

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DES VOSGES**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PORTE DES VOSGES MERIDIONALES**



**RECUEIL DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° 1
1^{er} trimestre 2017**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PORTE DES VOSGES MERIDIONALES
4, rue des Grands Moulins – Saint-Étienne-Lès-Remiremont
B.P. 40056 - 88202 REMIREMONT Cedex
Tel : 03.29.22.11.63 - Fax : 03.29.23.39.61
e-mail : bureaux@ccpvm.fr**

SOMMAIRE

Conformément à l'article L 52.11-47 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Présent recueil contient les actes administratifs suivants :

LES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE	5
Conseil Communautaire – Séance du 10 janvier 2017	6
Délibération n° 1 - Installation du Conseil Communautaire	6
Délibération n° 2 - CONSEIL COMMUNAUTAIRE – ELECTION DU PRESIDENT	7
Délibération n° 3 - CONSEIL COMMUNAUTAIRE – FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS	8
Délibération n° 4 - Conseil Communautaire – Election des Vice Présidents	9
Délibération n° 5 - CHARTE DE L'ELU LOCAL	13
Délibération n° 6 - Président - Délégation de certaines attributions du Conseil Communautaire ;	13
Délibération n° 7 - Président et Vice-Présidents - Indemnités de fonctions	15
Délibération n° 8 - Office de Tourisme Intercommunal - Composition du Comité de Direction	16
Délibération n° 9 - Commission d'Appel d'Offres – Election des Membres	18
Délibération n° 10 - SICOVAD – Désignation des Délégués	19
Délibération n° 11 - PETR – Désignation des Délégués	20
Délibération n° 12 - Comité de Programmation Leader – désignation des représentants	21
Délibération n° 13 - Syndicat Mixte du Parc Naturel des Ballons des Vosges – Désignation des Délégués	22
Délibération n° 14 - SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE DANS LE DEPARTEMENT DES VOSGES – Demande d'adhésion	23
Délibération n° 15 - Service commun «Urbanisme » pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) - Conventionnement	24
Délibération n° 16 - perception de la TEOM en lieu et place du SICOVAD	25
Délibération n° 17 - EPIC Vosges Méridionales – Versement d'un acompte de subvention	25
Délibération n° 18 - Budget général – ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget	26
Délibération n° 19 - Titres payables sur internet – Adhésion à l'application	26
Délibération n° 20 - Structure Multi Accueil – Affiliation au CRCESU	27
Délibération n° 21 - Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité	28
Convention avec la Préfecture des Vosges	28
Conseil Communautaire – Séance du 7 février 2017	29
Délibération n° 22 - Attribution de compensation prévisionnelle pour les Communes Membres de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales	29
Délibération n° 23 - Fixation des durées d'amortissement des immobilisations -Et des subventions d'équipement versées par l'EPCI	31
Délibération n° 24 - Autorisation préalable et permanente des poursuites Pour le recouvrement des produits locaux	32
Délibération n° 25 - Indemnité de conseil au Receveur de l'EPCI	33
Délibération n° 26 - Piscines Intercommunales – confirmation des tarifs au 1 ^{er} Janvier 2017	34
Délibération n° 27 - Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées - Création et Composition	36
Délibération n° 28 - Commissions Intercommunales – Constitution et Composition	37
Délibération n° 29 - Structure Multi-Accueil – Désignation des Délégués au Conseil d'Admission	41
Délibération n° 30 - Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges Désignation des Délégués	42
Délibération n° 31 - Conseil d'Administration du Lycée André Malraux - Désignation du représentant de la Communauté de Communes	42
Délibération n° 32 - SICOVAD - modification des statuts – approbation	43
Délibération n° 33 - Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services	44

Délibération n °34 - Tableau des effectifs	45
Délibération n °35 - Chargé de mission- Conditions d'exécution de la mission	47
Délibération n °36 - Personnel - Utilisation des véhicules personnels pour les déplacements professionnels	48
Délibération n °37 - Instauration du temps partiel et modalités d'exercice	48
Délibération n °38 - Autorisation de recrutement d'Agents contractuels de remplacement -	49
Décision de principe	49
Délibération n °39 - Recrutement d'Agents contractuels sur des emplois non permanents Pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité	50
Délibération n °40 - Politique intégrée de restructuration des centres-bourgs Convention d'étude avec EPF de Lorraine	51
Délibération n °41 - Site Natura 2000 Confluence Moselle – Moselotte - Maîtrise d'ouvrage de l'animation - décision de principe	52
Conseil Communautaire – Séance du 28 mars 2017	53
Délibération n °42 - Approbation des comptes administratifs 2016 – Communauté de Communes des Vosges Méridionales	53
Délibération n °43 - Comptes Administratifs 2016 – Communauté de Communes de la Porte des Hautes Vosges	57
Délibération n °44 - Comptes de Gestion 2016 – Communauté de Communes des Vosges Méridionales	60
Délibération n °45 - Comptes de Gestion 2016 – Communauté de Communes de la Porte des Hautes Vosges	60
Délibération n °46 - Affectation des Résultats 2016	61
Délibération n °47 - Engagement des dépenses à imputer au compte « Fêtes et Cérémonies »	64
Délibération n °48 - Compétences optionnelles – généralisation sur l'ensemble du territoire	65
Délibération n °49 - Compétences statutaires – définition de l'intérêt communautaire	66
Délibération n °50 - Commission intercommunale des impôts directs création et proposition des commissaires membres	67
Délibération n °51 - Affiliation de la communauté de communes à l'URSSAF – assurance chômage	73
Délibération n °52 - Composition du comité technique – nombre de représentants du personnel – institution du paritarisme et recueil de l'avis des représentants de la collectivité	74
Délibération n °53 - Création d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) – Nombre de représentants du personnel, institution du paritarisme et recueil de l'avis des représentants de la collectivité	75
Délibération n °54 - Droit à la formation des élus	76
Délibération n °55 - Travaux d'aménagement d'espace public à Plombières les Bains – Approbation de l'opération	77
Délibération n °56 - Aide au titre des opérations collectives en faveur des commerces – Approbation de la convention avec la Région Grand Est	78
Délibération n °57 - Aides au ravalement des façades, la restauration du petit patrimoine et des toitures en laves de Grès – adoption du règlement	79
Délibération n °58 - Aides au ravalement des façades, la restauration du petit patrimoine et des toitures en laves de grès – mission d'accompagnement à la maîtrise d'œuvre – convention 2017 avec le CAUE des Vosges – approbation	80
Délibération n °59 - Sensibilisation au patrimoine naturel du territoire – Fête de l'eau des 2-3 et 4 juin 2017 – Demande de subvention auprès du conseil départemental des Vosges et de l'agence de l'eau Rhin Meuse	81
Délibération n °60 - Avenir de l'hôpital de Remiremont – motion	82

LES ARRÊTÉS DU PRESIDENT	87
Arrêté du Président n°20/17 – Délégation à Monsieur Jean RICHARD 1 ^{er} Vice-Président	88
Arrêté du Président n°21/17 – Délégation à Madame Marcelle ANDRE 2 ^{ème} Vice-Présidente	89
Arrêté du Président n°22/17 – Délégation à Monsieur Jean HINGRAY 3 ^{ème} Vice-Président	90
Arrêté du Président n°23/17 – Délégation à Madame Catherine LOUIS 4 ^{ème} Vice-Présidente	91
Arrêté du Président n°24/17 – Délégation à Monsieur André JACQUEMIN 5 ^{ème} Vice-Président	92
Arrêté du Président n°25/17 – Délégation à Monsieur Daniel SACQUARD 6 ^{ème} Vice-Président	93
Arrêté du Président n°26/17 – Délégation à Monsieur Albert HENRY 7 ^{ème} Vice-Président	94
Arrêté du Président n°27/17 – Délégation à Monsieur Jean-Marie MANENS 8 ^{ème} Vice-Président	95
Arrêté du Président n°28/17 – Délégation à Monsieur Martial MANGE 9 ^{ème} Vice-Président	96

LES DELIBERATIONS DU CONSEIL **COMMUNAUTAIRE**

Conseil Communautaire – Séance du 10 janvier 2017

Délibérations conformes au registre des délibérations

Délibérations transmises en Préfecture le 12 janvier 2017

Effectif légal : 31

En exercice : 31

Présents à la séance : 30

Votants : 31

Présidence de Monsieur Michel DEMANGE, 1^{er} Vice-Président

Présents: Mme Catherine LOUIS – M. Jean MANSOURI – M. André JACQUEMIN – Mme Marie-France GASPARD – M. Julien FURY – M. Jean-Marie MANENS – M. Albert HENRY – M. Stéphane BALANDIER – M. Jean HINGRAY – Mme Danielle HANTZ – M. Patrice THOUVENOT – Mme Audrey COLOMBIER – M. Philippe CLOCHE – Mme Dominique SCHLESINGER – M. Jean-Benoît TISSERAND – Mme Marcelle ANDRE – M. Dominique ROBERT – Mme Danièle FAIVRE – M. Yves LE ROUX – Mme Christine THIRIAT – M. Daniel SACQUARD – Mme Patricia DOUCHE – Mme Frédérique FEHRENBACHER – M. Daniel VINCENT – M. Jean RICHARD – M. Ludovic DAVAL – Mme Corine PERRIN – M. Martial MANGE

Secrétaire : M. Jean HINGRAY

Absent (s) excusé (s) avec pouvoir (s) de vote :

M. Alain LAMBOLEY qui donne pouvoir à M. Jean RICHARD



Délibération n° 1 - Installation du Conseil Communautaire

La séance a été ouverte en l'absence de Monsieur Etienne CURIEN, sous la présidence de Monsieur Michel DEMANGE, Président par Intérim sortant, qui, après l'appel nominal a déclaré les membres du Conseil Communautaire cités ci-dessous (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame Catherine LOUIS
Monsieur Jean MANSOURI
Monsieur André JACQUEMIN
Madame Marie-France GASPARD
Monsieur Julien FURY
Monsieur Jean-Marie MANENS
Monsieur Albert HENRY
Monsieur Stéphane BALANDIER
Monsieur Jean HINGRAY
Madame Danielle HANTZ
Monsieur François RENARD
Monsieur Patrice THOUVENOT
Madame Audrey COLOMBIER
Monsieur Philippe CLOCHE
Madame Dominique SCHLESINGER
Monsieur Jean-Benoît TISSERAND
Madame Marcelle ANDRE
Monsieur Dominique ROBERT

Monsieur Michel DEMANGE	
Madame Danièle FAIVRE	
Monsieur Yves LE ROUX	
Madame Christiane THIRIAT	
Monsieur Daniel SACQUARD	
Madame Patricia DOUCHE	
Madame Frédérique FEHRENBACHER	
Monsieur Daniel VINCENT	
Monsieur Jean RICHARD	
Monsieur Ludovic DAVAL	
Monsieur Alain LAMBOLEY	Absent excusé
Madame Corine PERRIN	
Monsieur Martial MANGE	

Absents ayant donné procuration à :

Monsieur Alain LAMBOLEY ayant donné pouvoir à Monsieur Jean RICHARD

Délibération n °2 - CONSEIL COMMUNAUTAIRE – ELECTION DU PRESIDENT

Monsieur Jean RICHARD doyen d'âge, a pris ensuite la présidence de la séance.

Monsieur RICHARD souligne qu'il est honoré de mener ces débats pour l'élection du Président de la nouvelle intercommunalité.

Le Conseil Communautaire désigne :

En qualité de secrétaire de séance : Monsieur Jean HINGRAY

En qualité d'assesseur : Madame Danièle FAIVRE

En qualité d'assesseur : Monsieur Daniel VINCENT

Monsieur Michel DEMANGE, Monsieur Daniel SACQUARD et Monsieur Julien FURY présentent leur candidature.

Monsieur Julien FURY précise qu'il souhaite se porter candidat par rapport à une gouvernance hors des Maires, mais pas contre les Maires. Il estime en effet que la Communauté de Communes a besoin d'un Président à temps plein pour un travail dans le dynamisme, la communication et la démocratie participative, pour que les conseillers communautaires puissent donner leur avis sur les projets.

Monsieur FURY a apprécié la déclaration de Monsieur Etienne CURIEN lors de la réunion du 7 juillet dernier. En cas de nomination à la présidence, Monsieur FURY quitterait son emploi pour se consacrer entièrement à la communauté de communes.

Monsieur Michel DEMANGE souligne son expérience de Maire depuis 2008 et de 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes depuis cette même année, avec deux intérimés assurés ; l'un pendant la maladie du Président en exercice, l'autre depuis juillet 2016. Elu Président de la Communauté de Communes en octobre 2016, il a travaillé depuis cette date avec ses Collègues Maires sur la fusion.

6 réunions ont été organisées, ainsi qu'une visite des sites intercommunaux.

Des décisions importantes ont été prises : l'unification du mode de collecte des ordures ménagères, l'office de tourisme intercommunal. Des sujets ont été abordés : le développement économique avec le recensement des zones d'activités, le listage des compétences optionnelles (à conserver et à redonner), la compétence GEMAPI au 1^{er} janvier 2018, les compétences Eau et Assainissement au 1^{er} Janvier 2020.

Ces réunions se sont déroulées dans un climat sain, un dialogue permanent, des échanges de points de vue, chacun ayant pu s'exprimer, s'expliquer, ce qui a permis de prendre les décisions qui s'imposaient.

Les collègues « administratifs » sont arrivés en décembre 2016.

« Mon objectif en deux mots : (dialogue, respect, communication)

L'intérêt du territoire et de l'ensemble de ses habitants en tenant compte des spécificités de chacune des anciennes structures. »

Monsieur SACQUARD, Maire depuis 2014, considère que Saint-Nabord, 2^{ème} plus grosse commune de la Communauté de Communes doit être à la présidence de l'intercommunalité, en l'absence de la commune de Remiremont.

Premier tour de scrutin

Le président, après avoir donné lecture des articles L. 5211-2, L. 2122-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales a invité le Conseil à procéder à bulletins secrets et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un président.

Chaque Conseiller, à l'appel de son nom, a remis au président son bulletin de vote, fermé, écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 31

A déduire bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 1

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 30

Majorité absolue : 16

Ont obtenu

M. Michel DEMANGE	26 voix
M. Daniel SACQUARD	3 voix
M. Julien FURY	1 voix

Monsieur Michel DEMANGE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé président

Monsieur Michel DEMANGE, Président, remercie l'Assemblée et s'exprime comme suit :

« Juste deux mots pour vous remercier de la confiance que vous me renouvez (pour certains) que vous m'accordez pour d'autres pour faire grandir la CCPVM, tout jeune BB né le 01 01 2017 pesant 10 communes et mesurant 31000 habitants ayant pour parents l'ex CCPHV, l'ex CCVM et la commune de Saint Amé. Merci à nos "sages-femmes" avec en tête Marie-Line FINANCE, assistée Françoise LEMARE et Philippe GRANDCOLAS qui ont largement facilité la venue du bébé. Nous sommes désormais sa famille, avec ses père et mère ; ses frère et sœur et tous ensemble nous allons tout faire pour que cette structure se développe du mieux possible. La tâche est vaste, prenante et nous n'aurons pas trop de l'année 2017 pour mettre en commun nos énergies pour mettre place et fixer et ce que sera notre EPCI dans le paysage intercommunal vosgien.. Pour reprendre cette citation : Seul on va plus vite, ensemble on va plus loin, c'est comme cela que je conçois notre fonctionnement et je souhaite vivement que tous, dans un climat serein, sans querelles partisans nous travaillions pour l'intérêt de notre territoire et de ses habitants »

Délibération n° 3 - CONSEIL COMMUNAUTAIRE – FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

VU l'arrêté n°2640/2016 en date du 21 Novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales issue de la fusion des communautés de communes de la Porte des Hautes Vosges et des Vosges Méridionales, avec extension à la commune de Saint-Amé,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-10 et L. 5211-41-3 ;

Considérant que le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents ;

Considérant que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze.

Monsieur le Président vous proposera de fixer à 9 le nombre de Vice-Présidents.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

FIXE à 9 le nombre de Vice-Présidents.

Délibération n°4 - Conseil Communautaire – Election des Vice Présidents

Election du premier vice-président

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de Monsieur Michel DEMANGE, élu président, à l'élection du premier vice-président.

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 31

A déduire bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 2

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

	M. Jean RICHARD	29 voix
Ont obtenu	M	voix
	M	voix

Monsieur Jean RICHARD, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier vice-président

Monsieur RICHARD remercie l'assemblée et précise qu'au travers des trois maires de l'ancienne communauté de communes des Vosges Méridionales, ils apporteront leur expérience.

Election du deuxième vice-président

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de Monsieur Michel DEMANGE, élu président, à l'élection du deuxième vice-président.

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 31

A déduire bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 4

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 27

Majorité absolue : 14

Mme Marcelle ANDRE	27 voix
--------------------	---------

Ont obtenu	M	voix
	M	voix

Madame Marcelle ANDRE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé deuxième vice-président

Madame ANDRE signale qu'une page d'histoire se tourne aujourd'hui. Amé et Romary sont unis maintenant.

Election du troisième vice-président

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de Monsieur Michel DEMANGE, élu président, à l'élection du troisième vice-président.

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 31

A déduire bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 2

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

	M. Jean HINGRAY	29 voix
Ont obtenu	M	voix
	M	voix

Monsieur Jean HINGRAY, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé troisième vice-président

Monsieur HINGRAY remercie l'Assemblée de lui accorder sa confiance et précise qu'il mettra son énergie et sa fougue au service du Territoire.

Election du quatrième vice-président

En raison de la population de la Commune de Saint-Nabord, Monsieur SACQUARD se porte candidat.

Monsieur JACQUEMIN fait remarquer une certaine cohérence mais estime qu'en raison de la masse financière apportée par la commune d'Eloyes, la place de quatrième vice-président devrait lui revenir.

Madame LOUIS signale qu'elle a succédé à Monsieur POIRSON à la place de 4^{ème} Vice-Président. Mais elle considère que le rang n'a pas une importance primordiale. L'importance, c'est le travail à accomplir.

Monsieur SACQUARD propose Eloyes 4^{ème} Vice-Présidence, Dommartin 5^{ème} Vice-Présidence et Saint-Nabord 6^{ème} Vice-Présidence.

Messieurs SACQUARD et JACQUEMIN se retirent.

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de Monsieur Michel DEMANGE, élu président, à l'élection du quatrième vice-président.

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 31

A déduire bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 3

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 28

Majorité absolue : 15

	Mme Catherine LOUIS	28 voix
Ont obtenu	M	voix
	M	voix

Madame Catherine LOUIS, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé quatrième vice-président

Madame LOUIS remercie les Elus pour ce vote de confiance.

Election du cinquième vice-président

Madame FEHRENBACHER se porte candidate car elle souhaite s'investir dans la communauté de communes.

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de Monsieur Michel DEMANGE, élu président, à l'élection du cinquième vice-président.

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 31

A déduire bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 2

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

	M. Daniel SACQUARD	11 voix
Ont obtenu	M. André JACQUEMIN	14 voix
	Mme Frédérique FEHRENBACHER	4 voix

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour de scrutin

Deuxième tour de scrutin

Le deuxième tour de scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 31

A déduire bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 3

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 28

Majorité absolue : 15

Ont obtenu	M. Daniel SACQUARD	12 voix
	M. André JACQUEMIN	16 voix
	Mme Frédérique FEHRENBACHER	0 voix

Monsieur André JACQUEMIN, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé cinquième vice-président

Election du sixième vice-président

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de Monsieur Michel DEMANGE, élu président, à l'élection du sixième vice-président.

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 31

A déduire bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 1

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 30

Majorité absolue : 16

	M. Daniel SACQUARD	23 voix
Ont obtenu	Mme Frédérique FEHRENBACHER	7 voix
	M	voix

Monsieur Daniel SACQUARD, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé sixième vice-président

Election du septième vice-président

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de Monsieur Michel DEMANGE, élu président, à l'élection du septième vice-président.

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 31

A déduire bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 2

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

	M. Albert HENRY	29 voix
Ont obtenu	M	voix
	M	voix

Monsieur Albert HENRY, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé septième vice-président

Monsieur HENRY admet que peu importe la place, il y a beaucoup de travail pour tout le monde.

Election du huitième vice-président

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de Monsieur Michel DEMANGE, élu président, à l'élection du huitième vice-président.

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 31

A déduire bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 3

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 28

Majorité absolue : 15

	M. Jean-Marie MANENS	28 voix
Ont obtenu	M	voix
	M	voix

Monsieur Jean-Marie MANENS, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé huitième vice-président

Monsieur MANENS, Maire de la plus petite commune, apprécie que toutes les communes soient représentées.

Election du neuvième vice-président

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de Monsieur Michel DEMANGE, élu président, à l'élection du neuvième vice-président.

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 31

A déduire bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : 3

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 28

Majorité absolue : 15

	M. Martial MANGE	28 voix
Ont obtenu	M	voix
	M	voix

Monsieur Martial MANGE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé neuvième vice-président

Départ de Monsieur François RENARD qui donne pouvoir de vote à Monsieur Patrice THOUVENOT.

Délibération n °5 - CHARTE DE L'ELU LOCAL

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

L'article L. 5211-6 du CGCT prévoit que « lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du bureau, le président donne lecture de la charte de l'élú local prévue à l'article L. 1111-1-1. Le président remet aux conseillers communautaires une copie de la charte de l'élú local et des dispositions de la sous-section 1 de la section 2 du chapitre IV du présent titre dans les communautés de communes, ainsi que des articles auxquels il est fait référence dans ces dispositions ».

1. L'élú local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élú local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élú local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élú local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élú local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élú local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élú local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élú local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

PREND ACTE de la Charte de l'Elu Local

Délibération n °6 - Président - Délégation de certaines attributions du Conseil Communautaire :

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

Suivant l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, "le Président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le Bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

- 1/ du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- 2/ de l'approbation du Compte Administratif,
- 3/ des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15,

4/ des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale,
5/ de l'adhésion de l'établissement à un établissement public,
6/ de la délégation de la gestion d'un service public,
7/ des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville".

Ainsi, il revient au Conseil Communautaire de définir l'étendue et les destinataires des délégations consenties.

En outre, en vertu du même article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président doit, lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, rendre compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire, afin de faciliter la marche de l'Administration de la Communauté de Communes et d'accélérer le règlement de multiples affaires, de délibérer en conséquence pour la délégation au Président, pendant la durée de son mandat, pour :

1/ procéder, dans la limite des crédits prévus au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2, et de passer à cet effet les actes nécessaires

2/ prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur à 400 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants

3/ décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

4/ passer les contrats d'assurance et leurs avenants, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes,

5/ créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement du service,

6/ accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

7/ intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, dans les cas où elle :

- est amenée à assurer sa défense devant toutes juridictions, y compris en appel, et à l'exception des cas où elle serait traduite devant une juridiction pénale,

- est demandeur dans les cas d'urgence, notamment dans toutes les procédures de référés, et particulièrement lorsqu'elle encourt un délai de péremption et lorsqu'elle est amenée à se constituer partie civile.

Je vous demande en outre de me confier le soin de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

8/ Octroyer, dans la limite des crédits disponibles, les subventions pour ravalement de façades et les subventions pour l'aide à la réfection du petit patrimoine et des toitures en laves, les subventions pour l'opération de modernisation de l'artisanat et du commerce, les subventions pour l'amélioration de l'habitat.

Conformément à l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les compétences déléguées par le Conseil Communautaire pourront faire l'objet de l'intervention du premier Vice-Président en cas d'empêchement du Président.

.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

DECIDE, en vertu de l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déléguer à Monsieur le Président, pendant toute la durée du mandat, les pouvoirs suivants :

1/ procéder, dans la limite des crédits prévus au budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2, et de passer à cet effet les actes nécessaires

2/ prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services, d'un montant inférieur à 400 000 € HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants

3/ décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

4/ passer les contrats d'assurance et leurs avenants, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes,

5/ créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement du service,

6/ accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

7/ intenter au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans les actions intentées contre elle, dans les cas où elle :

- est amenée à assurer sa défense devant toutes juridictions, y compris en appel, et à l'exception des cas où elle serait traduite devant une juridiction pénale,

- est demandeur dans les cas d'urgence, notamment dans toutes les procédures de référés, et particulièrement lorsqu'elle encourt un délai de péremption et lorsqu'elle est amenée à se constituer partie civile.

Je vous demande en outre de me confier le soin de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

8/ Octroyer, dans la limite des crédits disponibles, les subventions pour ravalement de façades et les subventions pour l'aide à la réfection du petit patrimoine et des toitures en laves, les subventions pour l'opération de modernisation de l'artisanat et du commerce, les subventions pour l'amélioration de l'habitat.

PRECISE, conformément à l'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, que les compétences déléguées par le Conseil Communautaire pourront faire l'objet de l'intervention du premier Vice-Président en cas d'empêchement du Président.

PRECISE que Monsieur le Président devra rendre compte au début de chaque séance du Conseil Communautaire, des délégations qu'il a utilisées.

Délibération n °7 - Président et Vice-Présidents - Indemnités de fonctions

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

Les modalités d'indemnisation maximales de fonction des Président et Vice-Présidents de Coopération Intercommunale sont réglementées par l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale,

Considérant que la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales appartenant à la strate de 20 000 à 49 999 habitants, le code Général des Collectivités Locales fixe ainsi qu'il suit l'enveloppe indemnitaire globale :

L'indemnité maximale de président à 67,50 % de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1015), soit 30 976,66 € - 2 581,39 €/mois

L'indemnité maximale de vice-président à 24,73% de l'indice terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (indice 1015) soit 11 348,93 € - 945,74 €/mois dans la limite d'un nombre de 7
Soit une enveloppe indemnitaire globale annuelle de 110 419,17 €

En raison de la fixation à 9 du nombre de Vice-Présidents, Monsieur le Président invite le Conseil Communautaire à se prononcer sur le montant des indemnités suivantes :

Mandat	Nombre de postes	Taux Individuel (% de l'indice brut terminal de la fonction publique : 1015)	Montants au 1 ^{er} Juillet 2016
Président	1	52,45%	24 070,00 – 2 005,83 €/mois
Vice-Présidents	9	19,23 %	8 824,90 € - 735,41 €/mois
Total annuel		225,52 %	103 494,17

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

FIXE ainsi qu'il suit le montant de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales fixées par référence à la strate de population comprise entre 20 000 et 49 999 habitants :

Mandat	Nombre de postes	Taux Individuel (% de l'indice brut terminal de la fonction publique : 1015)	Montants au 1 ^{er} Juillet 2016
Président	1	52,45%	24 070,00 – 2 005,83 €/mois
Vice-Présidents	9	19,23 %	8 824,90 € - 735,41 €/mois
Total annuel		225,52 %	103 494,17

PRECISE QUE :

- Ces indemnités seront versées mensuellement aux Elus à compter de leur prise de fonction.
- Ces indemnités subiront automatiquement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique,
- Les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget de la Communauté de Communes.

Délibération n °8 - Office de Tourisme Intercommunal - Composition du Comité de Direction

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

VU l'arrêté n°2640/2016 en date du 21 Novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales issue de la fusion des communautés de communes de la Porte des Hautes Vosges et des Vosges Méridionales, avec extension à la commune de Saint-Amé,

Considérant que la loi n°2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale, dévolue aux intercommunalités la compétence en matière de promotion du tourisme, y compris la création des offices des tourismes,

Considérant que la Communauté de Communes des Vosges Méridionales disposait d'un office de tourisme intercommunal en EPIC (Etablissement Public Industriel et Commercial) compétent sur son périmètre, à savoir 3 communes. C'est cette structure, dont les statuts seront repris, qui évolue pour devenir l'Office de Tourisme

Intercommunal, dont le siège est situé Place Maurice Jeannot à PLOMBIERES-LES-BAINS, compétent sur les 10 communes de notre territoire ; l'Office de Tourisme de Remiremont devenant bureau d'accueil.

L'EPIC est administré par un Comité de Direction, représenté en son sein, par des Elus Communautaires et des Représentants des Professionnels du tourisme désignés par le Conseil Communautaire.

Conformément à l'article L 133-5 du Code du Tourisme, les membres représentant la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales détiennent la majorité des sièges du Comité de Direction de l'EPIC.

Le Président est désigné par le Comité de Direction parmi les membres représentant la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales.

Il vous est proposé de fixer à 19 le nombre de membres appelés à siéger au Comité de Direction, à savoir :

- 10 Elus Communautaires et 10 suppléants,
- 9 Représentants des Professionnels du tourisme et 9 suppléants

Elus Communautaires

Membres titulaires

Monsieur Albert HENRY
Madame Michèle COPPE-GOTTI
Monsieur Roland BALANDIER
Monsieur Michel DEMANGE
Madame Catherine LOUIS
Madame Marcelle ANDRE
Monsieur Ludovic DAVAL
Monsieur Julien FURY
Madame Patricia DOUCHE
Monsieur Jean HINGRAY

Membres suppléants

Monsieur Stéphane BALANDIER
Monsieur Martial MANGE
Monsieur Jean-Marie MANENS
Madame Christiane THIRIAT
Monsieur Jean MANSOURI
Monsieur Dominique ROBERT
Monsieur Jean RICHARD
Monsieur André JACQUEMIN
Monsieur Daniel VINCENT
Madame Audrey COLOMBIER

Socio-Professionnels

Membres titulaires

Hébergements/restaurants
Monsieur Cyril GEORGES
Madame Chantal DESTEPHANE
Monsieur Jean-Louis HUILLIE
Madame Catherine GEHIN
Madame Marie-Anne PIERRAT
Associations et Prestataires de tourisme
Monsieur Yves CHRETIEN
Monsieur Robert JACQUOT
Madame Elisabeth MILLOTTE
Madame Sylvie BRABANT

Membres suppléants

Madame Sylvie KIEFFER
Madame Françoise HOUBERBON
Monsieur Philippe NOEL
Monsieur Jean-Paul ANDRE
Madame Pascale MICLO

Monsieur Jean-Pierre STOCCHETTI
Monsieur Jean-Pierre ANDREUX
Monsieur Georges-Eric HOUFFLIN
Monsieur Christophe COUVAL

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

FIXE à 19 le nombre de membres appelés à siéger au Comité de Direction de l'EPIC «Office de Tourisme Intercommunal », à savoir :

- 10 Elus Communautaires et 10 suppléants,

- 9 Représentants des Professionnels du tourisme et 9 suppléants

Elus Communautaires

Membres titulaires

Monsieur Albert HENRY
Madame Michèle COPPE-GOTTI
Monsieur Roland BALANDIER
Monsieur Michel DEMANGE
Madame Catherine LOUIS
Madame Marcelle ANDRE
Monsieur Ludovic DAVAL
Monsieur Julien FURY
Madame Patricia DOUCHE
Monsieur Jean HINGRAY

Membres suppléants

Monsieur Stéphane BALANDIER
Monsieur Martial MANGE
Monsieur Jean-Marie MANENS
Madame Christiane THIRIAT
Monsieur Jean MANSOURI
Monsieur Dominique ROBERT
Monsieur Jean RICHARD
Monsieur André JACQUEMIN
Monsieur Daniel VINCENT
Madame Audrey COLOMBIER

Socio-Professionnels

Membres titulaires

Hébergements/restaurants
Monsieur Cyril GEORGES
Madame Chantal DESTEPHANE
Monsieur Jean-Louis HUILLIE
Madame Catherine GEHIN
Madame Marie-Anne PIERRAT
Associations et Prestataires de tourisme
Monsieur Yves CHRETIEN
Monsieur Robert JACQUOT
Madame Elisabeth MILLOTTE
Madame Sylvie BRABANT

Membres suppléants

Madame Sylvie KIEFFER
Madame Françoise HOUBERBON
Monsieur Philippe NOEL
Monsieur Jean-Paul ANDRE
Madame Pascale MICLO

Monsieur Jean-Pierre STOCCHETTI
Monsieur Jean-Pierre ANDREUX
Monsieur Georges-Eric HOUFFLIN
Monsieur Christophe COUVAL

Délibération n° 9 - Commission d'Appel d'Offres – Election des Membres

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1414-2 ;
Vu l'arrêté préfectoral n°2640/2016 en date du 21 Novembre 2016 portant statuts de la communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;
Considérant que la commission est présidée par le président de la communauté de la Porte des Vosges Méridionales ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de constituer une commission d'appel d'offres à caractère permanent, et de procéder à l'élection des 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le Président procède à l'appel des candidatures des listes souhaitant se présenter à la Commission d'appel d'offres

1 liste fait acte de candidature :

Membres titulaires

Monsieur Jean-Marie MANENS
Monsieur Martial MANGE

Membres suppléants

Monsieur Jean RICHARD
Madame Marcelle ANDRE

Monsieur André JACQUEMIN
Monsieur Albert HENRY
Monsieur Jean MANSOURI

Monsieur Jean HINGRAY
Monsieur Daniel SACQUARD
Madame Catherine LOUIS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Par vote à scrutin public accepté unanimement par l'Assemblée

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

Élit les membres de la liste présentée ci-dessous, pour faire partie, avec Monsieur le Président de la Communauté de Communes, Président de droit, de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent.

Départ de Madame Catherine LOUIS qui donne pouvoir à Monsieur Jean HINGRAY
Départ de Monsieur Jean MANSOURI qui donne pouvoir à Monsieur Yves LE ROUX

Délibération n°10 - SICOVAD – Désignation des Délégués

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

Conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Communautaire de procéder à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Aussi, vu l'arrêté préfectoral n°2813/2016 portant adhésion de la Communauté de Communes des Vosges Méridionales et de la Commune de Saint-Amé au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Valorisation des Déchets Ménagers de la région d'Epinal (SICOVAD) à compter du 31 Décembre 2016 :

Il convient de confirmer l'adhésion de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales au SICOVAD à compter du 1^{er} Janvier 2017

Et de désigner les 8 délégués titulaires et les 8 délégués suppléants appelés à siéger dans ce Syndicat ; à savoir que le choix peut porter sur les membres du Conseil Communautaire ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Je vous propose d'élire, par vote à scrutin public, les délégués suivants pour nous représenter au SICOVAD

Délégués Titulaires

Monsieur Jean-Jacques ROSAYE
Madame Marie-France GASPARD
Monsieur François RENARD
Madame Christiane THIRIAT
Madame Christiane CHARRIERE
Monsieur Martial MANGE
M. Jean RICHARD
M. Dominique ROBERT

Délégués Suppléants

Monsieur Jean-Pierre DIDIER
Monsieur Jean-Philippe CLERC
Monsieur Patrice THOUVENOT
Monsieur Yves LE ROUX
Madame Christine THIRIAT
Madame Michèle COPPE GOTTI
M. Jean-Marie MANENS
M. Albert HENRY

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Par vote à scrutin public accepté unanimement par l'Assemblée

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

CONFIRME son adhésion au SICOVAD à compter du 1^{er} janvier 2017

DESIGNE pour nous représenter au SICOVAD, les délégués suivants :

Délégués Titulaires

Monsieur Jean-Jacques ROSAYE
Madame Marie-France GASPARD
Monsieur François RENARD
Madame Christiane THIRIAT
Madame Christiane CHARRIERE
Monsieur Martial MANGE
M. Jean RICHARD
M. Dominique ROBERT

Délégués Suppléants

Monsieur Jean-Pierre DIDIER
Monsieur Jean-Philippe CLERC
Monsieur Patrice THOUVENOT
Monsieur Yves LE ROUX
Madame Christine THIRIAT
Madame Michèle COPPE GOTTI
M. Jean-Marie MANENS
M. Albert HENRY

Délibération n°11 - PETR – Désignation des Délégués

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

Conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Communautaire de procéder à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Aussi, vu l'arrêté n°2640/2016 en date du 21 Novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales issue de la fusion des communautés de communes de la Porte des Hautes Vosges et des Vosges Méridionales, avec extension à la commune de Saint-Amé,

VU notre adhésion au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural « Pays de Remiremont et de ses Vallées »,

Il convient de désigner les 21 délégués Titulaires et les 21 délégués suppléants appelés à siéger dans ce Syndicat ; à savoir que le choix peut porter sur les membres du Conseil Communautaire ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.

Je vous propose d'élire, par vote à scrutin public, les délégués suivants pour nous représenter au PETR

Délégués Titulaires

Madame Catherine LOUIS
Madame Françoise GERARD
Monsieur Julien FURY
Monsieur Jean HINGRAY
Madame Stéphanie DIDON
Monsieur Guénolé SPATZ
Madame Jocelyne PORTE
Monsieur Hugues LAINE
Monsieur Jean-Benoît TISSERAND
Monsieur Michel DEMANGE
Monsieur Bernard GUYON
Monsieur Yves LE ROUX
Madame Frédérique FEHRENBACHER
Monsieur Philippe GEORGES
Monsieur Fabien BRENON
Monsieur Martial MANGE

Délégués Suppléants

Monsieur Jean MANSOURI
Monsieur Thierry ABEL
Monsieur Jean-Pierre SCHMALTZ
Madame Yveline LE MAREC
Monsieur Romain MILLOTTE
Madame Danièle WAGNER
Monsieur Sébastien VALDENNAIRE
Madame Lise SCHNEIDER
Madame Michelle TISSERANT
Monsieur Philippe DESMOUGINS
Madame Nathalie MILLOTTE
Madame Danièle FAIVRE
Madame Patricia DOUCHE
Monsieur Michel GROSJEAN
Madame Patricia MEUNIER
Madame Michelle COPPE-GOTTI

Monsieur Thierry JANNY
Monsieur Jean RICHARD
Monsieur Stéphane BALANDIER
Monsieur Jean-Marie MANENS
Madame Marcelle ANDRE

Monsieur Dominique ROBERT
Monsieur Alain LAMBOLEY
Monsieur Guy LESEUIL
Monsieur Roland BALANDIER
Monsieur Albert HENRY

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Par vote à scrutin public accepté unanimement par l'Assemblée

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

DESIGNE pour nous représenter au sein du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural « Pays de Remiremont et de ses Vallées », les 21 délégués titulaires et les 21 délégués suppléants ci-après :

Délégués Titulaires

Madame Catherine LOUIS
Madame Françoise GERARD
Monsieur Julien FURY
Monsieur Jean HINGRAY
Madame Stéphanie DIDON
Monsieur Guénolé SPATZ
Madame Jocelyne PORTE
Monsieur Hugues LAINE
Monsieur Jean-Benoît TISSERAND
Monsieur Michel DEMANGE
Monsieur Bernard GUYON
Monsieur Yves LE ROUX
Madame Frédérique FEHRENBACHER
Monsieur Philippe GEORGES
Monsieur Fabien BRENON
Monsieur Martial MANGE
Monsieur Thierry JANNY
Monsieur Jean RICHARD
Monsieur Stéphane BALANDIER
Monsieur Jean-Marie MANENS
Madame Marcelle ANDRE

Délégués Suppléants

Monsieur Jean MANSOURI
Monsieur Thierry ABEL
Monsieur Jean-Pierre SCHMALTZ
Madame Yveline LE MAREC
Monsieur Romain MILLOTTE
Madame Danièle WAGNER
Monsieur Sébastien VALDENNAIRE
Madame Lise SCHNEIDER
Madame Michelle TISSERANT
Monsieur Philippe DESMOUGINS
Madame Nathalie MILLOTTE
Madame Danièle FAIVRE
Madame Patricia DOUCHE
Monsieur Michel GROSJEAN
Madame Patricia MEUNIER
Madame Michelle COPPE-GOTTI
Monsieur Dominique ROBERT
Monsieur Alain LAMBOLEY
Monsieur Guy LESEUIL
Monsieur Roland BALANDIER
Monsieur Albert HENRY

Délibération n°12 - Comité de Programmation Leader – désignation des représentants

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

VU l'arrêté n°2640/2016 en date du 21 Novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales issue de la fusion des communautés de communes de la Porte des Hautes Vosges et des Vosges Méridionales, avec extension à la commune de Saint-Amé,

VU la constitution du groupe de Programmation Leader et notamment son Comité de Programmation composé d'un collège privé majoritaire de 12 représentants de la société civile (agriculteurs, présidents d'associations, chefs d'entreprises, acteurs du tourisme...) et de 10 Elus du territoire constituant le collège public,

Il convient de désigner, parmi les Conseillers Communautaires, 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour représenter la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales au sein du Comité de programmation Leader.

Je vous propose d'élire, par vote à scrutin public, les délégués suivants pour nous représenter au Comité de Programmation LEADER

Délégués Titulaires

M. Michel DEMANGE

M. Jean RICHARD

Délégués Suppléants

M. André JACQUEMIN

M. Jean-Marie MANENS

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par vote à scrutin public accepté unanimement par l'Assemblée

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

DESIGNE 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants parmi les conseillers communautaires pour nous représenter au sein du Comité de Programmation LEADER :

Délégués Titulaires

M. Michel DEMANGE

M. Jean RICHARD

Délégués Suppléants

M. André JACQUEMIN

M. Jean-Marie MANENS

Délibération n°13 - Syndicat Mixte du Parc Naturel des Ballons des Vosges – Désignation des Délégués

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

VU l'arrêté n°2640/2016 en date du 21 Novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales issue de la fusion des communautés de communes de la Porte des Hautes Vosges et des Vosges Méridionales, avec extension à la commune de Saint-Amé,

Considérant que la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales est substituée de plein droit à la Communauté de Communes des Vosges Méridionales au sein du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Ballons des Vosges,

Il convient de désigner, parmi les Conseillers Communautaires, 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour représenter la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales au sein du Comité Syndical du Parc Naturel des Ballons des Vosges.

Je vous propose d'élire, par vote à scrutin public, les délégués suivants pour nous représenter au sein du Comité Syndical du Parc Naturel des Ballons des Vosges

Délégué Titulaire

Monsieur Albert HENRY

Délégué Suppléant

Monsieur Roland BALANDIER

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
Par vote à scrutin public accepté unanimement par l'Assemblée

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

DESIGNE 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant parmi les conseillers communautaires pour nous représenter au sein du Comité Syndical du Parc Naturel des Ballons des Vosges :

Délégué Titulaire

Monsieur Albert HENRY

Délégué Suppléant

Monsieur Roland BALANDIER

**Délibération n °14 - SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE DANS LE
DEPARTEMENT DES VOSGES – Demande d'adhésion**

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

VU l'arrêté n°2640/2016 en date du 21 Novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales issue de la fusion des communautés de communes de la Porte des Hautes Vosges et des Vosges Méridionales, avec extension à la commune de Saint-Amé,

Considérant que la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales est substituée de plein droit à la Communauté de Communes de la Porte des Hautes Vosges au sein du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale. Dans ce cas, en application de l'article L 5214-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le périmètre de ce syndicat n'est pas modifié.

Toutefois, si elle le souhaite, la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales peut demander l'extension du périmètre du syndicat au périmètre de l'ancienne communauté de communes des Vosges Méridionales et à celui de la commune de Saint-Amé en application des dispositions de l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités territoriales.

C'est pourquoi le Conseil Communautaire sera appelé à se prononcer sur la demande d'adhésion de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales au Syndicat Mixte pour l'informatisation Communale dans le Département des Vosges, par l'extension du périmètre du syndicat au périmètre de l'ancienne communauté de communes des Vosges Méridionales et à celui de la commune de Saint-Amé.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

SOLLICITE l'adhésion de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales au Syndicat Mixte pour l'informatisation Communale dans le Département des Vosges, par l'extension du périmètre du syndicat au périmètre de l'ancienne communauté de communes des Vosges Méridionales et à celui de la commune de Saint-Amé.

Délibération n°15 - Service commun «Urbanisme » pour l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS) - Conventionnement

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

Vu l'arrêté préfectoral n°2640/2016 en date du 21 Novembre 2016 portant statuts de la communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales, et notamment dans le cadre de la mutualisation et de l'assistance technique, la création d'un service urbanisme chargé de l'instruction des autorisations d'urbanismes pour les communes compétentes en matière de délivrance de ces documents,

Considérant que :

-L'adhésion des communes à ce service commun Urbanisme ne modifie en rien les compétences et obligations du Maire en matière d'urbanisme, notamment en ce qui concerne l'accueil de ses Administrés, la réception des demandes des pétitionnaires, la délivrance des actes et les décisions en matière de police de l'urbanisme, qui restent de son seul ressort.

-Le service commun Urbanisme est chargé de l'ensemble de la procédure d'instruction des autorisations et actes, à compter du dépôt de la demande auprès de la commune, jusqu'à la notification par le Maire de sa décision, ainsi que sous certaines conditions le suivi et le contrôle des travaux réalisés par les pétitionnaires en application des décisions.

-Le service commun Urbanisme instruit les actes relatifs à l'occupation du sol délivrés sur le territoire de la commune relevant de la compétence du Maire :

Permis de construire,

Permis de démolir,

Permis d'aménager,

Certificats d'urbanisme article L.410-1a du Code de l'Urbanisme,

Certificats d'urbanisme article L.410-1b du Code de l'Urbanisme,

Déclarations préalables,

- Une convention de « création de service commun urbanisme pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol » précise le champ d'application, les modalités de mise à disposition, les missions respectives des communes et du service, les modalités d'organisation matérielle, la situation et le statut des agents du service commun, les responsabilités et les modalités d'intervention dans le cas de contentieux et/ou de recours.

-ce projet s'inscrivant dans une logique de solidarité et de mutualisation, l'accès au service commun urbanisme sera gratuit pour les communes membres de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales,

-Ladite convention devra être validée par les Conseils Municipaux des communes qui souhaiteraient adhérer au service commun Urbanisme.

Vu les demandes émanant des communes de Plombières-les-Bains et du Val d'Ajol, le changement de statut de la commune de Saint-Amé qui a intégré la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales,

Il est proposé au Conseil communautaire d'autoriser le Président à signer avec les communes compétentes qui souhaitent adhérer, la convention type qui précise les modalités de fonctionnement du service commun urbanisme.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

Autorise Monsieur le Président à signer, avec les communes compétentes qui souhaitent adhérer au service commun « urbanisme », la convention type précisant les modalités de fonctionnement du service.

Délibération n°16 - perception de la TEOM en lieu et place du SICOVAD

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

VU l'arrêté n°2640/2016 en date du 21 Novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales issue de la fusion des communautés de communes de la Porte des Hautes Vosges et des Vosges Méridionales, avec extension à la commune de Saint-Amé,

Vu l'arrêté préfectoral n°2813/2016 portant adhésion de la Communauté de Communes des Vosges Méridionales et de la Commune de Saint-Amé au Syndicat Intercommunal de Collecte et de Valorisation des Déchets Ménagers de la région d'Epinal (SICOVAD) à compter du 31 Décembre 2016,

Considérant que le SICOVAD a instauré la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, ainsi que la définition de zonages,

Considérant qu'en vertu du VI de l'article 1379-0-bis du Code Général des Impôts, la Communauté de Communes a la possibilité de se substituer au SICOVAD pour la perception de la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères, en lieu place de ce Syndicat,

Il vous est proposé que la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales perçoive, en lieu et place du SICOVAD, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

DECIDE de se substituer au SICOVAD pour la perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères en lieu et place de ce Syndicat.

Délibération n°17 - EPIC Vosges Méridionales – Versement d'un acompte de subvention

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

Afin que l'EPIC, pour le fonctionnement de l'Office de Tourisme Intercommunal, ne rencontre pas de problèmes de trésorerie avant le vote du budget,

Il vous est proposé de verser, dès le mois de janvier, un acompte de 190 000 €, à valoir sur la subvention qui lui sera attribuée dans le cadre du vote du budget 2017.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

DECIDE de verser acompte de 190 000 € à l'Office de Tourisme Intercommunal à valoir sur la subvention qui lui sera attribuée dans le cadre du vote du budget 2017.

Délibération n °18 - Budget général – ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

L'Article L1612 – 1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'avant l'adoption du budget, sur autorisation de l'organe délibérant, l'exécutif de la Collectivité peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

C'est pourquoi, compte tenu de la nécessité de procéder dès le début de l'année 2017, à l'acquisition des collections de la Médiathèque et à l'achat de mobilier et matériel divers, je vous propose l'ouverture des crédits suivants :

Article 2168 – Autres collections et œuvres d'art	63 000 €
Article 2184 – Mobilier	2 000 €
Article 2183 – Informatique	3 000 €
Article 2188 – Matériel divers	5 000 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

DECIDE l'ouverture des crédits suivants préalablement au vote du budget 2017 :

Article 2168 – Autres collections et œuvres d'art	63 000 €
Article 2184 – Mobilier	2 000 €
Article 2183 – Informatique	3 000 €
Article 2188 – Matériel divers	5 000 €

PRECISE que ces crédits seront inscrits au budget 2017, lors de son adoption.

Délibération n °19 - Titres payables sur internet – Adhésion à l'application

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) propose de déployer le dispositif TIPI (Titres Payables par Internet) pour le paiement des

factures de la structure multi accueil, du portage des repas à domicile et de l'école de musique, particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier.

Ce mode de paiement vient compléter les moyens déjà existants que sont le chèque, le paiement en espèce au guichet de la trésorerie, ou le CESU pour la structure multi accueil.

TIPI est un service intégrable :

soit au site Internet de la collectivité

Soit directement sur le portail de la DGFIP, <https://www.tipi.budget.gouv.fr/>

soit un lien via le site internet de la collectivité redirigeant vers le portail TIPI

Ce dispositif améliore par ailleurs l'efficacité du recouvrement par le comptable public des recettes qui y sont éligibles. Le coût, pour la collectivité, se limite aux frais de commissionnement Carte bancaire (actuellement 0,25% de la créance payée + 0,05 € par transaction).

Afin de nous permettre d'intégrer ce module, il est nécessaire de signer des conventions avec la DGFIP qui a pour but de régir les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service entre la collectivité adhérente à TIPI et la DGFIP.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif TIPI intégré sur le portail de la DGFIP, dès le 1^{er} Janvier 2017, et de l'autoriser à signer les conventions régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI et l'ensemble des documents nécessaires.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

APPROUVE le principe du paiement en ligne des factures de la crèche, du portage des repas à domicile et de l'école de musique via le dispositif TIPI intégré sur le portail de la DGFIP, dès le 1^{er} janvier 2017.

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement du service TIPI ainsi que tous documents y afférents.

Délibération n °20 - Structure Multi Accueil – Affiliation au CRCESU

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

VU l'arrêté n°2640/2016 en date du 21 Novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales issue de la fusion des communautés de communes de la Porte des Hautes Vosges et des Vosges Méridionales, avec extension à la commune de Saint-Amé,

Considérant que la Communauté de communes de la Porte des Hautes Vosges était affiliée au CRCESU pour le règlement des prestations des factures du Multi Accueil de Maxonrupt et qu'il est nécessaire de proroger ce mode de règlement ;

Il vous est proposé :

d'accepter les tickets CESU comme mode de règlement pour les frais de garde du multi accueil,

D'autoriser le Président à signer le dossier d'affiliation auprès du centre de remboursement des CESU et

d'accepter les conditions juridiques et financières de remboursement

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

DECIDE d'accepter les tickets CESU préfinancés pour le paiement des frais de garde du multi accueil,

AUTORISE la Communauté de Communes à s'affilier au Centre de Remboursement des CESU (CRCESU) et par là même à accepter les conditions juridiques et financières,

AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Délibération n °21 - Télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité

Convention avec la Préfecture des Vosges

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

Le Président expose à l'assemblée délibérante que le C.G.C.T. prévoit la possibilité de transmettre au représentant de l'Etat les actes soumis au contrôle de légalité par voie électronique.

La transmission de ces actes par voie dématérialisée nécessite la signature d'une convention avec le représentant de l'Etat, qui précise notamment le dispositif de télétransmission retenu.

La Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales ayant sollicité son adhésion au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale (SMIC), elle peut bénéficier du service souscrit par le SMIC pour ses membres auprès de la Société choisie par celui-ci, afin de disposer d'un dispositif de télétransmission agréé par le Ministère de l'Intérieur, de l'Outre Mer et des Collectivités Territoriales.

Il appartient au Conseil Communautaire d'autoriser le Président à signer la convention avec le représentant de l'Etat pour la télétransmission des actes au contrôle de légalité et d'utiliser le dispositif proposé par le SMIC (serveur fourni par la société) pour la télétransmission de ces actes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec le représentant de l'Etat pour la télétransmission des actes au contrôle de légalité et d'utiliser le dispositif proposé par le SMIC (serveur fourni par la société) pour la télétransmission de ces actes.

Conseil Communautaire – Séance du 7 février 2017

Délibérations conformes au registre des délibérations
Délibérations transmises en Préfecture le 13 février 2017

Effectif légal : 31

Présents à la séance : 26

En exercice : 31

Votants : 30

Présidence de Monsieur Michel DEMANGE,

Présents: Mme Catherine LOUIS – M. Jean MANSOURI – Mme Marie-France GASPARD – M. Jean-Marie MANENS – M. Albert HENRY – M. Stéphane BALANDIER – M. Jean HINGRAY – Mme Danielle HANTZ – M. François RENARD – M. Patrice THOUVENOT – Mme Audrey COLOMBIER - Mme Dominique SCHLESINGER – M. Jean-Benoît TISSERAND – Mme Marcelle ANDRE – M. Dominique ROBERT – Mme Danièle FAIVRE – Mme Christine THIRIAT – Mme Patricia DOUCHE – Mme Frédérique FEHRENBACHER – M. Daniel VINCENT – M. Jean RICHARD – M. Ludovic DAVAL – Mme Corine PERRIN – M. Martial MANGE

Secrétaire : Monsieur Jean HINGRAY

Absent (s) excusé (s) avec pouvoir (s) de vote :

M. André JACQUEMIN qui donne pouvoir à Mme Marie-France GASPARD
M. Philippe CLOCHÉ qui donne pouvoir à Mme Dominique SCHLESINGER
M. Yves LEROUX qui donne pouvoir à Monsieur Michel DEMANGE
M. Daniel SACQUARD qui donne pouvoir à Mme Patricia DOUCHE.

Absent excusé :

M. Julien FURY



Délibération n °22 - Attribution de compensation prévisionnelle pour les Communes Membres de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

En application des dispositions du paragraphe V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, l'établissement public intercommunal verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI ou, le cas échéant, des communes membres, si l'attribution de compensation est négative.

D'une manière générale, les attributions de compensation sont égales aux ressources transférées moins les charges transférées, neutralisant la première année, les flux financiers des transferts.

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées, afin de permettre le calcul des attributions de compensation (1 du° du V de l'article 1609 nonies C).

La C.L.E.C.T. établit et vote annuellement un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et de ressources. Ce rapport est transmis à chaque commune membre de l'E.P.C.I. qui doit en débattre et le voter avant le 31 décembre de l'année de fusion et par la suite avant le 31 décembre de l'année des nouveaux transferts.

Le Conseil Communautaire arrête le montant définitif des attributions de compensation pour chacune de ses communes membres en s'appuyant sur le rapport de la C.L.E.C.T.

Le Conseil Communautaire communique annuellement aux communes membres le montant provisoire des attributions de compensation. Cette notification doit intervenir avant le 15 février, afin de permettre aux communes d'élaborer leurs budgets dans les délais impartis. Ces attributions de compensation provisoires font l'objet d'ajustement avant la fin de l'année, et en tout état de cause avant le 31 décembre de l'année des transferts.

Compte tenu de la création, au 1^{er} janvier 2017 de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales par fusion de 2 EPCI avec intégration de la commune de Saint-Amé, la C.L.E.C.T. n'a pas été en mesure d'être constituée et de se réunir pour établir son rapport.

En conséquence, il vous est proposé de notifier aux 10 communes membres, avant le 15 février 2017, le montant de leurs attributions de compensation provisoires calées, pour l'essentiel, sur les éléments de l'exercice 2016 pris en compte ; à savoir que pour les 3 communes de l'ex communauté de communes des Vosges Méridionales, les attributions de compensation sont reconduites.

Ces attributions de compensation provisoires sont récapitulées dans le tableau ci-dessous et seront actualisées avant le 31 Décembre 2017 suite aux rapports de la C.L.E.C.T.

Communes	Attributions de compensation provisoires
Dommartin-les-Remiremont	298 615,00
Eloyes	1 760 084,00
Girmont-Val d'Ajol	6 404,00
Plombières-les-Bains	270 554,00
Remiremont	3 070 104,00
Saint-amé	586 384,00
Saint-Etienne-les-Remiremont	1 382 464,00
Saint-Nabord	1 570 134,00
Le Val d'Ajol	299 903,00
Vecoux	216 151,00

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,

ARRETE les montants des attributions de compensation provisoires pour les 10 communes membres de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales, au titre de l'année 2017, tel que présentés dans le tableau ci-dessous :

Communes	Attributions de compensation provisoires
Dommartin-les-Remiremont	298 615,00
Eloyes	1 760 084,00
Girmont-Val d'Ajol	6 404,00
Plombières-les-Bains	270 554,00
Remiremont	3 070 104,00
Saint-amé	586 384,00
Saint-Etienne-les-Remiremont	1 382 464,00
Saint-Nabord	1 570 134,00
Le Val d'Ajol	299 903,00

Vecoux	216 151,00
--------	------------

MANDATE le Président pour notifier à chaque commune le montant des attributions de compensation provisoires avant le 15 Février 2017.

Monsieur le Président précise que les ressources de l'EPCI sont estimées à 13 426 101 € pour l'année 2017. La Communauté de Communes reverse, au titre des attributions de compensation la somme totale de 9 460 797 €. Le reste à vivre pour l'EPCI est estimé à 3 965 304 €.

Délibération n °23 - Fixation des durées d'amortissement des immobilisations -Et des subventions d'équipement versées par l'EPCI

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

Les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes ou établissements publics dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, conformément à l'article L.2321-2 (27°) du Code Général des Collectivités Territoriales.

C'est pourquoi, la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales doit se prononcer sur les durées d'amortissement de ses biens et il est proposé au Conseil Communautaire de fixer les durées d'amortissement comme suit :

Biens	Durée d'amortissement
Matériel informatique (matériel et logiciel)	3 ans
Voitures de tourisme	5 ans
Camions et véhicules industriels	8 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique (photocopieur, téléphone, vidéo projecteur ...)	5 ans
Matériels classiques	10 ans
Instruments de musique	10 ans
Agencements et aménagement de bâtiments	15 ans
Installations électriques et téléphoniques	15 ans
Agencement et aménagement de terrains	15 ans
Installations et appareils de chauffage	10 ans
Biens de peu de valeur ou de consommation rapide De moins de 1 500 €	1 an

En outre, le décret n°2015-1846 du 29 Décembre 2015 a modifié l'article R 2321-1 du CGCT et a réformé la durée des amortissements des subventions d'équipements versées.

Il vous est proposé de les fixer ainsi qu'il suit :

Subventions d'équipements versées	Durée d'amortissement
Biens mobiliers, matériel ou études	5 ans
Biens immobiliers ou installations	30 ans
Aides à l'investissement des entreprises	5 ans

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

FIXE ainsi qu'il suit les durées linéaires d'amortissement :

Biens	Durée d'amortissement
Matériel informatique (matériel et logiciel)	3 ans
Voitures de tourisme	5 ans
Camions et véhicules industriels	8 ans
Mobilier	10 ans
Matériel de bureau électrique ou électronique (photocopieur, téléphone, vidéo projecteur ...)	5 ans
Matériels classiques	10 ans
Instruments de musique	10 ans
Agencements et aménagement de bâtiments	15 ans
Installations électriques et téléphoniques	
Agencement et aménagement de terrains	15 ans
Installations et appareils de chauffage	10 ans
Biens de peu de valeur ou de consommation rapide De moins de 1 500 €	1 an

Subventions d'équipements versées	Durée d'amortissement
Biens mobiliers, matériel ou études	5 ans
Biens immobiliers ou installations	30 ans
Aides à l'investissement des entreprises	5 ans

Monsieur VINCENT s'étonne que les bâtiments ne soient pas dans la liste des biens à amortir.
Monsieur le Président lui répond que les bâtiments ne sont pas amortis. Une réponse plus précise lui sera donnée lors du prochain Conseil Communautaire.

Délibération n °24 - Autorisation préalable et permanente des poursuites Pour le recouvrement des produits locaux

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article R 1617-24,
Vu le décret n°2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux,

Considérant que l'article R 1617-24 du code général des collectivités territoriales, créé par le décret n°2009-125 du 3 février 2009 pose pour principe que l'ordonnateur peut autoriser l'émission des commandements de payer et les actes de poursuites subséquents, de façon permanente ou temporaire,

Considérant qu'une autorisation permanente au comptable public pour effectuer ces actes, sans demander systématiquement l'autorisation de l'ordonnateur, améliorera le recouvrement des recettes de la collectivité en les rendant plus aisées,

Afin de faciliter le recouvrement des recettes de la collectivité, je vous propose d'attribuer au comptable public, une autorisation générale et permanente pour engager des actes de poursuites dans la limite des seuils et montants définis ci-après :

Acte de poursuite	Seuils retenus	Autorisation de poursuivre générale et permanente
Lettre de relance	5 €	
Mise en demeure	5 €	
Opposition à tiers détenteur caf , employeur et autre tiers	30 €	X

Phase comminatoire (huissier de justice)	30 €	
Opposition à tiers détenteur bancaire	130 €	X
Saisie-vente	500 €	X
Poursuites par saisie extérieure pour les débiteurs résidant hors département	500 €	X

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

DONNE au comptable public, une autorisation générale et permanente pour engager des actes de poursuites dans la limite des seuils et montants définis ci-après :

Acte de poursuite	Seuils retenus	Autorisation de poursuivre générale et permanente
Lettre de relance	5 €	
Mise en demeure	5 €	
Opposition à tiers détenteur caf , employeur et autre tiers	30 €	X
Phase comminatoire (huissier de justice)	30 €	
Opposition à tiers détenteur bancaire	130 €	X
Saisie-vente	500 €	X
Poursuites par saisie extérieure pour les débiteurs résidant hors département	500 €	X

Monsieur le Président précise que dans de nombreux départements, les poursuites inférieures à 1 000 € ne sont plus acceptées.

Délibération n °25 - Indemnité de conseil au Receveur de l'EPCI

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

L'Arrêté Ministériel du 16 Décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'Indemnité de Conseil accordée aux comptables du Trésor chargés du suivi des Collectivités locales et des Etablissements publics, en application des dispositions de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 Mars 1982 et du décret 82/979 du 19 Novembre 1982.

Ce texte prévoit, en outre, la nécessité d'une nouvelle délibération, lors de chaque renouvellement du Conseil Communautaire.

Compte tenu des prestations de conseils assurées par Madame HOEHE qui assure les fonctions de Receveur de l'Etablissement Public, je vous propose de lui accorder le bénéfice de l'indemnité de conseil pendant toute la durée du mandat du Conseil Communautaire.

Je vous propose également de fixer le taux à 100 % du maximum prévu par l'arrêté du 16 Décembre 1983

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

ACCORDE le bénéfice de l'indemnité de conseil à Madame Nathalie HOEHE pendant toute la durée du mandat du Conseil Communautaire.

FIXE le taux à 100 % du maximum prévu par l'arrêté du 16 Décembre 1983.

Monsieur le Président signale que les 2 EPCI précédents avaient alloués au receveur le montant maximal des indemnités.

Madame FEHRENBACHER souhaiterait connaître le montant approximatif de ces indemnités.

Monsieur le Président lui répond que cette indemnité est calculée en fonction des dépenses de l'exercice, en appliquant un taux par tranche de dépenses, même principe que pour l'impôt sur le revenu.

Monsieur VINCENT demande le nombre de vacations

Monsieur le Président l'informe que les Services sont en constante relation avec la Trésorière et que les appels sont quotidiens, voire même plusieurs fois par jour.

Délibération n°26 - Piscines Intercommunales – confirmation des tarifs au 1^{er} Janvier 2017

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

Par courrier en date du 16 Janvier dernier, le Receveur de la Communauté de Communes demande si les tarifs appliqués antérieurement aux piscines intercommunales du Val d'Ajol et de Plombières les Bains, sont reconduits sur la gestion 2017 et souhaite qu'ils soient confirmés par le nouvel EPCI.

Je vous propose donc de bien vouloir confirmer les tarifs suivants, applicables au 1^{er} Janvier 2017

Catégorie	Tarif	Couleur tickets ou carte
Tickets		
Enfants – de 6 ans	1,45 €	Orange
Etudiants et enfants de 6 à 16 ans	2,15 €	Rose
Adultes	3,60 €	bleu
Utilisation sauna (entrée comprise)	7,00 €	jaune
Titulaire pass découverte	3,05 €	grise
Cartes d'abonnement		
Personnes handicapées	30,49 € / an	verte
Enfants – de 6 ans	12,25 € (10 entrées)	orange
Etudiants et enfants de 6 à 16 ans	18,35 € (10 entrées)	rose
Adultes	30,60 € (10 entrées)	bleu
Enfants – de 16 ans ZAP	18,35 € (10 entrées)	Vert pistache
Adultes ZAP	30,60 € (10 entrées)	Mauve
Utilisation sauna (entrée comprise)	60,00 € (12 séances)	jaune
Ecole de natation (entrée comprise)	35,00 € / trimestre	rouge
Aqua Bike (entrée comprise)	50,00 € / trimestre	blanche
Colonies de vacances		
Enfants en colonies de vacances Et de différents groupes	1,45 € / 1 heure	
Au-delà de 1 heure	Tarif public	
Groupes ou Associations de la Communauté de Communes disposant d'un surveillant diplômé		
	24,00 €	
Etablissements Scolaires de la Communauté de Communes		

Classes élémentaires- par élève	0,73 €	
Classes secondaires – par élève	0,82 €	
Groupes ou associations extérieures		
Grand bassin – sans MNS – par heure	86,00 €	
Grand Bassin–avec 1 MNS–par heure	120,00 €	
Grand Bassin-avec 2 MNS-par heure	154,00 €	
Petit bassin – avec 1 MNS – par heure	40,00 €	
Petit bassin – avec 2 MNS – par heure	51,00 €	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

CONFIRME les tarifs des piscines intercommunales du Val d'Ajol et de Plombières-les Bains, applicables au 1^{er} Janvier 2017

Catégorie	Tarif	Couleur tickets ou carte
Tickets		
Enfants – de 6 ans	1,45 €	Orange
Etudiants et enfants de 6 à 16 ans	2,15 €	Rose
Adultes	3,60 €	bleu
Utilisation sauna (entrée comprise)	7,00 €	jaune
Titulaire pass découverte	3,05 €	grise
Cartes d'abonnement		
Personnes handicapées	30,49 € / an	verte
Enfants – de 6 ans	12,25 € (10 entrées)	orange
Etudiants et enfants de 6 à 16 ans	18,35 € (10 entrées)	rose
Adultes	30,60 € (10 entrées)	bleu
Enfants – de 16 ans ZAP	18,35 € (10 entrées)	Vert pistache
Adultes ZAP	30,60 € (10 entrées)	Mauve
Utilisation sauna (entrée comprise)	60,00 € (12 séances)	jaune
Ecole de natation (entrée comprise)	35,00 € / trimestre	rouge
Aqua Bike (entrée comprise)	50,00 € / trimestre	blanche
Colonies de vacances		
Enfants en colonies de vacances Et de différents groupes	1,45 € / 1 heure	
Au-delà de 1 heure	Tarif public	
Groupes ou Associations de la Communauté de Communes disposant d'un surveillant diplômé		
	24,00 €	
Etablissements Scolaires de la Communauté de Communes		
Classes élémentaires- par élève	0,73 €	
Classes secondaires – par élève	0,82 €	
Groupes ou associations extérieures		
Grand bassin – sans MNS – par heure	86,00 €	

Grand Bassin–avec 1 MNS–par heure	120,00 €	
Grand Bassin–avec 2 MNS–par heure	154,00 €	
Petit bassin – avec 1 MNS – par heure	40,00 €	
Petit bassin – avec 2 MNS – par heure	51,00 €	

Monsieur le Président rappelle que les tarifs spécifiques « communauté de communes » sont applicables à l'ensemble du nouveau territoire communautaire.

Monsieur TISSERAND interpelle l'Assemblée sur la question de la piscine de Remiremont et demande dans quel délai elle sera abordée.

Monsieur le Président précise qu'au cours de l'année 2017, l'ensemble des compétences optionnelles sera revu et les compétences conservées et celles redonnées aux communes arrêtées.

Monsieur TISSERAND demande si ces mêmes tarifs seront appliqués en cas du transfert de la piscine de Remiremont à la Communauté de Communes.

Monsieur le Président lui répond que la possibilité d'appliquer des tarifs différenciés est à étudier.

Monsieur VINCENT souhaite connaître le fonctionnement des piscines et demande si elles sont identifiées dans un budget annexe.

Monsieur le Président précise que leurs coûts fonctionnement sont inclus dans le budget général.

Monsieur VINCENT estime que sans débat d'orientations budgétaires, on navigue à vue.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes a 38 jours d'existence. Le budget primitif sera un consolidé des 2 comptes administratifs. Il rappelle également que nous avons 12 mois pour prendre des décisions concernant les compétences.

Monsieur le Président souligne que si la Communauté de Communes reprend la compétence piscine, le déficit de celle de Remiremont sera déduit des attributions de compensation de cette commune.

Monsieur MANENS donne l'exemple du montant de l'attribution de compensation versé à la commune de Val d'Ajol, qui est inférieur aux communes à population équivalente suite au transfert de la compétence piscine.

Monsieur le Président rappelle que de gros dossiers ont été traités depuis le 3 Octobre et tient à remercier les services administratifs ayant contribué à l'aboutissement de ces dossiers.

Délibération n °27 - Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées - Création et Composition

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il nous appartient de créer la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et d'en désigner les membres.

Notre Assemblée doit en fixer la composition à la majorité des 2/3.

La CLECT est composée de membres des Conseils Municipaux des Communes ; chaque Conseil Municipal disposant au moins d'un représentant.

La commission élit son Président et un Vice-Président parmi ses membres.

Les EPCI et leurs communes membres disposant d'une marge de manœuvre importante dans la désignation des membres de la CLECT, notre Bureau vous propose de décider que :

Cette commission soit composée de 20 Membres à savoir : pour chaque commune le Maire et un Conseiller Municipal (communautaire ou non) désigné par le Maire

Le Président et le Vice-Président de la CLECT seront élus par ses Membres à la majorité relative lors de la première réunion.

Je vous invite à bien vouloir en délibérer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

ARRETE ainsi qu'il suit la composition de cette commission, à savoir 20 membres

Pour chaque commune le Maire et un Conseiller Municipal (communautaire ou non) désigné par le Maire.

Commune	Membres de la CLECT
Dommartin-les-Remiremont	Madame Catherine LOUIS Monsieur Jean MANSOURI
Eloyes	Monsieur André JACQUEMIN Madame Françoise GERARD
Girmont- Val d'Ajol	Monsieur Jean-Marie MANENS Monsieur Roland BALANDIER
Plombières-les-Bains	Monsieur Albert HENRY Monsieur Stéphane BALANDIER
REMIREMONT	Monsieur Jean HINGRAY Monsieur Philippe CLOCHE
SAINT-AME	Madame Marcelle ANDRE Monsieur Dominique ROBERT
SAINT-ETIENNE-LES-REMIREMONT	Monsieur Michel DEMANGE Madame Danièle FAIVRE
SAINT-NABORD	Monsieur Daniel SACQUARD Madame Patricia DOUCHE
LE VAL D'AJOL	Monsieur Jean RICHARD Madame Claudine DERVAUX
VECOUX	Monsieur Martial MANGE Madame Michelle COPPE-GOTTI

Délibération n °28 - Commissions Intercommunales – Constitution et Composition

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

Il est d'usage de confier à des Commissions diverses, des affaires qui doivent être mises en délibération.

Cette faculté est du reste reconnue aux Communautés de Communes par les Articles L 5211.1 et L 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En conformité de ces dispositions légales, le bureau propose la constitution des 10 Commissions suivantes :

Finance / personnel

Monsieur Michel DEMANGE

Culture / sport

Monsieur Jean RICHARD

Politique logement –cadre de vie

Madame Marcelle ANDRE

Economie	Monsieur Jean HINGRAY
Travaux Bâtiment	Madame Catherine LOUIS
Social/petite enfance/portage repas	Monsieur André JACQUEMIN
Aménagement de l'espace / gens du voyage	Monsieur Daniel SACQUARD
Tourisme	Monsieur Albert HENRY
Travaux voirie / centre bourg	Monsieur Jean-Marie MANENS
Environnement	Monsieur Martial MANGE

Il appartient au Conseil Communautaire de fixer le nombre de Conseillers siégeant dans chacune des commissions et de désigner ceux qui y siégeront ; étant précisé que le Président et les Vice-Présidents sont membres de droit de toutes les commissions.

En outre, l'article L 5211-40-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'un EPCI peut prévoir la participation de conseillers municipaux de ses communes membres, selon des modalités qu'il détermine.

Afin de permettre aux différentes Commissions de travailler dans de bonnes conditions, il est indispensable de limiter à 20 le nombre de membres : chaque commune pourrait alors être représentée par au moins 1 conseiller municipal ou communautaire; chaque Conseiller communautaire étant membre d'au moins 1 commission.

En outre, un suppléant par commune sera désigné.

Sur ces bases et après consultation des communes, je vous propose de constituer les commissions.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Par votre à scrutin public demandé unanimement par l'Assemblée,

2 Abstentions : Mme Patricia DOUCHE – M. Daniel SACQUARD (ayant donné pouvoir de vote à Mme Patricia DOUCHE)

Par 28 voix pour : Mme Catherine LOUIS – M. Jean MANSOURI – Mme Marie-France GASPARD – M. Jean-Marie MANENS – M. Albert HENRY – M. Stéphane BALANDIER – M. Jean HINGRAY – Mme Danielle HANTZ – M. François RENARD – M. Patrice THOUVENOT – Mme Audrey COLOMBIER - Mme Dominique SCHLESINGER – M. Jean-Benoît TISSERAND – Mme Marcelle ANDRE – M. Dominique ROBERT – Mme Danièle FAIVRE – Mme Christine THIRIAT – Mme Patricia DOUCHE – Mme Frédérique FEHRENBACHER – M. Daniel VINCENT – M. Jean RICHARD – M. Ludovic DAVAL – Mme Corine PERRIN – M. Martial MANGE - M. André JACQUEMIN (ayant donné pouvoir de vote à Mme Marie-France GASPARD - M. Philippe CLOCHÉ (ayant donné pouvoir de vote à Mme Dominique SCHLESINGER)- M. Yves LEROUX (ayant donné pouvoir de vote à Monsieur Michel DEMANGE)

DECIDE de la constitution des 10 Commissions suivantes :

Finance / personnel
 Culture / sport
 Politique logement –cadre de vie
 Economie
 Travaux Bâtiment
 Social/petite enfance/portage repas
 Aménagement de l'espace / gens du voyage
 Tourisme
 Travaux voirie / centre bourg
 Environnement

ARRETE, telle qu'elle figure sur l'état ci-dessous, la composition des différentes Commissions :

Commissions	Vice-Présidence	Membres	Membres Suppléants
Finances Personnel	M. Michel DEMANGE	Mme Michelle COPPE-GOTTI Mme Patricia DOUCHE M. Jean MANSOURI	M. Robert WARY Mme Catherine LOUIS

		M. Alain LAMBOLEY Mme Aurélie MOTAIS DE NARBONNE Mme Catherine BAZIN Mme Françoise GERARD Mme Danièle FAIVRE Mme Danielle HANTZ Mme Frédérique FEHRENBACHER	Mme Claudine DERVAUX Mme Christine BARTOLOMEO Mme Maryse DEPREURAND M. Jean-Pierre BISCHOFF M. Yves LE ROUX M. Philippe CLOCHE M. Daniel VINCENT
Culture - sport	M. Jean RICHARD	M. Hervé DARQUY M. Robert WARY M. Jean-Pierre DIDIER M. Frédéric MATHIOT Mme Martine BARADEL M. Pascal DURUPT M. Julien FURY Mme Christiane THIRIAT M. Jean-Charles FOUCHER	Mme Michelle COPPE-GOTTI Mme Patricia DOUCHE Mme Catherine LOUIS Mme Corine PERRIN Mme Aude FISCHER M. Guy LESEUIL Mme Marie-France GASPARD Mme Danièle FAIVRE Mme Béatrice GAILLEMIN
Politique du Logement Cadre de vie	Mme Marcelle ANDRE	Mme Michelle COPPE-GOTTI Mme Patricia DOUCHE Mme Corine PERRIN M. Jeanpierre DURAND Mme Annette MAISON M. Emilien BEAUX Mme Christiane THIRIAT M. Pierre VINCENT Mme Christelle PIERREL M. Jean-Claude BALLAND	M. Robert WARY M. Jean MANSOURI Mme Yvette CLAUDEY Mme Danièle FAIVRE Mme Martine MATHIOT Mme Michelle TISSERAND Mme Marie-Annie BOOTZ
Economie	M. Jean HINGRAY	M. Bernard DEFRANOUX Mme Patricia DOUCHE M. Jean MANSOURI M. Jean-Claude LECHARPENTIER M. Dominique ROBERT M. Stéphane BALANDIER Mme Françoise GERARD M. Yves LE ROUX M. Roland BALANDIER M. François RENARD	Mme Michelle COPPE-GOTTI M. Robert WARY Mme Catherine LOUIS Mme Claudine DERVAUX Mme Aurélie MOTAIS DE NARBONNE Mme Catherine BAZIN M. Jean-Pierre BISCHOFF Mme Danièle FAIVRE M. Fabien DEFRANOUX Mme Audrey COLOMBIER
Travaux bâtiments	Mme Catherine LOUIS	M. Bernard DEFRANOUX M. Daniel VINCENT M. Alain CANTOT Mme Nadine THIRIET Mme Maryse DEPREURAND M. Jean-Pierre DIDIER M. Jean-Philippe CLERC Mme Danièle FAIVRE M. Christian BERBE M. Jocelyne PORTE	M. Denis RIVAT M. Robert WARY M. Frédéric MATHIOT Mme Martine BARADEL M. Jean-Claude BALLAND M. Jean MANSOURI M. Jean-Pierre SCHMALTZ M. Yves LE ROUX M. Benjamin DAVAL M. Joël ROBICHON
Social/petite enfance Portage de repas	M. André JACQUEMIN	Mme Michelle COPPE-GOTTI Mme Patricia DOUCHE Mme Annette MAISON Mme Karine NURDIN M. Jeanpierre DURAND Mme Sophie GEORGEL Mme Marie-France GASPARD Mme Danièle FAIVRE Mme Martine MATHIOT M. Hugues LAINE	Mme M-Madeleine MUNOZ M. Michel GROSJEAN Mme Catherine LOUIS Mme Nicole LEDRAPPIER Mme Christine BARTOLOMEO M. Pascal DURUPT Mme Stéphanie DA SILVA Mme Christiane THIRIAT Mme Valérie VINCENT Mme Audrey COLOMBIER
Aménagement de l'espace Gens du voyage	M. Daniel SACQUARD	Mme Michelle COPPE-GOTTI Mme Patricia DOUCHE M. Jean-Claude BRIGNON	M. Robert WARY

		M. Dominique ROBERT Mme Catherine LEROY Mme Isabelle GEORGES PY M. Jean-Pierre BISCHOFF M. Yves LE ROUX M. J-Benoît TISSERAND	Mme Maryse DEPREURAND M. Jean MANSOURI M. Emilien BEAUX Mme Danièle FAIVRE M. Guénolé SPATZ
Tourisme	M. Albert HENRY	Mme Michelle COPPE-GOTTI Mme Patricia DOUCHE Mme Isabelle GEORGE-PY M. Ludovic DAVAL M. Bernard CREUSOT M. Stéphane BALANDIER M. Julien FURY Mme Christiane THIRIAT M. Roland BALANDIER Mme Stéphanie DIDON	M. Robert WARY Mme Catherine LOUIS M. Jean-Claude BRIGNON M. Dominique ROBERT Mme Sophie GRIVET Mme Mélanie LAGARDE M. Yves LE ROUX M. Pierre VINCENT M. Romain MILLOTTE
Travaux voirie / centre bourg	M. Jean-Marie MANENS	M. Denis RIVAT M. Daniel VINCENT M. Patrick SIMONIN M. Jeanpierre DURAND M. Stéphane BALANDIER M. Bruno DERVAUX M. ; Jean-Philippe CLERC M. Yves LE ROUX M. Christian BERBE M. Patrice THOUVENOT	M. Bernard DEFRANOUX M. ; Robert WARY M. Jean-Claude LECHARPENTIER M. Dominique ROBERT M. Daniel MARCOU M. Jean MANSOURI M. Christophe GERARD Mme Christiane THIRIAT M. Marcel DIRAND M. Joël ROBICHON
Environnement	M. Martial MANGE	Mme Michelle COPPE-GOTTI M. Michel GROSJEAN M. Jean MANSOURI M. David VANCON Mme Elisabeth COLNET Mme Marie BOOTZ M. Christophe GERARD Mme Christiane THIRIAT M. Pierre VINCENT Mme Dominique SCHLESINGER	Mme Patricia DOUCHE Mme Catherine LOUIS Mme Nadine THIRIET Mme Sophie GEORGEL M. Emilien BEAUX Mme Danièle FAIVRE M. Armand FRENOT Mme Danielle WAGNER

En effet, Madame FEHRENBACHER, demande le mode de désignation des membres des Commissions.
Monsieur le Président répond que les commissions ont été composées sur proposition des communes.

Madame FEHRENBACHER fait remarquer qu'elle n'est membre d'aucune commission.
Monsieur VINCENT remarque qu'il a été proposé aux Commissions Travaux sans avoir été consulté.
Monsieur le Président signale qu'il ne lui appartient pas de porter un jugement sur les propositions des communes.

Madame FEHRENBACHER signale que la réglementation n'est pas respectée puisqu'il est précisé que « chaque Conseiller communautaire étant membre d'au moins 1 commission »
Monsieur HINGRAY estime que d'un point de vue déontologique, il est normal qu'un Conseiller Communautaire soit au moins membre d'une commission.

Monsieur le Président propose d'intégrer Madame FEHRENBACHER dans au moins une commission et se refuse d'intervenir dans les différents qui opposent les Conseillers Municipaux de Saint-Nabord.

Madame DOUCHE admet que la législation n'est pas respectée et propose que les commissions soient recomposées pour y intégrer Madame FEHRENBACHER. En l'absence de Monsieur SACQUARD, Madame DOUCHE refuse de modifier les noms des membres de la Commune de Saint-Nabord dans des commissions.

Monsieur HINGRAY estime que chacun est assez grand pour se décider.

Monsieur le Président propose de nommer Madame FEHRENBACHER dans la commission Finances/personnel.
Monsieur VINCENT se propose en qualité de suppléant.

Madame ANDRE signale qu'il doit s'agir d'une entente entre tous.

Monsieur ROBERT précise qu'il appartient à l'EPCI, par le biais de son règlement intérieur, de définir la composition des commissions.

Monsieur le Président souhaite un travail en toute sérénité et une réunion rapide des Commissions.

Délibération n °29 - Structure Multi-Accueil – Désignation des Délégués au Conseil d'Admission

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

Afin d'examiner les demandes d'inscriptions d'enfants au sein de la structure multi-accueil et de statuer sur les admissions en fonction des places disponibles, un Conseil d'Admission a été constitué lors de l'ouverture de la structure.

Ce Conseil d'Admission est composé de la Directrice et de la Directrice Adjointe de la structure et d'un Conseiller Communautaire ou Conseiller Municipal représentant chaque commune membre.

Je vous propose de désigner, par vote à scrutin public, les délégués suivants au Conseil d'Admission de la structure multi accueil :

DOMMARTIN :	M. Jean MANSOURI
ELOYES :	Mme Marie-France GASPARD
GIRMONT VAL d'AJOL :	Mme Martine MATHIOT (née ARNOULD)
PLOMBIERES LES BAINS :	Mme Sophie GEORGEL
REMIREMONT :	Mme Yveline LE MAREC
SAINT-AME :	Mme Christine BARTOLOMEO
SAINT-ETIENNE :	Mme Danièle FAIVRE
SAINT-NABORD :	Mme Patricia DOUCHE
VAL d'AJOL :	Mme Corine PERRIN
VECOUX :	Mme Michelle COPPE-GOTTI

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
Par vote à scrutin public

DESIGNE les délégués suivants au Conseil d'Admission de la structure multi accueil :

DOMMARTIN :	M. Jean MANSOURI
ELOYES :	Mme Marie-France GASPARD
GIRMONT VAL d'AJOL :	Mme Martine MATHIOT (née ARNOULD)
PLOMBIERES LES BAINS :	Mme Sophie GEORGEL
REMIREMONT :	Mme Yveline LE MAREC
SAINT-AME :	Mme Christine BARTOLOMEO
SAINT-ETIENNE :	Mme Danièle FAIVRE
SAINT-NABORD :	Mme Patricia DOUCHE
VAL d'AJOL :	Mme Corine PERRIN
VECOUX :	Mme Michelle COPPE-GOTTI

Monsieur DAVAL fait remarquer que des représentants au Conseil d'Admission de la crèche sont Conseillers Municipaux alors que l'exposé d'affaires il est précisé que chaque commune est représentée par un Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président propose que chaque commune soit représentée par un Conseiller Communautaire ou un Conseiller Municipal.

Délibération n °30 - Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges Désignation des Délégués

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

Conformément à l'article L 2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Communautaire de procéder à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs.

Aussi, compte tenu de notre adhésion au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges, il convient de désigner les membres de notre assemblée appelés à siéger dans ce Syndicat, à savoir 3 Délégués Titulaires et 3 Délégués Suppléants.

Je vous propose d'élire les délégués suivants :

Délégués titulaires

M. Martial MANGE
M. Rachid DARCHOURAK
M. Jean-Pierre DURAND

Délégués suppléants

M. Daniel VINCENT
M. Jean-Marie MANENS
M. Jean-Claude BALLAND

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,

DESIGNE les 3 délégués titulaires et les 3 délégués suppléants suivants pour siéger au Syndicat Mixte pour l'informatisation Communales dans le Département des Vosges :

Délégués titulaires

M. Martial MANGE
M. Rachid DARCHOURAK
M. Jean-Pierre DURAND

Délégués suppléants

M. Daniel VINCENT
M. Jean-Marie MANENS
M. Jean-Claude BALLAND

Délibération n °31 - Conseil d'Administration du Lycée André Malraux - Désignation du représentant de la Communauté de Communes

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

Le décret n°2014-1236 du 24 octobre 2014 précise le nombre de représentants pour chacune des collectivités qui siège au Conseil d'Administration des EPLE, à savoir :

2 représentants de la Région

1 représentant de la Commune

1 représentant de la Communauté de Communes

A ce titre, par courrier du 14 Novembre 2016, Monsieur le Proviseur du Lycée André Malraux demande de bien vouloir élire en son sein le représentant de notre Communauté de Communes.

Je vous propose donc d'élire, par vote à main levée, notre représentant :

Monsieur André JACQUEMIN, en qualité de titulaire
Madame Marie-France GASPARD, en qualité de suppléant

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,

DESIGNE :

Monsieur André JACQUEMIN, en qualité de titulaire
Madame Marie-France GASPARD, en qualité de suppléant

pour représenter la Communauté de Communes au Conseil d'Administration du Lycée André MALRAUX.

Monsieur TISSERAND s'étonne, puisqu'il y a un deuxième lycée sur le secteur, que le Conseil Communautaire ne soit pas appelé à désigner de représentants.

Monsieur le Président répond qu'il n'a eu aucune information de la part du Lycée Camille Claudel.

Messieurs TISSERAND et VINCENT se demandent s'il y a obligation de nous solliciter.

Monsieur le Président précise que le Lycée André Malraux a sollicité la Communauté de Communes par courrier.

Délibération n °32 - SICOVAD - modification des statuts – approbation

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

Lors de sa séance du 14 décembre 2016, le Comité Syndical du SICOVAD a proposé de modifier les statuts dudit syndicat en raison de la rationalisation de la carte intercommunale au 1^{er} Janvier 2017 et de la décision de création d'un zonage différencié de TEOM sur son territoire.

A compter du 1^{er} Janvier 2017, les statuts sont donc ainsi modifiés :

Article 1^{er} : Définition

Le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Valorisation des déchets Ménagers de la Région d'Epinal est devenu par arrêté préfectoral du 15 avril 2004, le Syndicat Mixte de Collecte et de Valorisation des Déchets Ménagers de la Région d'Epinal (SICOVAD). Il est précisé que le Syndicat Mixte est de type fermé.

Il est composé :

de la Communauté d'Agglomération d'Epinal

des communautés de communes suivantes :

Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales

Communauté de Communes Bruyères Vallons des Vosges

Article 2 : Objet

Le Syndicat a pour objet l'enlèvement et le traitement des déchets ménagers provenant des collectivités adhérentes et de toutes autres collectivités ou organismes qui souhaiteraient par convention lui en confier la mission.

Article 3 : Siègle

Le siégle du Syndicat est fixé au 4 Allée Saint-Arnould 88000 EPINAL.

Article 4 : Responsabilités financières

Les fonctions de Receveur du Syndicat seront assurées par le Trésorier Principal d'Epinal.

Article 5 : Composition

Le SICOVAD est administré par un comité composé de membres, élus par les conseillers municipaux et communautaires, à raison de 2 titulaires et 2 suppléants, par tranche totale ou partielle de 10 000 habitants.

0 - 9999	2 titulaires et 2 suppléants
10 000 – 19 999	4 titulaires et 4 suppléants
20 000 - 29 999	6 titulaires et 6 suppléants
30 000 – 39 999	8 titulaires et 8 suppléants
40 000 – 49 999	10 titulaires et 10 suppléants
50 000 – 59 999	12 titulaires et 12 suppléants
60 000 – 69 999	14 titulaires et 14 suppléants
70 000 – 79 999	16 titulaires et 16 suppléants
80 000 – 89 999	18 titulaires et 18 suppléants
90 000 – 99 999	20 titulaires et 20 suppléants
100 000 – 109 999	22 titulaires et 22 suppléants
110 000 – 119 999	24 titulaires et 24 suppléants
120 000 – 129 999	26 titulaires et 26 suppléants
Et ainsi de suite	

Article 6 : Contribution des communes

La contribution des collectivités adhérentes est appelée par la mise en recouvrement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de zone.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit se prononcer sur cette modification, dans un délai de 3 mois.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

EMET un avis favorable au projet de modification des statuts du SICOVAD.

Monsieur le Président fait remarquer que le SICOVAD est chargé d'assurer la gestion des déchets ménagers de 113 communes, pour 158 153 habitants.

Délibération n°33 - Création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général des Services

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

VU l'arrêté n°2640/2016 en date du 21 Novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales issue de la fusion des communautés de communes de la Porte des Hautes Vosges et des Vosges Méridionales, avec extension à la commune de Saint-Amé,

Considérant que lors d'une fusion d'EPCI le DGS de la communauté la plus peuplée devient le DGS lors de la fusion, jusqu'à la délibération créant les emplois fonctionnels de l'EPCI issu de la fusion, et au plus tard six mois après cette fusion,

Aussi, conformément à :

-la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

-la loi n°2007-209 du 19 Février 2007 relative à la fonction publique territoriale et portant abaissements des seuils de création des emplois fonctionnels de direction (article 37),
- au décret n°86-68 du 13 Janvier 1986, relatif aux positions de détachement,
- au décret n°87-1101 du 30 Décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction,
- au décret n°2000-954 du 22 Septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux,
Considérant que les emplois de direction ou emplois fonctionnels ne peuvent être créés qu'en respectant les seuils démographiques,
Considérant que le seuil de création des emplois de direction ou emplois fonctionnels dans les établissements publics est fixé à 10 000 habitants, et que la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales, comporte 30 923 habitants et qu'elle est donc classée dans la tranche des EPCI de 20 000 à 40 000 habitants,
Considérant que les emplois de direction ou emplois fonctionnels sont des emplois permanents créés par l'assemblée délibérante de l'établissement public
Considérant que la fonctionnalité de l'emploi de direction permet au Président de confier la responsabilité de la direction de l'ensemble des services à un cadre chargé d'en coordonner l'organisation,
Je vous propose, en accord avec les Membres du Bureau, la création d'un emploi fonctionnel de direction générale des services d'un EPCI de 20 000 à 40 000 habitants.
Outre la rémunération prévue par le statut de la fonction publique territoriale, je vous propose également de faire bénéficier l'agent détaché sur l'emploi fonctionnel de DGS, de la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret n°88-631 du 6 mai 1988, fixée à 15% maximum du traitement brut de l'agent.
L'agent pourra également bénéficier des dispositions du régime indemnitaire de l'Etablissement Public et de la NBI.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

DECIDE de créer un emploi fonctionnel de direction générale des services d'un EPCI de 20 000 à 40 000 habitants,

DECIDE de créer la prime de responsabilité des emplois de direction prévue par le décret n°88-631 du 6 mai 1988, fixée à 15% maximum du traitement brut de l'agent,

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour attribuer à l'agent détaché sur l'emploi fonctionnel de DGS, par arrêté individuel, la prime de responsabilité des emplois de direction,

ET DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits suffisants ouverts chaque année au budget de la Communauté de Communes.

Délibération n°34 - Tableau des effectifs

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

VU l'arrêté n°2640/2016 en date du 21 Novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales issue de la fusion des communautés de communes de la Porte des Hautes Vosges et des Vosges Méridionales, avec extension à la commune de Saint-Amé,

Considérant que l'ensemble des personnels des établissements publics de coopération intercommunale fusionnés est réputé relever de la communauté de communes de la Porte des Vosges Méridionales dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes,

Je vous propose d'arrêter, au 1^{er} janvier 2017, le tableau des effectifs de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales, ainsi qu'il suit :

Grades ou emplois	catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus
<i>Filière administrative</i>			
Directeur Général des Services EPCI- 20 000/40 000	A	1	1
Attaché Principal Territorial	A	1	1
Attaché Territorial	A	1	1
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	B	1	1
Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe	C	1	1
Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe	C	2	2
Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe intercommunal	C	1 (17,5/35 ^{ème})	1
Adjoint Administratif	C	1	1
Adjoint Administratif intercommunal	C	1 (17/35 ^{ème})	1
Adjoint Administratif	C	1 (28/35 ^{ème})	1
Adjoint Administratif	C	1 (17,5/35 ^{ème})	
<i>Filière technique</i>			
Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1
Technicien Territorial	B	1	1
Agent de maîtrise principal	C	1	1
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	1	1
Adjoint Technique	C	5	5
Adjoint Technique	C	1 (7,5/35 ^{ème})	1
Adjoint Technique	C	1 (30/35 ^{ème})	1
Adjoint Technique	C	3 (18/35 ^{ème})	3
<i>Filière culturelle</i>			
Conservateur	A	1	1
Assistant principal de conservation de 1 ^{ère} classe	B	3	3
Assistant de conservation	B	2	2
Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	B	1 (21/35 ^{ème})	1
Adjoint Principal du Patrimoine de 1 ^{ère} classe	C	1	1
Adjoint du Patrimoine Principal de 2 ^{ème} classe	C	2	1
Adjoint du Patrimoine	C	7	7
<i>Filière animation</i>			
Adjoint d'animation	C	1	1
<i>Filière sportive</i>			
Educateur des APS principal 1 ^{ère} classe	B	2	2
Educateur des APS	B	2	1
Educateur des APS en CDI	B	1	1

<i>Filière sanitaire et sociale</i>			
Puéricultrice cadre de santé 2 ^{ème} classe	A	1	1
Puéricultrice de classe supérieure	A	1	1
Educatrice Principale de Jeunes Enfants	B	1	1
Educatrice Jeunes Enfants	B	1	1
Assistant Socio-Educatif	B	2	1
Auxiliaire de Puériculture ppal 2 ^{ème} classe	C	6	6
Agent social	C	8	8
Total		69	65

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ARRÊTE le tableau des effectifs présenté ci-dessus.

Au total ce sont 63 agents que la Communauté de Communes emploie.
En effet, 2 agents détachés occupent chacun 2 postes budgétaires.

Monsieur le Président fait remarquer que 2 postes ont été ouverts en vue de l'extension du Relais d'Assistants Maternels sur l'ensemble du territoire communautaire : 1 assistant Socio-Educatif et 1 Adjoint Administratif qui a sollicité une réduction de son temps de travail.

Délibération n°35 - Chargé de mission- Conditions d'exécution de la mission

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

VU l'arrêté n°2640/2016 en date du 21 Novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales issue de la fusion des communautés de communes de la Porte des Hautes Vosges et des Vosges Méridionales, avec extension à la commune de Saint-Amé,

CONSIDERANT que les fonctions de Directeur Administratif de la Communauté de Communes des Vosges Méridionales étaient assurées, à titre d'activité accessoire, par l'Attaché Principal détaché sur l'emploi de Directeur Général des Services de la Commune du Val d'Ajol,

Je vous propose, en raison du surcroît de travail dû à la fusion, de maintenir dans ses fonctions de chargé de mission à titre d'activité accessoire, le fonctionnaire territorial détaché sur l'emploi de Directeur Général des Services de la Commune du Val d'Ajol et ce jusqu'au 31 Mars 2017.

Il est chargé d'assurer une assistance aux fonctions administratives, budgétaires et financières incombant à la Directrice Générale des Services, en particulier la préparation des budgets primitifs et des questions soumises aux conseils communautaires.

Son temps de travail hebdomadaire est organisé selon les besoins, en Mairie du Val d'Ajol ou au siège de la Communauté de Communes, avec participation aux réunions des Commissions et des Conseils Communautaires. Sa rémunération mensuelle égale au traitement mensuel, soumis à retenue pour pension, correspond à l'indice brut 340 – Indice majoré : 321.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

DECIDE, le maintien, dans ses fonctions de chargé de mission à titre d'activité accessoire, le fonctionnaire territorial détaché sur l'emploi de Directeur Général des Services de la Commune du Val d'Ajol et ce jusqu'au 31 Mars 2017.

PRECISE que son temps de travail hebdomadaire est organisé selon les besoins, en Mairie du Val d'Ajol ou au siège de la Communauté de Communes, avec participation aux réunions des Commissions et des Conseils Communautaires.

Et DIT que sa rémunération mensuelle égale au traitement mensuel, soumis à retenue pour pension, correspond à l'indice brut 340 – Indice majoré : 321.

Délibération n °36 - Personnel - Utilisation des véhicules personnels pour les déplacements professionnels

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

Dans le cadre des besoins du service, les salariés de la communauté de Communes sont amenés à participer, voire organiser et animer diverses réunions, formations Et donc à se déplacer dans et hors de la Communauté de Communes.

Par conséquent, je vous demande de bien vouloir autoriser l'utilisation de leur véhicule personnel dans le cadre de ces déplacements professionnels, sur la base d'un ordre de mission signé par le Président et entraînant le remboursement des frais ainsi engagés.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE l'utilisation de leur véhicule personnel aux salariés de la Communauté de Communes dans le cadre des déplacements professionnels, sur la base d'un ordre de mission signé par le Président et entraînant le remboursement des frais ainsi engagés.

Monsieur le Président précise que dans le cadre de ces déplacements, la Communauté de Communes a souscrit une assurance « auto-mission ».

Délibération n °37 - Instauration du temps partiel et modalités d'exercice

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

Le temps partiel et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

Les principes généraux sont fixés par les dispositions législatives et réglementaires suivantes :

articles 60 à 60 bis de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

article 9 de l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif, décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale.

Le temps partiel s'adresse : aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps, est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Le temps partiel de droit pour raisons familiales s'adresse : aux fonctionnaires titulaires et stagiaires et aux agents non titulaires.

Pour l'essentiel identique au temps partiel, sous certaines conditions liées à des situations familiales particulières, le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Dans les deux cas, le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou annuel.

Il appartient au Conseil Communautaire, après avis du Comité Technique Paritaire, d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel dans la collectivité et d'en définir les modalités d'application. En effet, la réglementation précitée fixe le cadre général dans lequel s'exerce le temps partiel mais ne réglemente pas certaines modalités qui doivent être définies à l'échelon local.

C'est au Président chargé de l'exécution des décisions du Conseil Communautaire d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Dans l'attente de la création du Comité Technique de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales,

Je vous propose d'instaurer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application, ainsi qu'il suit :

Le temps partiel peut être organisé dans le cadre quotidien ou hebdomadaire,
Le temps partiel de droit pour raisons familiales peut être organisé dans le cadre quotidien ou hebdomadaire,
Les quotités de temps partiel seront fixées au cas par cas entre 50 et 90 %,
La durée des autorisations est fixée à six mois, renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique dans la limite de trois ans. A l'issue de ces trois ans, la demande de renouvellement de la décision doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses,
Les demandes devront être formulées dans un délai de deux mois avant le début de la période souhaitée,
Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :
A la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée,
A la demande du Président, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifie,
Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai de un an,
La réintégration anticipée à temps plein sera accordée pour motif grave.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

DECIDE d'instituer le temps partiel pour les agents de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales, selon les modalités exposées ci-dessus.

Délibération n °38 - Autorisation de recrutement d'Agents contractuels de remplacement -

Décision de principe

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1,
Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles,

Je vous propose de m'autoriser à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles,
Et de définir les niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil,
Etant précisé qu'une enveloppe de crédits est inscrite au budget.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE Monsieur le Président à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

CHARGE Monsieur le Président de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

PRECISE qu'une enveloppe de crédits suffisants sera inscrite annuellement au budget.

Monsieur le Président souligne la nécessité de recruter des agents contractuels pour des remplacements à la crèche, afin de respecter les normes relatives à l'encadrement des enfants.

Monsieur VINCENT demande à connaître le taux d'absentéisme de l'Etablissement.

Monsieur le Président précise qu'après création de notre propre Comité Technique, un bilan social sera établi et le taux d'absentéisme sera ainsi connu en 2018.

Délibération n°39 - Recrutement d'Agents contractuels sur des emplois non permanents Pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2° ;
Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est nécessaire de renforcer les services de la piscine intercommunale de Plombières-les-Bains, en particulier pour l'accueil et l'entretien, pour la période du 15 Juin au 15 Septembre;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Je vous propose de m'autoriser à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 3 mois, en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

A ce titre, seront créés :

- ♦ au maximum 1 emploi à temps non complet, à durée hebdomadaire variable, dans le grade d'Opérateur des Activités Physiques et Sportives relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de surveillant de baignades à la piscine intercommunale de Plombières-les-Bains;
- ♦ au maximum 2 emplois à temps non complet, à durée hebdomadaire variable, dans le grade d'Adjoint Technique de 2^{ème} classe, relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'accueil et d'entretien à la piscine intercommunale de Plombières-les-Bains

De me charger de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif chaque année.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

AUTORISE le recrutement d'agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 3 mois, en application de l'article 3 – 2° de la loi n°84-53 précitée.

CHARGE Monsieur le Président de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.

PRECISE que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif chaque année.

Monsieur HINGRAY comprend les nécessités de fonctionnement de l'ancienne Communauté de Communes. Il constate qu'un effort est réalisé au niveau du budget pour l'emploi de saisonniers et souhaite que la piscine de Remiremont devienne intercommunale.

Monsieur le Président rappelle que des discussions auront lieu en cours d'année.

Monsieur VINCENT demande si tous les ans, il est fait recours à des saisonniers.

Monsieur HENRY lui répond par l'affirmative.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit de la poursuite de l'organisation mise en place par les Vosges Méridionales.

Délibération n °40 - Politique intégrée de restructuration des centres-bourgs Convention d'étude avec EPF de Lorraine

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

Monsieur le Président informe les Membres du Conseil Communautaire que dans le cadre des compétences de la nouvelle communauté de communes, celle relative à l'aménagement des centres-bourgs est effective sur les communes du Girmont-Val d'Ajol – Plombières-les-Bains le Val d'Ajol.

Dans le cadre de la politique intégrée de restructuration des centres-bourgs, la Commune de Plombières-les-Bains a fait appel à l'EPF de Lorraine afin de procéder à une étude portant sur :

Un diagnostic prospectif permettant l'analyse de l'offre existante et des enjeux,

La définition d'un projet urbain sur le centre bourg

La Commune et la Communauté de Communes étant associées aux recherches et réflexions conduites.

Le financement de cette étude, estimée à 100 000 € HT, est pris en charge à hauteur de 80% par l'EPF de Lorraine, le reste à charge pouvant être pris en charge par la Commune, par la Communauté de Communes, ou réparti entre la Commune et la Communauté de Communes.

Je vous propose donc, vu l'avis favorable émis par les Membres du Bureau le 24 janvier dernier, de valider le principe de répartition des 20% restant à charge entre la Commune de Plombières-les-Bains et la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales, et de m'autoriser à signer la convention à intervenir.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

VALIDE le principe de répartition des 20% du reste à charge entre la Commune de Plombières-les-Bains et la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention à intervenir

Monsieur VINCENT demande quel périmètre est concerné par cette étude qui est une compétence de l'ancienne communauté de communes des Vosges Méridionales.

Monsieur HENRY lui précise que l'étude concerne tous les bâtiments du centre-bourg de Plombières-les-Bains.

Monsieur MANENS signale que le Bureau des Vosges Méridionales avait émis un accord de principe à la prise en charge, par la Communauté de Communes, des 20% restant à charge.

Délibération n°41 - Site Natura 2000 Confluence Moselle – Moselotte - Maîtrise d'ouvrage de l'animation - décision de principe

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

Par délibération du 8 Décembre 2015, le Conseil Communautaire de la Porte des Hautes Vosges, a émis un avis favorable à la candidature de l'EPCI pour la maîtrise d'ouvrage du site « Confluence Moselle – Moselotte »

Cette candidature a été validée et actée au moyen d'une convention signée entre l'Etat, Ministère de l'environnement, de l'Energie et de la Mer et la Communauté de Communes.

Cette convention, d'une durée de 3 ans, porte sur :

La promotion de la gestion contractuelle du site, prioritairement par la signature des contrats et de chartes Natura 2000,

l'appropriation des enjeux liés à Natura 2000 par le plus grand nombre (en particulier les usagers, ayants droits, propriétaires et élus concernés par le site).

Aussi, vu l'arrêté n°2640/2016 en date du 21 Novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales issue de la fusion des communautés de communes de la Porte des Hautes Vosges et des Vosges Méridionales, avec extension à la commune de Saint-Amé,

Le Conseil Communautaire est appelé à délibérer sur le principe de portage, par la nouvelle Communauté de Communes, de la maîtrise d'ouvrage de l'animation du site « Natura 2000 – Confluence Moselle-Moselotte »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

VALIDE le principe de portage, par la nouvelle Communauté de Communes, de la maîtrise d'ouvrage de l'animation du site « Natura 2000 – Confluence Moselle-Moselotte ».

Conseil Communautaire – Séance du 28 mars 2017

Délibérations conformes au registre des délibérations

Délibérations transmises en Préfecture le 30 mars 2017

Effectif légal : 31

Présents à la séance : 25

En exercice : 31

Votants : 29

Présidence de Monsieur Michel DEMANGE,

Présents: Mme Catherine LOUIS – M. Jean MANSOURI – Mme Marie-France GASPARD – M. André JACQUEMIN – M. Julien FURY – M. Jean-Marie MANENS – M. Albert HENRY – M. Jean HINGRAY - Mme Danielle HANTZ – M. Patrice THOUVENOT – Mme Audrey COLOMBIER - Mme Dominique SCHLESINGER – M. Philippe CLOCHÉ - Mme Marcelle ANDRE – M. Dominique ROBERT – Mme Danièle FAIVRE – Mme Christine THIRIAT – M. Daniel SACQUARD - Mme Patricia DOUCHE – M. Daniel VINCENT – M. Jean RICHARD – M. Ludovic DAVAL – M. Alain LAMBOLEY – M. Martial MANGE

Secrétaire : M. Jean HINGRAY

Absent (s) excusé (s) avec pouvoir (s) de vote :

M. François RENARD qui donne pouvoir à M. Patrice THOUVENOT

M. Jean-Benoît TISSERAND donne pouvoir à Mme Catherine LOUIS

M. Yves LEROUX qui donne pouvoir à Madame Danièle FAIVRE

Mme Frédérique FEHRENBACHER qui donne pouvoir à Mme Christiane THIRIAT.

Absents excusés :

Absent (s) :

M. Stéphane BALANDIER

Mme Corine PERRIN



Délibération n°42 - Approbation des comptes administratifs 2016 – Communauté de Communes des Vosges Méridionales

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Jean RICHARD, Doyen d'Age, délibère sur les Comptes Administratifs du Budget Général, des budgets annexes « Ordures Ménagères » et « Zone d'Activité de la Croisette » de l'exercice 2016 de la Communauté de Communes des Vosges Méridionales, dressés par Monsieur Michel DEMANGE, Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 14 Mars 2017, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir :

lui donner acte de la présentation faite des Comptes Administratifs, lesquels peuvent se résumer selon le tableau ci-dessous :

Constater les identités de valeurs avec les indications des Comptes de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

Arrêter les résultats définitifs tels que résumés selon le tableau ci-dessous

BUDGET GENERAL						
Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	89 602,53			880 783,48	89 602,53	880 783,48
Opérations de l'exercice	1 640 579,71	977 437,22	3 520 072,00	3 423 214,54	5 160 651,71	4 400 651,76
Totaux	1 730 182,24	977 437,22	3 520 072,00	4 303 998,02	5 250 254,24	5 281 435,24
Résultat de clôture	752 745,02			783 926,02		31 181,00
Restes à réaliser	2 853 358,39	2 853 209,35			2 853 358,39	2 853 209,35
Totaux cumulés	4 583 540,63	3 830 646,57	3 520 072,00	4 303 998,02	8 103 612,63	8 134 644,59
Résultats définitifs	752 894,06			783 926,02		31 031,96

BUDGET ANNEXE ZA DE LA CROISSETTE						
Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	279 298,57		36 098,49		315 397,06	-
Opérations de l'exercice	54 228,54	131 599,64	17 766,90	263 115,54	71 995,44	394 715,18
Totaux	333 527,11	131 599,64	53 865,39	263 115,54	387 392,50	394 715,18
Résultat de clôture	201 927,47			209 250,15		7 322,68
Restes à réaliser	76 795,27	68 750,00			76 795,27	68 750,00
Totaux cumulés	410 322,38	200 349,64	53 865,39	263 115,54	464 187,77	463 465,18

Résultats définitifs	209 972,74			209 250,15	722,59	
----------------------	------------	--	--	------------	--------	--

BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES						
Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		14 068,57		58 137,61	-	72 206,18
Opérations de l'exercice	17 659,21	43 145,10	654 051,19	704 577,27	671 710,40	747 722,37
Totaux	17 659,21	57 213,67	654 051,19	762 714,88	671 710,40	819 928,55
Résultat de clôture		39 554,46		108 663,69		148 218,15
Restes à réaliser						
Totaux cumulés	17 659,21	57 213,67	654 051,19	762 714,88	671 710,40	819 928,55
Résultats définitifs		39 554,46		108 663,69		148 218,15

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur Jean RICHARD,

DONNE ACTE au Président de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales, de la présentation faite des Comptes Administratifs 2016 de la Communauté de Communes des Vosges Méridionales, selon les tableaux ci-dessous,

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications du Compte de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

ET ARRETE les résultats définitifs tels que résumés selon les tableaux ci-dessous :

BUDGET GENERAL						
Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	89 602,53			880 783,48	89 602,53	880 783,48
Opérations de l'exercice	1 640 579,71	977 437,22	3 520 072,00	3 423 214,54	5 160 651,71	4 400 651,76
Totaux	1 730 182,24	977 437,22	3 520 072,00	4 303 998,02	5 250 254,24	5 281 435,24
Résultat de clôture	752 745,02			783 926,02		31 181,00
Restes à réaliser	2 853 358,39	2 853 209,35			2 853 358,39	2 853 209,35
Totaux cumulés	4 583 540,63	3 830 646,57	3 520 072,00	4 303 998,02	8 103 612,63	8 134 644,59
Résultats définitifs	752 894,06			783 926,02		31 031,96

BUDGET ANNEXE ZA DE LA CROISSETTE						
Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	279 298,57		36 098,49		315 397,06	-
Opérations de l'exercice	54 228,54	131 599,64	17 766,90	263 115,54	71 995,44	394 715,18
Totaux	333 527,11	131 599,64	53 865,39	263 115,54	387 392,50	394 715,18
Résultat de clôture	201 927,47			209 250,15		7 322,68
Restes à réaliser	76 795,27	68 750,00			76 795,27	68 750,00
Totaux cumulés	410 322,38	200 349,64	53 865,39	263 115,54	464 187,77	463 465,18
Résultats définitifs	209 972,74			209 250,15	722,59	

BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES						
Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		14 068,57		58 137,61	-	72 206,18
Opérations de l'exercice	17 659,21	43 145,10	654 051,19	704 577,27	671 710,40	747 722,37
Totaux	17 659,21	57 213,67	654 051,19	762 714,88	671 710,40	819 928,55
Résultat de clôture		39 554,46		108 663,69		148 218,15
Restes à réaliser						
Totaux cumulés	17 659,21	57 213,67	654 051,19	762 714,88	671 710,40	819 928,55
Résultats définitifs		39 554,46		108 663,69		148 218,15

Délibération n °43 - Comptes Administratifs 2016 – Communauté de Communes de la Porte des Hautes Vosges

Le Conseil Communautaire, réuni sous la présidence de Monsieur Jean RICHARD, Doyen d'Age, délibère sur les Comptes Administratifs du Budget Général et du budget annexe «Urbanisme » de l'exercice 2016 de la Communauté de Communes de la Porte des Hautes Vosges, dressés par Monsieur Michel DEMANGE, Président, après s'être fait présenter le Budget Primitif, et les décisions modificatives de l'exercice considéré.

Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 14 Mars 2017, Monsieur le Président demande au Conseil Communautaire de bien vouloir :

- lui donner acte de la présentation faite des Comptes Administratifs, lesquels peuvent se résumer selon le tableau ci-dessous :
- Constater les identités de valeurs avec les indications des Comptes de Gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- Reconnaître la sincérité des restes à réaliser,

Arrêter les résultats définitifs tels que résumés selon le tableau ci-dessous

BUDGET GENERAL						
Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	188 234,26			636 366,29	188 234,26	636 366,29
Opérations de l'exercice	683 520,61	986 618,87	4 806 256,62	4 891 183,31	5 489 777,23	5 877 802,18
Totaux	871 754,87	986 618,87	4 806 256,62	5 527 549,60	5 678 011,49	6 514 168,47
Résultat de clôture		114 864,00		721 292,98		836 156,98
Restes à réaliser	182 306,27	27 400,00			182 306,27	27 400,00
Totaux cumulés	1 054 061,14	1 014 018,87	4 806 256,62	5 527 549,60	5 860 317,76	6 541 568,47
Résultats définitifs	40 042,27			721 292,98		681 250,71
BUDGET URBANISME						
Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés			1 331,95		1 331,95	
Opérations de l'exercice	-	5 466,00	82 111,97	83 398,76	82 111,97	88 864,76
Totaux	-	5 466,00	83 443,92	83 398,76	83 443,92	88 864,76
Résultat de clôture		5 466,00	45,16			5 420,84
Restes à réaliser	-	-			-	-
Totaux cumulés	-	5 466,00	83 443,92	83 398,76	83 443,92	88 864,76
Résultats définitifs		5 466,00	45,16			5 420,84

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

25 VOIX POUR : Mme Catherine LOUIS – M. Jean MANSOURI — M. Jean-Marie MANENS – M. Albert HENRY – M. Jean HINGRAY - Mme Danielle HANTZ – M. Patrice THOUVENOT – Mme Audrey COLOMBIER - Mme Dominique SCHLESINGER – M. Philippe CLOCHÉ - Mme Marcelle ANDRE – M.

Dominique ROBERT – Mme Danièle FAIVRE – Mme Christine THIRIAT – M. Daniel SACQUARD - Mme Patricia DOUCHE – M. Daniel VINCENT – M. Jean RICHARD – M. Ludovic DAVAL – M. Alain LAMBOLEY – M. Martial MANGE - M. François RENARD (ayant donné pouvoir à M. Patrice THOUVENOT) - M. Jean-Benoît TISSERAND (ayant donné pouvoir à Mme Catherine LOUIS) - M. Yves LEROUX (ayant donné pouvoir à Madame Danièle FAIVRE) - Mme Frédérique FEHRENBACHER (ayant donné pouvoir à Mme Christiane THIRIAT)

3 ABSTENTIONS : Mme Marie-France GASPARD – M. André JACQUEMIN – M. Julien FURY

ADOpte l'exposé de Monsieur le Jean RICHARD,

DONNE ACTE au Président de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales, de la présentation faite des Comptes Administratifs 2016 de la Communauté de Communes de la Porte des Hautes Vosges selon les tableaux ci-dessous,

CONSTATE les identités de valeurs avec les indications des Comptes de Gestions relatives au report à nouveau, au résultat de l'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

ET ARRETE les résultats définitifs tels que résumés selon les tableaux ci-dessous :

BUDGET GENERAL						
Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés	188 234,26			636 366,29	188 234,26	636 366,29
Opérations de l'exercice	683 520,61	986 618,87	4 806 256,62	4 891 183,31	5 489 777,23	5 877 802,18
Totaux	871 754,87	986 618,87	4 806 256,62	5 527 549,60	5 678 011,49	6 514 168,47
Résultat de clôture		114 864,00		721 292,98		836 156,98
Restes à réaliser	182 306,27	27 400,00			182 306,27	27 400,00
Totaux cumulés	1 054 061,14	1 014 018,87	4 806 256,62	5 527 549,60	5 860 317,76	6 541 568,47
Résultats définitifs	40 042,27			721 292,98		681 250,71
BUDGET URBANISME						
Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés			1 331,95		1 331,95	
Opérations de l'exercice	-	5 466,00	82 111,97	83 398,76	82 111,97	88 864,76
Totaux	-	5 466,00	83 443,92	83 398,76	83 443,92	88 864,76
Résultat de clôture		5 466,00	45,16			5 420,84

Restes à réaliser	-	-			-	-
Totaux cumulés	-	5 466,00	83 443,92	83 398,76	83 443,92	88 864,76
Résultats définitifs		5 466,00	45,16			5 420,84

Bien qu'il ne s'agisse pas de sa gestion, Monsieur le Président remercie l'Assemblée de leurs votes et remercie également Madame FINANCE et Monsieur GRANDCOLAS pour le travail effectué.

Monsieur le Président répond à Monsieur VINCENT, suite à l'article paru récemment dans la presse et lui précise qu'il ne peut y avoir d'opérations lancées sans vote au niveau des investissements.

Délibération n °44 - Comptes de Gestion 2016 – Communauté de Communes des Vosges Méridionales

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les Comptes de Gestion dressés par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les Comptes Administratifs de l'exercice 2016.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a pas d'observations particulières,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2016 au 31 Décembre 2016,
 2. Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
 3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil Communautaire les comptes de gestion de l'exercice 2016.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

DECLARE que les Comptes de Gestion de la Communauté de Communes des Vosges Méridionales dressés pour l'exercice 2016 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération n °45 - Comptes de Gestion 2016 – Communauté de Communes de la Porte des Hautes Vosges

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

Après s'être fait présenter les Budgets Primitifs de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les Comptes de Gestion dressés par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé les Comptes Administratifs de l'exercice 2016.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant qu'il n'y a pas d'observations particulières,

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2016 au 31 Décembre 2016,
2. Statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Monsieur le Président soumet à l'approbation du Conseil Communautaire les comptes de gestion de l'exercice 2016.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

27 VOIX POUR : M. Michel DEMANGE - Mme Catherine LOUIS – M. Jean MANSOURI — M. Julien FURY - M. Jean-Marie MANENS – M. Albert HENRY – M. Jean HINGRAY - Mme Danielle HANTZ – M. Patrice THOUVENOT – Mme Audrey COLOMBIER - Mme Dominique SCHLESINGER – M. Philippe CLOCHÉ - Mme Marcelle ANDRE – M. Dominique ROBERT – Mme Danièle FAIVRE – Mme Christine THIRIAT – M. Daniel SACQUARD - Mme Patricia DOUCHE – M. Daniel VINCENT – M. Jean RICHARD – M. Ludovic DAVAL – M. Alain LAMBOLEY – M. Martial MANGE - M. François RENARD (ayant donné pouvoir à M. Patrice THOUVENOT) - M. Jean-Benoît TISSERAND (ayant donné pouvoir à Mme Catherine LOUIS) - M. Yves LEROUX (ayant donné pouvoir à Madame Danièle FAIVRE) - Mme Frédérique FEHRENBACHER (ayant donné pouvoir à Mme Christiane THIRIAT)

2 ABSTENTIONS : Mme Marie-France GASPARD – M. André JACQUEMIN

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

DECLARE que les Comptes de Gestion de la Communauté de Communes de la Porte des Hautes Vosges dressés pour l'exercice 2016 par le Receveur, visés et certifiés conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Délibération n°46 - Affectation des Résultats 2016

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

Par délibération de ce jour, vous avez approuvé les Comptes Administratifs 2016. Sur proposition de la Commission des Finances réunie le 14 mars 2017, Monsieur le Président soumet à l'examen du Conseil Communautaire, l'affectation du résultat 2016 du Budget général, du Budget Annexe « urbanisme » et du budget Annexe « Zone d'Activités de la Croisette » de la Communauté de Communes, conformément à l'instruction comptable M14 :

Budget général	Euros
dépenses de fonctionnement 2016	8 980 379,81
recettes de fonctionnement 2016	9 018 975,12
Résultat excédentaire de fonctionnement	38 595,31
Résultat antérieur reporté	1 575 287,38
Total excédent de la section de fonctionnement	1 613 882,69
Dépenses d'investissement 2016	2 341 759,53

Recettes d'investissement 2016	2 007 201,19
Résultat déficitaire d'investissement	334 558,34
Solde antérieur déficitaire d'investissement	263 768,22
Total déficit de la section d'investissement	598 326,56
Restes à réaliser de dépenses	3 035 664,66
Restes à réaliser de recettes	2 880 609,35
besoin de financement des restes à réaliser	155 055,31
Besoin de financement de la section d'investissement	753 381,87
solde d'exécution reporté en investissement	-598 326,56
Affectation du résultat en réserve de la section d'investissement (compte 1068 du BP 2017)	753 381,87
Report en excédent de fonctionnement	860 500,82

Budget ZA la Croisette	Euros
dépenses de fonctionnement 2016	17 766,90
recettes de fonctionnement 2016	263 115,54
Résultat excédentaire de fonctionnement	245 348,64
Résultat antérieur reporté	-36 098,49
Total excédent de la section de fonctionnement	209 250,15
Dépenses d'investissement 2016	54 228,54
Recettes d'investissement 2016	131 599,64
Résultat excédentaire d'investissement	77 371,10
Solde antérieur déficitaire d'investissement	279 298,57
Total déficit de la section d'investissement	201 927,47
Restes à réaliser de dépenses	76 795,27
Restes à réaliser de recettes	68 750,00
besoin de financement des restes à réaliser	8 045,27
Besoin de financement de la section d'investissement	209 972,74
solde d'exécution reporté en investissement	-201 927,47
Affectation du résultat en réserve de la section d'investissement (compte 1068 du BP 2017)	209 250,15
Report en excédent de fonctionnement	0

Budget Service urbanisme	Euros
dépenses de fonctionnement 2016	82 111,97
recettes de fonctionnement 2016	83 398,76
Résultat excédentaire de fonctionnement	1 286,79
Résultat antérieur reporté	-1 331,95
Total déficit de la section de fonctionnement	45,16
Dépenses d'investissement 2016	0
Recettes d'investissement 2016	5 466,00
Résultat excédentaire d'investissement	5 466,00
Solde antérieur d'investissement	0
Total excédent de la section d'investissement	5 466,00
Restes à réaliser de dépenses	0
Restes à réaliser de recettes	0
besoin de financement des restes à réaliser	0
Besoin de financement de la section d'investissement	0
solde d'exécution reporté en investissement	5 466,00

Affectation du résultat en réserve de la section d'investissement (compte 1068 du BP 2017)	0
Report en déficit de fonctionnement	45,16

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

DECIDE l'affectation des Résultats de fonctionnement 2016 du Budget général, du Budget Annexe « urbanisme » et du budget Annexe « Zone d'Activités de la Croisette » de la Communauté de Communes, conformément à l'instruction comptable M14 :

Budget général	Euros
dépenses de fonctionnement 2016	8 980 379,81
recettes de fonctionnement 2016	9 018 975,12
Résultat excédentaire de fonctionnement	38 595,31
Résultat antérieur reporté	1 575 287,38
Total excédent de la section de fonctionnement	1 613 882,69
Dépenses d'investissement 2016	2 341 759,53
Recettes d'investissement 2016	2 007 201,19
Résultat déficitaire d'investissement	334 558,34
Solde antérieur déficitaire d'investissement	263 768,22
Total déficit de la section d'investissement	598 326,56
Restes à réaliser de dépenses	3 035 664,66
Restes à réaliser de recettes	2 880 609,35
besoin de financement des restes à réaliser	155 055,31
Besoin de financement de la section d'investissement	753 381,87
solde d'exécution reporté en investissement	-598 326,56
Affectation du résultat en réserve de la section d'investissement (compte 1068 du BP 2017)	753 381,87
Report en excédent de fonctionnement	860 500,82

Budget ZA la Croisette	Euros
dépenses de fonctionnement 2016	17 766,90
recettes de fonctionnement 2016	263 115,54
Résultat excédentaire de fonctionnement	245 348,64
Résultat antérieur reporté	-36 098,49
Total excédent de la section de fonctionnement	209 250,15
Dépenses d'investissement 2016	54 228,54
Recettes d'investissement 2016	131 599,64
Résultat excédentaire d'investissement	77 371,10
Solde antérieur déficitaire d'investissement	279 298,57
Total déficit de la section d'investissement	201 927,47
Restes à réaliser de dépenses	76 795,27
Restes à réaliser de recettes	68 750,00
besoin de financement des restes à réaliser	8 045,27
Besoin de financement de la section d'investissement	209 972,74
solde d'exécution reporté en investissement	-201 927,47

Affectation du résultat en réserve de la section d'investissement (compte 1068 du BP 2017)	209 250,15
Report en excédent de fonctionnement	0

Budget Service urbanisme	Euros
dépenses de fonctionnement 2016	82 111,97
recettes de fonctionnement 2016	83 398,76
Résultat excédentaire de fonctionnement	1 286,79
Résultat antérieur reporté	-1 331,95
Total déficit de la section de fonctionnement	45,16
Dépenses d'investissement 2016	0
Recettes d'investissement 2016	5 466,00
Résultat excédentaire d'investissement	5 466,00
Solde antérieur d'investissement	0
Total excédent de la section d'investissement	5 466,00
Restes à réaliser de dépenses	0
Restes à réaliser de recettes	0
besoin de financement des restes à réaliser	0
Besoin de financement de la section d'investissement	0
solde d'exécution reporté en investissement	5 466,00
Affectation du résultat en réserve de la section d'investissement (compte 1068 du BP 2017)	0
Report en déficit de fonctionnement	45,16

Monsieur le Président précise qu'en ce qui concerne le budget général, l'affectation des résultats reprend les résultats des budgets généraux des 2 anciennes communautés de communes et du budget ordures ménagères de la CC Vosges Méridionales.

Délibération n °47 - Engagement des dépenses à imputer au compte « Fêtes et Cérémonies »

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

Conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables, il appartient au Conseil Communautaire de préciser les principales caractéristiques des dépenses pouvant faire l'objet d'un mandatement au compte 6232 « fêtes et cérémonies ».

Il vous est donc proposé de prendre en charge au compte 6232, les dépenses suivantes :

D'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que :

diverses prestations servies lors de cérémonies officielles et inaugurations, les fêtes de Noël, les vœux de la nouvelle année,
cadeaux offerts aux enfants du personnel au titre de l'action sociale à l'occasion de Noël,
fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès, départ à la retraite, mutation, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

DECIDE de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

D'une manière générale, l'ensemble des biens, services et objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que :

diverses prestations servies lors de cérémonies officielles et inaugurations, les fêtes de Noël, les vœux de la nouvelle année,
cadeaux offerts aux enfants du personnel au titre de l'action sociale à l'occasion de Noël,
fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès, départ à la retraite, mutation, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles.

Madame DOUCHE s'interroge sur les cadeaux offerts par la Communauté de Communes aux enfants du personnel et demande si ceux-ci sont en plus de ceux offerts par le CCAS.

Monsieur le Président répond que ce sont des cadeaux offerts aux enfants du personnel. Il s'agit tout simplement d'une remise à jour d'une décision prise ultérieurement par le Conseil Communautaire.

Délibération n°48 - Compétences optionnelles – généralisation sur l'ensemble du territoire

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

VU l'arrêté n°2640/2016 en date du 21 Novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales issue de la fusion des communautés de communes de la Porte des Hautes Vosges et des Vosges Méridionales, avec extension à la commune de Saint-Amé, et ses statuts annexés,

S'agissant des compétences optionnelles, conformément aux dispositions de l'article L 5211-41-3-III du Code Général des Collectivités territoriales et de l'article 35 de la loi n°991-2015 du 7 Août 2015, le Conseil Communautaire dispose, à compter du 1^{er} Janvier 2017, d'un délai d'un an pour décider d'une éventuelle restitution aux communes membres ou d'étendre leur exercice à l'ensemble du périmètre. Pendant ce délai, la Communauté de Communes exerce les compétences optionnelles antérieurement détenues par les communautés de communes ayant fusionné sur l'ancien territoire desdites communautés de communes.

Il convient de préciser qu'après une procédure de fusion, seul l'organe délibérant de l'EPCI issu de la fusion délibère sur l'extension territoriale d'une compétence ou sur sa restitution aux communes.

Ainsi, afin d'apporter un service uniforme et de proximité à l'ensemble de la population, les Membres du Bureau ont souhaité, lors de leur réunion de 21 Février dernier, que les compétences optionnelles suivantes soient exercées sur l'ensemble du territoire communautaire :

construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs d'intérêt communautaire
Action sociale d'intérêt communautaire

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

DECIDE, après débat et proposition du Président, de reporter la décision relative à la compétence optionnelle « construction entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs d'intérêt communautaire

DECIDE que la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire » sera exercée sur l'ensemble du territoire communautaire.

En effet, suite à cette délibération, Monsieur FURY estime qu'il n'y aura plus de débat sur l'extension de l'exercice des compétences optionnelles à l'ensemble du périmètre communautaire ou leur restitution aux communes.

Monsieur le Président l'informe que cette délibération a été proposée pour un gain de temps.

Monsieur FURY signale que la commission « Sport – Culture – Loisir » ne s'est pas réunie pour débattre de cette question qui concerne les piscines, les écoles de musique et le réseau de lecture publique.

Monsieur le Président lui répond qu'il s'agit d'un bloc de compétences et que la définition de l'intérêt communautaire est précisée dans une seconde délibération.

Monsieur FURY juge qu'il serait préférable de définir dans un premier temps l'intérêt communautaire pour ensuite statuer sur les compétences optionnelles.

Monsieur RICHARD précise que la Commission « Sport – Culture – Loisirs » se réunira.

Monsieur FURY s'offusque de cette décision des Membres du Bureau.

Monsieur le Président signale qu'en ce qui concerne l'extension du Relais d'Assistants Maternels, il existe une forte demande de la part des communes du Val d'Ajol et de Saint-Amé

Monsieur le Président lui indique qu'après le vote du budget, toutes les compétences seront étudiées et remises à plat. Ce travail sera réalisé en Bureau et au sein des différentes commissions.

Monsieur FURY demande que la commission se réunisse avant la prise de décision par le Conseil Communautaire.

Monsieur le Président rappelle qu'en ce qui concerne l'extension du réseau de lecture publique sur tout le territoire, la prise de compétence doit être préalable à l'inscription de crédits budgétaires.

Madame ANDRE signale qu'il faut lire la deuxième délibération qui elle concerne la définition de l'intérêt communautaire et qui ne correspond qu'à deux équipements. L'année 2017 sera consacrée aux compétences de la nouvelle communauté de communes.

Monsieur le Président rappelle que dix commissions ont été constituées et qu'il faut nous laisser un peu de temps.

Madame DOUCHE trouve que la prise de compétence pour la gestion du réseau de lecture publique est prématurée et qu'il est regrettable de ne pas recueillir l'avis des Conseillers Communautaires.

Monsieur DAVAL estime que la notion d'intérêt communautaire n'est pas définie.

Monsieur JACQUEMIN propose de modifier les termes de ce bloc de compétences optionnelles.

Monsieur le Président lui répond qu'on ne peut pas.

Monsieur le Président s'adresse à Monsieur FURY et lui rappelle qu'en trois présidences de communauté de communes, il a toujours voulu faire passer le même message.

Monsieur MANENS admet qu'il est préférable que les projets soient débattus en préalable en commissions, mais qu'au final c'est le Conseil Communautaire qui décide.

Monsieur le Président ne partage pas l'avis de Monsieur FURY sur le rôle des conseillers communautaires les faisant passer pour des « des moutons de panurge ».

Pour clore le débat, Monsieur le Président propose de délibérer uniquement sur la compétence optionnelle « Action sociale d'intérêt communautaire »

Délibération n °49 - Compétences statutaires – définition de l'intérêt communautaire

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

Par délibération de ce jour, le Conseil Communautaire est appelé à se prononcer sur l'exercice des compétences optionnelles :

construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs d'intérêt communautaire
Action sociale d'intérêt communautaire
sur l'ensemble du territoire communautaire.

Monsieur le Président précise qu'il y a lieu à présent de définir l'intérêt communautaire de ces deux compétences. Il précise aussi que l'intérêt communautaire n'est plus défini par les conseils municipaux : la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi « MAPTAM » prévoit que l'intérêt communautaire est dorénavant déterminé à la majorité des deux tiers du conseil de communauté.

Je vous propose donc de définir ainsi qu'il suit, l'intérêt communautaire :

COMPETENCES OPTIONNELLES :

construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs d'intérêt communautaire

Equipements culturels :

Gestion du réseau de lecture publique qui comprend les médiathèques de Dommartin-les-Remiremont, Eloyes, Plombières-les-Bains, Remiremont, Saint-Etienne-les-Remiremont, Saint-Nabord, le Val d'ajol et Vecoux.

Action sociale d'intérêt communautaire

L'animation et la gestion d'un Relais d'Assistants Maternels

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil Communautaire d'approuver les définitions de l'intérêt communautaire comme détaillées ci-dessus.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

NE SE PRONONCE pas sur la définition de l'intérêt communautaire pour la compétence optionnelle « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs d'intérêt communautaire », compte tenu du report de cette décision,

APPROUVE la définition de l'intérêt communautaire comme détaillée ci-dessous :

COMPETENCES OPTIONNELLES :

Action sociale d'intérêt communautaire

L'animation et la gestion d'un Relais d'Assistants Maternels

Délibération n°50 - Commission intercommunale des impôts directs création et proposition des commissaires membres

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1650 A ;

Vu les articles 346 et 346 A de l'annexe III du code général des impôts ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2640/2016 en date du 21 Novembre 2016 portant statuts de la communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ,

Cette commission, présidée par le Président de la communauté de communes ou un vice-président délégué est composée de 10 membres titulaires et 10 membres suppléants.
Ces 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants sont désignés par le directeur des finances publiques des Vosges sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres.

Aussi, vu les délibérations des communes proposant une liste de commissaires et leurs suppléants,

Il appartient au Conseil Communautaire :

De créer une commission intercommunale des impôts directs, pour la durée du mandat, composée de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants.

De proposer la liste suivante au directeur départemental des finances publiques pour la constitution de la commission intercommunale des impôts directs :

Commissaires titulaires

Nom – Prénom	Date et lieu de naissance	Adresse
BONTEMPS épouse BALANDIER Roselyne	17 février 1967 à Remiremont (88)	10 route des Cûcherons 88200 VECOUX
MICLO Jean-Paul	9 mars 1955 à Remiremont (88)	81 route de Reherrey 88200 VECOUX
POIROT épouse DOUCHE Patricia	11 octobre 1958 à Selles (70)	29 route d'Armont 88200 ST NABORD
PHILIPPE Sylvain	27 janvier 1961 à Cornimont (88)	3 chemin du Pré des Gouttes 88200 ST NABORD
JEANNOT Arnaud	2 février 1973 à Luxeuil les Bains (70)	36 rue de l'Eglise 88120 ST AME
ALEXANDRE Catherine	9 juillet 1955 à Remiremont (88)	40 Grande Rue 88120 ST AME
GERARD Françoise	14 juillet 1946 à Tendon (88)	61 rue des Chênes 88510 ELOYES
SCHMALTZ Jean-Pierre	12 mai 1953 à Delme (57)	8 rue des Genêts 88510 ELOYES
MANSOURI Jean	31 octobre 1952 à Bar sur Aube (10)	110 rue des Fontenelles 88200 DOMARTIN LES REMIREMONT
Isabelle GEORGES	15 septembre 1963 à Remiremont (88)	1400 rue de la Poirie 88200 DOMMARTIN LES REMIREMONT
Luc RICHARDOT	5 octobre 1941 à Le Val d'Ajol (88)	30 routes de la Grande Côte 88340 LE VAL D' AJOL
Jean-Claude LECHARPENTIER	9 février 1945 à La Fontenelle (35)	54 route de la Banvoie 88340 LE VAL D' AJOL
Daniel MARCOU	21 février 1951 à Bayonne (64)	14 avenue Louis Français 88370 PLOMBIERES LES BAINS
Sophie GRIVET	20 mars 1959 à Plombières (88)	15 place Napoléon III 88370 PLOMBIERES LES BAINS

BAGARD Jean-Paul	27 septembre 1944 à Lunéville (54)	4 rue du Caron 88200 ST ETIENNE LES REMIREMONT
GUYON Michel	3 juillet 1962 à Epinal (88)	40 chemin du Champ de la Croix 88200 ST ETIENNE LES REMIREMONT
PORTÉ Jocelyne	1 ^{er} novembre 1949 à Pexonne (54)	1 impasse du Parmont 88200 REMIREMONT
ROBICHON Joël	26 janvier 1949 à Epinal (88)	2 impasse de la Grange Belmont 88200 REMIREMONT
CHEVRON Philippe	14 septembre 1961 à Nogent le Rotrou (28)	41 Le Sauceley 88340 GIRMONT VAL D'AJOL
VINCENT Pierre	18 janvier 1958 à Le Val d'Ajol (88)	120 Le Dropt 88340 GIRMONT VAL D'AJOL

Commissaires suppléants

Nom – Prénom	Date et lieu de naissance	Adresse
AIZIER Jean	16 août 1953 à Le Val d'Ajol (88)	3 Lotissement les Bouleaux 88200 VECOUX
SAUNIER Pascal	3 janvier 1961 à Remiremont (88)	24 rue du Golau 88200 VECOUX
HENRY épouse MARGAINE Claudine	18 janvier 1961 à Le Val d'Ajol (88)	5 Huchères 88200 SAINT-NABORD
SEGUIN épouse BAUER Magali	28 décembre 1977 à Bussang (88)	35D rue du Rond Pré 88200 SAINT-NABORD
GUILLAUME Pascale	12 juin 1951 à Gray (70)	6 rue du Champ Lambert 88120 SAINT-AME
VIAL Colette	29 mars 1956 à Bellefontaine (88)	4 rue des Vergers 88120 ST AME
GERARD Christophe	8 juin 1970 à Epinal (88)	4C rue Relanchâtel 88510 ELOYES
CLAUDEY Yvette	21 juin 1955 à Eloyes (88)	17b rue des Donjons 88510 ELOYES
LOUIS Catherine	17 juillet 1969 à Darney (88)	1650 rue du Pont 88200 DOMMARTIN LES REMIREMONT
MAISON Annette	25 août 1945 à Remiremont (88)	409 rue de Franould 88200 DOMMARTIN LES REMIREMONT
FLOT Régis	5 septembre 1956 à Le Val d'Ajol (88)	2 Les Chênes 88340 LE VAL D'AJOL

GRANDJEAN Françoise	19 novembre 1947 à Le Val d'Ajol (88)	50bis rue du Dévau 88340 LE VAL D'AJOL
BALLAND Jean-Claude	28 décembre 1953 à Epinal (88)	1 avenue Louis Français 88370 PLOMBIERES LES BAINS
LESEUIL Guy	25 mai 1969 à Dreux (28)	54 rue du Boulot 88370 PLOMBIERES LES BAINS
PERRIOT Philippe	10 avril 1951 à Repel (88)	111 route de St Romary 88200 ST ETIENNE LES REMIREMONT
MOUGEL Jean-Paul	6 septembre 1945 à St Etienne les Remiremont (88)	36 rue Emile Desjardins 88200 ST ETIENNE LES REMIREMONT
THOUVENOT Patrice	4 mars 1966 à Crehange (57)	75 Faubourg du Val d'Ajol 88200 REMIREMONT
RENARD François	29 septembre 1958 à Versailles (78)	20 place Henri Utard 88200 REMIREMONT
FLEUROT Martial	15 juillet 1953 à Girmont Val d'Ajol (88)	61 Le Village 88340 GIRMONT VAL D'AJOL
BERBÉ Christian	4 avril 1962 à Bourbonne-les-Bains (52)	40 Méreille 88340 GIRMONT VAL D'AJOL

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

28 VOIX POUR : M. Michel DEMANGE - Mme Catherine LOUIS – M. Jean MANSOURI — Mme Marie-France GASPARD – M. André JACQUEMIN - M. Julien FURY - M. Jean-Marie MANENS – M. Albert HENRY – M. Jean HINGRAY - Mme Danielle HANTZ – M. Patrice THOUVENOT – Mme Audrey COLOMBIER - Mme Dominique SCHLESINGER – M. Philippe CLOCHÉ - Mme Marcelle ANDRE – M. Dominique ROBERT – Mme Danièle FAIVRE – Mme Christine THIRIAT – M. Daniel SACQUARD - Mme Patricia DOUCHE – M. Jean RICHARD – M. Ludovic DAVAL – M. Alain LAMBOLEY – M. Martial MANGE - M. François RENARD (ayant donné pouvoir à M. Patrice THOUVENOT) - M. Jean-Benoît TISSERAND (ayant donné pouvoir à Mme Catherine LOUIS) - M. Yves LEROUX (ayant donné pouvoir à Madame Danièle FAIVRE) - Mme Frédérique FEHRENBACHER (ayant donné pouvoir à Mme Christiane THIRIAT)

1 ABSTENTION : M. Daniel VINCENT

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

DECIDE de la création de la commission intercommunale des impôts directs, pour la durée du mandat, composée de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants.

PROPOSE, au vu des délibérations des communes membres, la liste suivante au Directeur Départemental des Finances Publiques pour la constitution de la commission intercommunale des impôts directs :

Commissaires titulaires

Nom – Prénom	Date et lieu de naissance	Adresse
--------------	---------------------------	---------

BONTEMPS épouse BALANDIER Roselyne	17 février 1967 à Remiremont (88)	10 route des Cûcherons 88200 VECOUX
MICLO Jean-Paul	9 mars 1955 à Remiremont (88)	81 route de Reherrey 88200 VECOUX
POIROT épouse DOUCHE Patricia	11 octobre 1958 à Selles (70)	29 route d'Armont 88200 ST NABORD
PHILIPPE Sylvain	27 janvier 1961 à Cornimont (88)	3 chemin du Pré des Gouttes 88200 ST NABORD
JEANNOT Arnaud	2 février 1973 à Luxeuil les Bains (70)	36 rue de l'Eglise 88120 ST AME
ALEXANDRE Catherine	9 juillet 1955 à Remiremont (88)	40 Grande Rue 88120 ST AME
GERARD Françoise	14 juillet 1946 à Tendon (88)	61 rue des Chênes 88510 ELOYES
SCHMALTZ Jean-Pierre	12 mai 1953 à Delme (57)	8 rue des Genêts 88510 ELOYES
MANSOURI Jean	31 octobre 1952 à Bar sur Aube (10)	110 rue des Fontenelles 88200 DOMARTIN LES REMIREMONT
Isabelle GEORGES	15 septembre 1963 à Remiremont (88)	1400 rue de la Poirie 88200 DOMMARTIN LES REMIREMONT
Luc RICHARDOT	5 octobre 1941 à Le Val d'Ajol (88)	30 routes de la Grande Côte 88340 LE VAL D' AJOL
Jean-Claude LECHARPENTIER	9 février 1945 à La Fontenelle (35)	54 route de la Banvoie 88340 LE VAL D' AJOL
Daniel MARCOU	21 février 1951 à Bayonne (64)	14 avenue Louis Français 88370 PLOMBIERES LES BAINS
Sophie GRIVET	20 mars 1959 à Plombières (88)	15 place Napoléon III 88370 PLOMBIERES LES BAINS
BAGARD Jean-Paul	27 septembre 1944 à Lunéville (54)	4 rue du Caron 88200 ST ETIENNE LES REMIREMONT
GUYON Michel	3 juillet 1962 à Epinal (88)	40 chemin du Champ de la Croix 88200 ST ETIENNE LES REMIREMONT
PORTÉ Jocelyne	1 ^{er} novembre 1949 à Pexonne (54)	1 impasse du Parmont 88200 REMIREMONT
ROBICHON Joël	26 janvier 1949 à Epinal (88)	2 impasse de la Grange Belmont 88200 REMIREMONT
CHEVRON Philippe	14 septembre 1961 à Nogent le Rotrou (28)	41 Le Sauceley 88340 GIRMONT VAL D'AJOL

VINCENT Pierre	18 janvier 1958 à Le Val d'Ajol (88)	120 Le Dropt 88340 GIRMONT VAL D'AJOL
----------------	--------------------------------------	---------------------------------------

Commissaires suppléants

Nom – Prénom	Date et lieu de naissance	Adresse
AIZIER Jean	16 août 1953 à Le Val d'Ajol (88)	3 Lotissement les Bouleaux 88200 VECOUX
SAUNIER Pascal	3 janvier 1961 à Remiremont (88)	24 rue du Golau 88200 VECOUX
HENRY épouse MARGAINE Claudine	18 janvier 1961 à Le Val d'Ajol (88)	5 Huchères 88200 SAINT-NABORD
SEGUIN épouse BAUER Magali	28 décembre 1977 à Bussang (88)	35D rue du Rond Pré 88200 SAINT-NABORD
GUILLAUME Pascale	12 juin 1951 à Gray (70)	6 rue du Champ Lambert 88120 SAINT-AME
VIAL Colette	29 mars 1956 à Bellefontaine (88)	4 rue des Vergers 88120 ST AME
GERARD Christophe	8 juin 1970 à Epinal (88)	4C rue Relanchâtel 88510 ELOYES
CLAUDEY Yvette	21 juin 1955 à Eloyes (88)	17b rue des Donjons 88510 ELOYES
LOUIS Catherine	17 juillet 1969 à Darney (88)	1650 rue du Pont 88200 DOMMARTIN LES REMIREMONT
MAISON Annette	25 août 1945 à Remiremont (88)	409 rue de Franould 88200 DOMMARTIN LES REMIREMONT
FLOT Régis	5 septembre 1956 à Le Val d'Ajol (88)	2 Les Chênes 88340 LE VAL D'AJOL
GRANDJEAN Françoise	19 novembre 1947 à Le Val d'Ajol (88)	50bis rue du Dévau 88340 LE VAL D'AJOL
BALLAND Jean-Claude	28 décembre 1953 à Epinal (88)	1 avenue Louis Français 88370 PLOMBIERES LES BAINS
LESEUIL Guy	25 mai 1969 à Dreux (28)	54 rue du Boulot 88370 PLOMBIERES LES BAINS
PERRIOT Philippe	10 avril 1951 à Repel (88)	111 route de St Romary 88200 ST ETIENNE LES REMIREMONT
MOUGEL Jean-Paul	6 septembre 1945 à St Etienne les Remiremont (88)	36 rue Emile Desjardins 88200 ST ETIENNE LES REMIREMONT

THOUVENOT Patrice	4 mars 1966 à Crehange (57)	75 Faubourg du Val d'Ajol 88200 REMIREMONT
RENARD François	29 septembre 1958 à Versailles (78)	20 place Henri Utard 88200 REMIREMONT
FLEUROT Martial	15 juillet 1953 à Girmont Val d'Ajol (88)	61 Le Village 88340 GIRMONT VAL D'AJOL
BERBÉ Christian	4 avril 1962 à Bourbonne-les-Bains (52)	40 Méreille 88340 GIRMONT VAL D'AJOL

Monsieur ROBERT s'étonne que des Elus soient proposés pour faire partie de la Commission Intercommunale des Impôts Directs.

Délibération n°51 - Affiliation de la communauté de communes à l'URSSAF – assurance chômage

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

VU l'arrêté n°2640/2016 en date du 21 Novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales issue de la fusion des communautés de communes de la Porte des Hautes Vosges et des Vosges Méridionales, avec extension à la commune de Saint-Amé

Considérant que la Communauté de Communes de la Porte des Hautes Vosges adhérerait au régime d'assurance chômage, alors que la Communauté de Communes des Vosges Méridionales était son propre assureur, il est nécessaire que la nouvelle entité souscrive un nouveau contrat d'adhésion.

En cas d'adhésion, l'employeur public est soumis à la réglementation mise en œuvre par l'UNEDIC.

L'Unedic est l'organisme en charge de la gestion du régime d'assurance chômage ayant pour mission notamment de prescrire les règles relatives à l'indemnisation du chômage, élaborées par les partenaires sociaux.

Elle confie :

- aux URSSAF, la mission de conclure les contrats d'adhésion au régime d'assurance chômage des employeurs publics
- à Pôle-emploi, la mission de versement de l'allocation d'assurance aux demandeurs d'emplois inscrits, dans les conditions définies par la réglementation d'assurance chômage.

Selon les termes de la loi n° 2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme du service public de l'Etat, les URSSAF sont les seules responsables des affiliations des établissements relevant du secteur public.

Le contrat d'adhésion est conclu pour une durée de 6 ans et reconduit tacitement pour la même durée.

Une période de stage de 6 mois à compter du 1er jour du mois civil qui suit la date de signature du contrat s'applique obligatoirement.

Durant cette période, l'employeur public verse à l'URSSAF l'ensemble des contributions dues mais continue à assurer l'indemnisation des agents dont la fin de contrat de travail intervient au cours de cette période.

Après signature du contrat d'adhésion, l'employeur public verse les contributions à l'URSSAF qui sont calculées sur les rémunérations brutes servant de base au calcul des cotisations de sécurité sociale.

Le taux de la contribution est fixé à 6,4%. Cette contribution est intégralement versée par l'employeur.

Je vous invite donc à vous prononcer sur l'opportunité d'adhérer ou non aux à l'assurance Chômage.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

DECIDE d'adhérer à l'assurance Chômage

Et AUTORISE Monsieur le Président à signer le contrat d'adhésion.

Monsieur le Président précise que l'assurance chômage ne concerne que le personnel non titulaire, soumis à l'Ircantec et que le taux de la contribution est fixé à 6,4%.

Délibération n °52 - Composition du comité technique – nombre de représentants du personnel – institution du paritarisme et recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

Monsieur le Président rappelle que le Comité Technique est une instance de représentation et de dialogue que l'administration, en sa qualité d'employeur, doit consulter avant de prendre certaines décisions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services.

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses article 32,33 et 33-1

VU le décret n°85-565 du 30 Mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU la loi 2010-751 du 5 Juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social,

Considérant qu'en raison de la création de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales issue de la fusion des communautés de communes de la Porte des Hautes Vosges et des Vosges Méridionales avec intégration de la commune de Saint-Amé, l'effectif apprécié au 1^{er} Janvier 2017 est de plus de 50 agents et justifie la création d'un Comité Technique,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue par courrier en date du 2 Février 2017, soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin fixée au 20 Juin 2017,

Monsieur le Président vous propose :

De fixer le nombre de représentants du personnel au Comité Technique (3 à 5 titulaires et autant de suppléants)

D'Instituer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, ou non ;

De recueillir l'avis des représentants de la collectivité ou non.

Et de me donner tout pouvoir pour la mise en œuvre de la présente délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

FIXE à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Technique, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

DECIDE d'instituer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

DECIDE le recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la collectivité.

DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour faire la pleine application de la présente délibération et notamment transmettre cette dernière aux organisations syndicales.

Délibération n°53 - Création d'un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) – Nombre de représentants du personnel, institution du paritarisme et recueil de l'avis des représentants de la collectivité

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment son article 33-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant que le CHSCT a pour mission :

- de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents dans leur travail et à l'amélioration des conditions de travail,
- de veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

Considérant que le comité est réuni par son président à la suite de tout accident mettant en cause l'hygiène ou la sécurité ou ayant pu entraîner des conséquences graves,

Considérant que le comité comprend des représentants de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par l'autorité territoriale auprès de laquelle il est placé, et des représentants désignés par les organisations syndicales. L'avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est rendu lorsqu'ont été recueillis, d'une part, l'avis des représentants des organisations syndicales et, d'autre part, si une délibération le prévoit, l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant qu'un CHSCT doit être créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents,

Considérant que la Communauté de Communes des Vosges Méridionales issue de la fusion des communautés de communes de la Porte des Hautes Vosges et des Vosges Méridionales avec intégration de la commune de Saint-Amé a atteint l'effectif requis le 1^{er} janvier 2017, et qu'elle est de ce fait tenue légalement de créer son CHSCT,

Considérant que l'article 27 du décret n°85-603 du 10.06.1985 dispose que « l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement détermine, après avis du comité technique, le nombre, le siège et la compétence, des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail »,

Considérant que l'article 28 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 ajoute : « L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement auprès duquel est placé le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail fixe le nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement et le nombre de représentants du personnel. Toutefois le nombre des membres titulaires des représentants du personnel ne saurait être inférieur à trois ni supérieur à cinq dans les collectivités ou établissements employant au moins cinquante agents et moins de deux cents agents. Le nombre des membres titulaires des représentants du personnel ne saurait être inférieur à trois ni supérieur à dix dans les collectivités ou établissements employant au moins deux cents agents. Il est tenu compte, pour fixer ce nombre, de l'effectif des agents titulaires et non titulaires des collectivités, établissements ou services concernés, et de la nature des risques professionnels. Cette délibération est immédiatement communiquée aux organisations syndicales représentées au comité technique ou, à défaut, aux syndicats ou

sections syndicales qui ont fourni à l'autorité territoriale les informations prévues à l'article 1er du décret n° 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale »,

Considérant que l'article 54-II du décret n°85-603 du 10 mai 1985 dispose aussi que « la délibération mentionnée à l'article 28 peut prévoir le recueil par le comité de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement. La décision de recueillir cet avis peut également être prise par une délibération adoptée dans les six mois suivant le renouvellement de l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement intervenant entre deux renouvellements du comité ».

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil Communautaire de créer un CHSCT et :

De fixer le nombre de représentants du personnel au C.H.S.C.T. (3 à 5 titulaires et autant de suppléants)
D'Instituer le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, ou non ;
De recueillir l'avis des représentants de la collectivité ou non.
Et de me donner tout pouvoir pour la mise en œuvre de la présente délibération

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à 4 (quatre) (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) au C.H.S.C.T. ;
DECIDE l'application du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
DECIDE le recueil, par le C.H.S.C.T. de l'avis des représentants de la collectivité ;
DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour faire la pleine application de la présente délibération et notamment transmettre cette dernière aux organisations syndicales.

Délibération n °54 - Droit à la formation des élus

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

Afin de garantir le bon exercice des fonctions d'élu communautaire, la formation des élus est organisée par le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment par l'article L 2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des Conseillers.

Monsieur le Président rappelle que tout titulaire d'un mandat électif a droit, en plus d'autorisations d'absence et de crédit d'heures, à un congé de formation de 18 jours pour toute la durée du mandat

Dans les trois mois du renouvellement de l'Assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre ; étant précisé que ceux-ci sont plafonnés à 20% du montant maximum des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux Elus. Un crédit de 1 000 Euros sera inscrit au budget primitif du budget général.

Monsieur le Président précise qu'un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la Communauté de Communes est annexé au compte administratif et donne lieu à un débat annuel.

Il vous est donc proposé :

d'adopter le principe d'allouer une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des Elus d'un montant de 1 000 €,

de définir comme suit les principes de la prise en charge de la formation des Elus :

toutes les formations organisées par l'Association des Maires des Vosges ou d'autres organismes au niveau départemental seront proposées et ouvertes à tous les membres du Conseil Communautaire dans la limite de 18 jours pendant toute la durée du mandat,

l'avis du Président est requis pour toutes formations payantes. A cet effet, une demande préalable sera déposée, précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées,

les frais d'inscription et de repas sont pris en charge par la Collectivité

les crédits et leur utilisation seront répartis sur une base égalitaire entre les Elus

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

ADOpte le principe d'allouer une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des Elus d'un montant de 1 000 €,

DEFINIT comme suit les principes de la prise en charge de la formation des Elus :

toutes les formations organisées par l'Association des Maires des Vosges ou d'autres organismes au niveau départemental seront proposées et ouvertes à tous les membres du Conseil Communautaire dans la limite de 18 jours pendant toute la durée du mandat,

l'avis du Président est requis pour toutes formations payantes. A cet effet, une demande préalable sera déposée, précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées,

les frais d'inscription et de repas sont pris en charge par la Collectivité

les crédits et leur utilisation seront répartis sur une base égalitaire entre les Elus

Délibération n°55 - Travaux d'aménagement d'espace public à Plombières les Bains – Approbation de l'opération

Monsieur Jean-Marie MANENS vice-président s'exprime comme suit :

La Communauté de Communes des Vosges Méridionales a engagé un programme d'aménagement de l'espace public de Plombières-les-Bains ; travaux qui sont réalisés en 2 tranches et dont les marchés sont notifiés.

Ce programme consiste en la création du parking « Centre Historique, la création d'un cheminement « bord de rivière et son aire de repos » et l'aménagement de la liaison piétonne « parking du centre » - « centre historique ».

La première tranche de travaux, d'un montant de 400 000,00 € HT, a déjà fait l'objet d'un accord de subvention au titre de la DETR pour un montant de 143 366 €.

La seconde tranche de travaux, d'un montant total de 334 000, € HT correspond à :

la réfection du mur de soutènement sur l'Augronne	39 525,00 €
le remplacement de l'éclairage public	167 610,35 €
la rénovation de la fontaine Ferrugineuse	19 721,00 €
l'installation de toilettes publiques	61 415,20 €
l'installation d'une borne de recharge pour véhicules électriques	7 929,00 €
la maîtrise d'œuvre	15 000,00 €
Aléas et imprévus	22 799,45 €

Il vous appartient de d'adopter cette opération qui sera financée de la manière suivante :

Subvention DETR sollicitée	133 600,00 €
Autofinancement	267 200,00 €

Et de solliciter une subvention de l'Etat au titre de la DETR au taux maximum.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

ADOpte l'opération précitée,

SOLLICITE une subvention de l'Etat au titre de la DETR au taux maximum.

Monsieur MANENS rappelle qu'il s'agit de la compétence « aménagement centre-bourg » de l'ex communauté de communes des Vosges Méridionales.

Monsieur VINCENT rétorque que c'est la nouvelle communauté de communes qui paie.

Monsieur MANENS répond que les travaux auraient été réalisés par Vosges Méridionales s'il n'y avait pas eu fusion.

Monsieur DAVAL précise que ces travaux s'inscrivent dans la continuité des projets engagés, qu'ils correspondent à une attente des citoyens et que c'est le budget des deux communautés de communes fusionnées qui paie.

Monsieur VINCENT demande à quelle date la décision est intervenue.

Monsieur DAVAL lui répond que c'est un projet datant de fin 2014

Monsieur MANENS signale que la commission travaillera sur la reprise des compétences.

Monsieur le Président rappelle qu'en cas de retour de cette compétence dans les communes, les attributions de compensation seront augmentées, et que la communauté de communes percevra donc moins de fiscalité.

Monsieur JACQUEMIN s'interroge sur le fait de réaliser les 2 tranches de travaux sur un même exercice.

Monsieur HENRY répond qu'il y a nécessité en raison de la consistance des travaux.

Monsieur MANSOURI attire l'attention des Elus sur le financement de cette opération sur le budget 2017 qui passera nécessairement par un recours à l'emprunt.

Monsieur le Président précise que la Commission des Finances se réunira le 4 Avril prochain.

Monsieur MANSOURI rappelle que si on a recours à l'emprunt, il est nécessaire d'être capable de le rembourser.

Monsieur LAMBOLEY demande à être destinataire de l'état de la dette au 1^{er} Janvier.

Monsieur FURY ne souhaite pas revenir sur cette décision d'entreprendre ces travaux, mais fait part de ses réflexions quant aux projets communautaires : la Communauté de Communes doit financer des projets communautaires, sur un bassin de vie, dans l'intérêt général. Il exprime son souhait de se recentrer sur des projets d'intérêt général pour le futur.

Monsieur DAVAL rappelle qu'une communauté de communes a également pour objectif la mutualisation des moyens. Grâce à cette vision communautaire, chaque commune a pu développer ses propres projets par l'intermédiaire de la communauté de communes.

Monsieur MANSOURI précise que l'ensemble des projets est important.

Monsieur le Président signale que le projet de fibre optique n'est pas abandonné.

Monsieur FURY estime que nous aurons des problèmes de financement car le projet était évalué, en 2015, à plus de 3,6 millions d'euros à charge de la Communauté de Communes.

Madame LOUIS indique que le projet, dans lequel les communes de Dommartin et de Saint-Nabord sont inscrites en zone déficitaire, est toujours activé, mais le Département n'a plus la compétence qui a été remise à la Région Grand Est, avec une contribution de chaque Communauté de Communes.

Les financeurs de ce projet : l'Europe, l'Etat, la Région et le Département.

Madame LOUIS précise que le début des travaux de ce projet démarrerait en 2020.

Monsieur FURY précise qu'à un moment donné, il faudra prioriser car le financement de cette opération est d'environ 3,6 millions d'Euros.

Monsieur le Président partage cette réflexion.

Délibération n°56 - Aide au titre des opérations collectives en faveur des commerces – Approbation de la convention avec la Région Grand Est

Monsieur Jean HINGRAY, vice-président, s'exprime comme suit :

Les membres du bureau, réunis le 24 janvier dernier, ont souhaité engager la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales dans une opération de communication relative à la mise en place d'une opération de soutien des entreprises sur le territoire intercommunal.

Le Conseil Régional, révisant ses dispositifs d'aide, a informé de la nécessité de déposer les dossiers avant le 17 mars.

Après avoir effectué une information auprès des entreprises par le biais de la presse et des unions de commerçants et d'artisans, ce sont 7 dossiers qui vont pouvoir bénéficier d'un soutien pour leurs investissements.

Cette opération est sans incidence budgétaire pour notre collectivité mais nécessite que vous m'autorisiez à signer la convention relative à l'attribution d'une aide au titre des opérations collectives en faveur des commerces en tant qu'organisme maître d'ouvrage.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention avec le Conseil Régional relative à l'attribution d'une aide au titre des opérations collectives en faveur des commerces en tant qu'organisme maître d'ouvrage.

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes intervient, à ce titre, sur le volet économique dont elle a la compétence.

Délibération n°57 - Aides au ravalement des façades, la restauration du petit patrimoine et des toitures en laves de Grès – adoption du règlement

Madame Marcelle ANDRE, vice-présidente, s'exprime comme suit :

Dans le cadre d'une politique de stratégie de développement consistant en une mise en valeur du cadre de vie, la Communauté de Communes des Vosges Méridionales et la Région Grand Est subventionnent, depuis plusieurs années, les programmes de ravalement de façades, de restauration du petit patrimoine, de restauration des toitures en laves sur le territoire des communes de Girmont-Val d'Ajol, Plombières-les-Bains et le Val d'Ajol.

Le règlement relatif aux conditions d'octroi des aides a été modifié et validé par les Membres du Bureau lors de leur réunion du 10 Mars dernier. Il concerne :

L'objet : ravalement de façades, petits patrimoines non habitables, balcons et ferronneries de Plombières-les-Bains, rénovation de toitures en laves

Les travaux éligibles

Les montants

Pour les ravalements de façades : 25% de la dépense plafonnée à 5 000 € TTC de travaux, soit dans la limite de 1 250 € maximum

Pour les petits patrimoines, balcons et ferronneries de Plombières : 25% de la dépense plafonnée à 5 000 € TTC de travaux, soit dans la limite de 1 250 € maximum

Pour les rénovations de toitures en laves : 50% de la dépense plafonnée à 32 000 € TTC de travaux ; soit dans la limite de 16 000 € maximum

Les modalités d'attribution : contenu et instruction du dossier, exécution des travaux et versement de l'aide

Il appartient au Conseil Communautaire d'adopter le règlement proposé et de définir le montant des aides octroyées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

APPROUVE le projet de convention tel qu'il est présenté et autorise Monsieur le Président à la signer,

CONFIRME le montant des aides octroyées :

Pour les ravalements de façades : 25% de la dépense plafonnée à 5 000 € TTC de travaux, soit dans la limite de 1 250 € maximum

Pour les petits patrimoines, balcons et ferronneries de Plombières : 25% de la dépense plafonnée à 5 000 € TTC de travaux, soit dans la limite de 1 250 € maximum

Pour les rénovations de toitures en laves : 50% de la dépense plafonnée à 32 000 € TTC de travaux ; soit dans la limite de 16 000 € maximum

Madame ANDRE rappelle que ces aides concernent les communes du Girmont-Val d'Ajol, de Plombières-les-Bains et du Val d'Ajol. Les habitants des 7 autres communes ne peuvent en bénéficier.

Monsieur MANENS signale que 50% des aides accordées provient de la Région.

Monsieur VINCENT demande si une subvention globale est inscrite au budget ou si elle est inscrite au coup par coup.

Madame ANDRE répond qu'une somme globale sera inscrite au budget.

Délibération n°58 - Aides au ravalement des façades, la restauration du petit patrimoine et des toitures en laves de grès – mission d'accompagnement à la maîtrise d'œuvre – convention 2017 avec le CAUE des Vosges – approbation

Madame Marcelle ANDRE, vice-présidente, s'exprime comme suit :

Dans le cadre de ses actions en matière de ravalement de façades, d'entretien à la restauration du petit patrimoine rural et de réfection de ses couvertures traditionnelles en laves de grès, la Communauté de Communes a sollicité l'assistance du CAUE des Vosges, sur les communes du Val d'Ajol, de Plombières-les-Bains et du Girmont-Val d'Ajol.

Cette mission consiste à :

La tenue régulière de visites-rencontres, sur site et en amont des projets, des particuliers candidats aux travaux (nombre prévisionnel estimé à 25 ainsi répartis : 20 dossiers ravalement des façades et 3 dossiers « petit patrimoine » et 2 dossiers « toitures en laves ».

L'établissement d'une fiche-conseil à l'intention de chacun des propriétaires ;

Ainsi cette mission d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage vise plus particulièrement :

L'expression ou la formulation d'orientations qualitatives d'architecture et d'urbanisme répondant aux objectifs d'intérêt publics définis à l'article 1^{er} de la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture.

La constitution de supports de compréhension et de moyens d'animation nécessaires à la concertation prévue par l'article L300.2 du Code de l'Urbanisme.

A ce titre, la démarche proposée par le CAUE des Vosges implique un éclairage technique à dimension culturelle et pédagogique, une neutralité d'approche et une capacité d'accompagnement dans la durée.

Il vous est donc proposé d'approuver cette convention et de m'autoriser à la signer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

APPROUVE la convention proposée par le CAUE pour une mission d'assistance relative au ravalement des façades, à l'entretien à la restauration du petit patrimoine rural et la réfection de ses couvertures traditionnelles en laves de grès,

AUTORISE Monsieur le Président à signer cette convention.

Délibération n°59 - Sensibilisation au patrimoine naturel du territoire – Fête de l'eau des 2-3 et 4 juin 2017 – Demande de subvention auprès du conseil départemental des Vosges et de l'agence de l'eau Rhin Meuse

Monsieur Martial MANGE, vice-président, s'exprime comme suit :

Dans le cadre de deux actions engagées par la Communauté de Communes visant à préserver le potentiel écologique de son territoire, à savoir le programme de restauration de ces cours d'eau et la maîtrise d'ouvrage du site Natura 2000 'Confluence Moselle-Moselotte', la Communauté de Communes organise une première édition d'une fête de l'eau.

En effet, avec le programme de restauration des cours d'eau Moselle-Moselotte et leurs affluents, il est nécessaire d'effectuer une sensibilisation auprès de la population autour des problématiques liées à l'eau. La préservation de la qualité de nos rivières demande un travail de communication et de sensibilisation afin que les enjeux qui pèsent sur nos milieux aquatiques soient compris de tous.

Aussi, un des objectifs du site Confluence Moselle Moselotte est d'impliquer les acteurs et le public aux enjeux de Natura 2000. Il est important d'associer des acteurs, des usagers locaux, des riverains du site dans la démarche Natura 2000. La sensibilisation et la communication sont des axes primordiaux à développer dans le cadre d'une stratégie concertée, globale et en cohérence avec la protection des milieux et des espèces du site Natura 2000.

Afin d'effectuer cette sensibilisation, des animations autour des problématiques de l'eau sont proposées sur un weekend à l'occasion d'une fête de l'eau. La manifestation se déroulera du 2 au 4 Juin 2017, sur trois communes de la Communauté de Communes : Remiremont, Saint Nabord et au Girmont Val d'Ajol.

Le programme des animations a été présenté le 28 Février dernier en commission 'Environnement'. L'ensemble de la manifestation est chiffré à 6 000 € (frais d'animation et de communication).

Pour la mise en place de la fête de l'eau, il convient de déposer auprès du département des Vosges et de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse un dossier de demande de subvention. Les dépenses éligibles concernent les frais de communication et d'animation.

Je vous propose de solliciter, auprès du Département des Vosges et de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, une subvention au taux maximum.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

SOLLICITE une subvention au taux maximum du Conseil Départemental des Vosges et de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, pour l'organisation de la Fête de l'Eau des 2-3 et 4 juin prochains.

Monsieur MANGE présente au Conseil Communautaire le programme de cette action :

VENDREDI 2 JUIN à Remiremont:

20h => Projection du film documentaire « La Glace et le Ciel » au Cinéma Le France de Remiremont, suivi d'un débat animé par l'association des petits débrouillards.

SAMEDI 3 JUIN à Saint-Nabord:

13h30-14h => Inauguration

14h-18h => Atelier et lecture sur l'eau par la Médiathèque Intercommunale / Atelier sur l'eau par le Relais d'Assistances Maternelles

Atelier pêche par la fédération de pêche des Vosges et l'APPMA de Remiremont

Canoë/kayak sur plan d'eau par le club de Canoë kayak GESN

Exposition sur l'eau douce du PNR Ballons Vosges

14h30 => Sortie adultes descente de la Moselle en kayak par le club de Canoë kayak GESN

14h30 => Balade nature autour du castor par le GEML

16h => Balade reconnaissance plantes comestibles par Mots et Mets sauvages

DIMANCHE 4 JUIN au Girmont Val d'Ajol:

10h-12h => Sortie à l'étang du Villeraing par le CENL

14h et 15h => Présentation du jardin expérimental par Une Figue dans le Poirier

14h-18h => Atelier enfants par l'Eau d'ici (cycle de l'eau domestique, pollution de l'eau...) + découverte des petites bêtes de la mare

14h30-16h => Atelier artistique autour des éléments de la nature par Une Figue dans le poirier

15h => Balade nature à l'étang de Corfaing par Oiseaux Nature

16h30 => Conférence Eco prescription (45 min) sur la réduction des résidus médicamenteux dans l'eau sur le territoire du Pays de Remiremont et ses vallées

17h30-18h30 => Conférence/débat par Une Figue dans le Poirier sur la gestion de l'eau dans son jardin en fonction de la pente et de l'érosion

18h30-19h30 => Spectacle de clôture par Le Semeur de sons

Outre la mise à disposition gratuite des services techniques des communes, Monsieur MANGE sollicite l'aide des Conseillers Communautaires disponibles.

Délibération n °60 - Avenir de l'hôpital de Remiremont – motion

Monsieur le Président s'exprime comme suit :

En 2016, un rapport de l'Agence Régionale de Santé a clairement proposé la fermeture de la Maternité de Remiremont dans le cadre d'une réorganisation territoriale de l'offre publique de soins attachée à la filière hospitalière femme-mère-enfant.

Ce projet de fermeture remet en cause :

Le service public de santé attaché aux naissances et aux soins gynécologiques indispensables à notre population, y compris en cancérologie mammaire, et ce bien au-delà du seul bassin de Remiremont.

En effet, l'aire d'influence de l'hôpital de Remiremont s'étend sur un bassin de vie de plus de 100 000 habitants confrontés aux difficultés de déplacement inhérentes à la fois aux zones rurales et de montagne.

Plus globalement, le maintien de la filière médicale chirurgicale et obstétrique et donc l'équilibre global du fonctionnement du Centre hospitalier de Remiremont à moyen terme

L'équilibre économique des activités liées à la présence du centre hospitalier, premier employeur du bassin de Remiremont (activités-support directes, artisanat, commerce, prestations de services marchands et non marchands ...)

Cette décision, qui voulait être prise dans une relative discrétion a été brutalement révélée au grand public, plongeant les bassins de vie victimes dans un émoi et une colère autant dû à la forme qu'au fond de ce projet.

En a découlé une large mobilisation publique dénonçant ce projet, mobilisation autour d'un large panel de personnes : professionnels de santé, associations familiales, élus locaux et citoyens, à travers :

la signature d'une pétition par 30 000 citoyens pétitionnaires

la création et l'action du Comité de Défense de la Maternité de Remiremont et de l'association Naître à Remiremont

le refus, argumenté, de cette annonce par la Commission Médicale d'Etablissement de l'hôpital et la publication d'un Livre Blanc pour la pérennité de la Maternité

l'expression unanime, par délibération municipale et intercommunale, de ce même refus par les élus de plus de 50 collectivités exprimant la voix de plus de 80 000 habitants

une manifestation publique sur Remiremont regroupant plus de 2000 personnes

Surprise par cette mobilisation, l'Agence Régionale de Santé a alors annoncé aux parties prenantes que "le projet de fermeture n'était pas à l'ordre du jour". L'annonce semblait présenter le contenu du message comme une "erreur d'interprétation" des acteurs locaux.

Pour autant, il y a lieu de constater que, depuis, les actions jalonnant l'application du projet initial sont légion. Preuve en est la volonté de poursuivre le cheminement administratif qui conduira insidieusement mais inexorablement à la fermeture annoncée de la maternité, et donc au démantèlement des filières de soins que sont la pédiatrie, néonatalogie, anesthésie. Par effet domino, c'est bien la remise en cause du Centre Hospitalier en tant que tel qui est en jeu.

Voici par quel cheminement :

La parution discrète du projet médical commun Epinal - Remiremont à l'horizon 2020, précisant les destinées des filières de soins des deux hôpitaux publics, donc à la fois "femme - mère - enfant" à l'origine de la mobilisation, mais également les autres filières de soins hospitalières

Parution discrète, reprenant un argumentaire pourtant éprouvé et déjà réfuté, mais assorti d'un calendrier de validation extrêmement serré, qui incite donc à la plus extrême vigilance et réactivité

La tenue - à marche forcée - de réunions des instances consultatives et statutaires : Commission Médicale d'Etablissement, Conseil de surveillance des deux Hôpitaux fusionné, sachant que les représentants de l'établissement de Remiremont sont sous-représentés

La mise en avant d'un projet médical commun arguant de la caution des praticiens de Remiremont, alors même que nombre d'entre eux ont vivement réagi à sa lecture, dénonçant un argumentaire et des conclusions travestissant purement et simplement leur contribution

Sur ce dernier point, les arguments et conclusions de ce projet - appelé commun - reprennent ainsi ceux énoncés dès le printemps dernier.

Cette façon de ramener sans cesse à l'étude initiale, prouve la fragilité des arguments développés. En témoigne, l'auto-étalement d'une thèse, pourtant alors largement remise en cause par la Commission Médicale d'Etablissement consultée. L'argument, étayé sur un faisceau de ressentis infondés, revient en boucle : la faible attractivité de Remiremont et son éloignement du pôle universitaire de Nancy, seul à même de mobiliser des praticiens compétents et donc de garantir l'avenir de l'hôpital public.

Cet argument est, dans les faits, battu en brèche par la vitalité d'une équipe médicale hospitalière complète à Remiremont, pour toutes les filières de soins.

Cette équipe médicale est dynamisée par la fidélité de médecins qui viennent par choix de vie professionnelle et personnelle, en dehors du recrutement par la voie universitaire.

Cette dernière n'est donc pas la seule voie de recrutement possible, faute de quoi tous les territoires ruraux et de montagne français - par nature éloignés des centres urbains - n'auraient d'autre perspective qu'un abandon des soins et une désertification inéluctable.

A contrario, dans ce projet médical commun, il n'est nullement question d'une volonté de maintien, pourtant indispensable :

d'une offre technique médicale de proximité
d'un impératif d'équilibre et d'une garantie d'équité entre les territoires d'Epinal et de Remiremont
d'égalité d'accès à une offre de soins sécurisée pour la population concernée

Au final, l'absence d'argumentaire portant notamment sur l'impact et le rayonnement de l'offre hospitalière sur son bassin de vie et sa contribution à l'offre globale de soins porte un coup fatal à la filière femme - mère - enfant actuelle.

Ainsi, le projet médical commun présenté ne laisse à Remiremont que la perspective bien pauvre, d'un "centre périnatal de proximité" (sans urgence, sans accouchement, ni possibilité d'hospitalisation) et d'une "maison médicale pour enfant".

Véritable repoussoir pour la venue de praticiens, cette perspective condamne - sans le dire pour autant - l'avenir de cette filière hospitalière sur Remiremont.

L'idée selon laquelle cette condamnation engendrerait un report systématique vers l'aval du bassin de vie est une erreur. En effet, il y aurait, sans nul doute, en fonction de chaque sous-bassin de vie des adaptations différentes à une situation imposée par décision administrative.

En outre et sans même évoquer les risques sanitaires pris par les patients et leurs parents contraints de faire un trajet d'au moins 30 kilomètres supplémentaires, la disparition d'un service d'urgence hospitalière de proximité submergerait, plus encore, les services d'urgences d'Epinal.

L'engorgement serait encore accru en période hivernale et estivale qui voit plusieurs milliers de vacanciers séjourner sur notre territoire touristique, qui plus est souvent déjà à plus de 30 minutes de Remiremont.

Au-delà de la seule filière femme - mère - enfant, c'est bien l'ensemble de l'hôpital de Remiremont et, plus largement des Centres hospitaliers de montagne incluant Gérardmer, qui est en danger.

Cette perspective annoncée met en péril notre population qui se retrouvera victime d'une inégalité d'accès à une offre de soins de proximité, et même d'un renoncement des soins pour les plus vulnérables.

Pourtant, l'efficacité des équipements hospitaliers à Remiremont autant que l'investissement et le dévouement des hommes et femmes qui les servent ne sont pas à démontrer, de même que ses résultats sur la santé et la qualité des soins.

Ceci motive, ces dernières semaines, une remobilisation massive, initiée à travers :

la création et l'action de l'association ADEMAT - Association pour la défense de la Maternité de Remiremont associant professionnels de santé, élus locaux, responsables associatifs et citoyens
le travail de collecte et d'analyse, sous l'impulsion des Maires et élus locaux, du taux d'attractivité de la maternité de Remiremont sur son aire géographique d'influence, permettant d'étayer les arguments du projet mis en avant par l'ARS

l'alerte, à travers ces propos, des Maires et élus municipaux préoccupés et concernés par les conséquences ce projet médical commun

Considérant les enjeux de ce projet médical commun et les menaces qu'il fait peser, sans fondement avéré et opposable, sur l'avenir du Centre Hospitalier de Remiremont et donc sur la santé de notre population et l'attractivité de nos territoires ruraux et de montagne

Considérant la nécessité de garantir l'impartialité des arguments développés dans ce projet médical commun, notamment par une étude réalisée par des professionnels ayant des connaissances plus développées dans l'organisation hospitalière rurale et de montagne

Considérant le bien-fondé d'une collaboration entre les deux Centres Hospitaliers publics tenant compte de l'ensemble de l'offre hospitalière des bassins de vie concernés

Considérant le rôle structurant du Centre Hospitalier de Remiremont dans la préservation de l'activité économique et donc l'attractivité de nos territoires ruraux et de montagne

Considérant que l'avenir du Centre Hospitalier de Remiremont doit être replacé dans une perspective plus large de maintien d'une offre publique de soins de proximité sur l'ensemble du massif des Vosges et des territoires nord hauts-saônois

Considérant que l'offre de soins de proximité ne peut fonctionner qu'avec une base technique médicale fiable, donc dotée de ressources logistiques et humaines indispensables (maternité, radiologie, laboratoire, urgence, chirurgie ...)

Considérant que la naissance est une étape de vie importante pour l'enfant, d'où la défense de la maternité, mais qu'ensuite, l'enfant doit pouvoir bénéficier, sur son lieu de vie, d'un ensemble de services de soins, de la petite

enfance à l'adolescence jusqu'à l'âge adulte. Chacun sait que la qualité et l'allongement de la durée de la vie sont directement liés à l'attention qui est portée aux premières années de la vie d'un être humain Affirmant que, sans pour autant craindre le changement, l'équité des territoires, l'équilibre de l'offre de soins et l'égalité d'accès aux soins pour tous et en toute sécurité doivent guider l'action publique et donc les décisions portant sur l'avenir des hôpitaux d'Epinal et de Remiremont, selon les principes fondateurs du nouveau Groupement Hospitalier de Territoire Vosges appelant à cette collaboration inter-hospitalière

Je vous propose :

- de réfuter les arguments et conclusions du projet médical commun entre les deux hôpitaux publics, qui déconsidèrent le rôle structurant de l'offre publique hospitalière sur Remiremont pour répondre à l'impératif d'équilibre de l'offre publique de soins, pour respecter une équité d'accès aux soins de proximité en toute sécurité et donc garantir à chacun de nos concitoyens le droit de préserver sa santé.
- de demander que le projet médical commun soit étayé par l'analyse de praticiens et experts apportant également un éclairage indispensable sur la place de l'offre publique hospitalière dans le maintien d'une offre globale de soins et d'aménagement de notre territoire rural et montagnard, confronté à des problématiques spécifiques.
- de demander donc à l'Agence Régionale de Santé et aux instances consultatives et décisionnelles invitées à examiner les termes actuels du projet médical commun de différer leur décision dans l'attente de ces compléments indispensables à une analyse complète et impartiale des tenants et attendus de ce projet de collaboration inter-hospitalière.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A L'UNANIMITE,

ADOpte l'exposé de Monsieur le Président,

REFUTE les arguments et conclusions du projet médical commun entre les deux hôpitaux publics, qui déconsidèrent le rôle structurant de l'offre publique hospitalière sur Remiremont pour répondre à l'impératif d'équilibre de l'offre publique de soins, pour respecter une équité d'accès aux soins de proximité en toute sécurité et donc garantir à chacun de nos concitoyens le droit de préserver sa santé.

DEMANDE que le projet médical commun soit étayé par l'analyse de praticiens et experts apportant également un éclairage indispensable sur la place de l'offre publique hospitalière dans le maintien d'une offre globale de soins et d'aménagement de notre territoire rural et montagnard, confronté à des problématiques spécifiques.

DEMANDE donc à l'Agence Régionale de Santé et aux instances consultatives et décisionnelles invitées à examiner les termes actuels du projet médical commun de différer leur décision dans l'attente de ces compléments indispensables à une analyse complète et impartiale des tenants et attendus de ce projet de collaboration inter-hospitalière.

DIVERS :

Monsieur DAVAL s'étonne d'avoir reçu l'ordre du jour du présent Conseil Communautaire sur support papier alors qu'il avait demandé l'envoi des divers documents sous forme dématérialisée, permettant ainsi à la Communauté de Communes de réaliser des économies.

Il souhaite donc que l'ensemble des documents soit adressé sous la forme dématérialisée et que chaque document soit présenté en Conseil Communautaire au moyen d'un vidéo projecteur.

Monsieur le Président rappelle que les Conseils Communautaires se déroulent dans les différentes communes et que certaines salles ne sont pas équipées d'un vidéo projecteur.

Monsieur DAVAL s'étonne que l'ordre du jour du Conseil Communautaire soit diffusé dans la presse préalablement à sa réception par les Conseillers Communautaires.

Monsieur FURY demande :
ce qu'il en est du transfert éventuel de la compétence PLUI.
Un point sera fait lors du prochain Conseil Communautaire.

L'établissement du règlement intérieur :
Il doit être proposé à l'adoption du Conseil Communautaire avant le 30 Juin 2017

Le Conseil Local de Développement :
Monsieur le Président répond qu'il sera créé

LES ARRÊTÉS DU PRESIDENT

Arrêté du Président n°20/17 – Délégation à Monsieur Jean RICHARD 1^{er} Vice-Président

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PORTE DES VOSGES MERIDIONALES
4, rue des Grands Moulins
88200 SAINT-ETIENNE-LES-REMIREMONT

Extrait du Registre des

ARRÊTÉS du PRÉSIDENT N°20/17

OBJET :

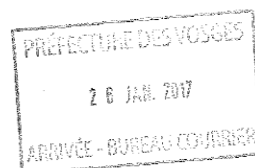
Nous, Président de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales,

DELEGATION

à
Monsieur Jean RICHARD
1^{er} Vice-Président

VU l'Article L5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le procès-verbal d'élection des Vice-Présidents, dressé lors de la réunion du Conseil Communautaire du 10 janvier 2017,

ARRETONS



Article 1^{er} : Monsieur Jean RICHARD, 1^{er} Vice-Président, reçoit délégation, à compter de son élection, pour traiter sous notre surveillance et notre responsabilité et au nom du Président de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales, de toutes les affaires relevant du domaine de la culture et des sports, et notamment :

- la gestion du réseau de lecture publique
- la gestion de l'école de musique intercommunale
- la gestion des piscines intercommunales
- la gestion des équipements nouveaux de pratique des sports intercommunaux,

Article 2 : Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean RICHARD reçoit délégation pour, en notre absence, assurer notre remplacement dans la plénitude de nos fonctions, y compris celles d'Ordonnateur, en particulier pour toutes les opérations de liquidation et de recouvrement des dépenses et des recettes en général.

Article 3 : Le présent arrêté sera transcrit au Registre des Actes de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales, et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Département des Vosges et notifié à Monsieur le Trésorier Principal de REMIREMONT, Receveur Municipal.

Le 1^{er} Vice-Président
Jean RICHARD

TRANSMIS A LA PREFECTURE LE :

Acte rendu exécutoire
après publication et notification
le **26 JAN. 2017**

Le Président,



A SAINT-ETIENNE-LES-REMIREMONT,
le 13 Janvier 2017

Le Président,
Michel DEMANGE



Diffusion :

- | | |
|--|-----|
| - Préfecture..... | ex. |
| - Archives C.C..... | ex. |
| - Registre C.C..... | ex. |
| - Trésorerie Principale..... | ex. |
| - M. Jean RICHARD- 1 ^{er} Vice-Président..... | ex. |
| - Affichage..... | ex. |
| - Recueil des Actes Administratifs | ex. |

Arrêté du Président n°21/17 – Délégation à Madame Marcelle ANDRE 2^{ème} Vice-Présidente

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PORTE DES VOSGES MERIDIONALES

4, rue des Grands Moulins
88200 SAINT-ETIENNE-LES-REMIREMONT

Extrait du Registre des

ARRÊTÉS du PRÉSIDENT N°21/17

OBJET :

Nous, Président de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales,

DELEGATION

à
Madame Marcelle ANDRE
2^{ème} Vice-Président

VU l'Article L5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le procès-verbal d'élection des Vice-Présidents, dressé lors de la réunion du Conseil Communautaire du 10 janvier 2017,

ARRETONS

PRÉFECTURE DES VOSGES
26 JAN. 2017
ARRIVÉE - BUREAU COURRIER

Article 1^{er} : Madame Marcelle ANDRE, 2^{ème} Vice-Président, reçoit délégation, à compter de son élection, pour traiter sous notre surveillance et notre responsabilité et au nom du Président de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales, de toutes les affaires relevant du domaine de la Politique du logement et du cadre de vie, et notamment :

- l'élaboration du diagnostic du territoire et la définition des orientations dans la perspective de l'élaboration du PLH
- la définition des priorités en matière d'habitats : Programmes locaux de l'habitat, OPAH, programme « habiter Mieux » ANAH
- l'aide à la rénovation du patrimoine, au ravalement de façades, aux toitures en lave

Article 2 : Le présent arrêté sera transcrit au Registre des Actes de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales, et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Département des Vosges et notifié à Monsieur le Trésorier Principal de REMIREMONT, Receveur Municipal.

A SAINT-ETIENNE-LES-REMIREMONT,
le 13 janvier 2017

Le 2^{ème} Vice-Président
Marcelle ANDRE

Le Président,
Michel DEMANGE

TRANSMIS A LA PREFECTURE LE :
Acte rendu exécutoire
après publication et notification
le **26 JAN. 2017**

Le Président,

LA PORTE DES VOSGES MERIDIONALES
4 Rue des Grands Moulins
BP 40066
88202 REMIREMONT Cedex
COMMUNAUTÉ de COMMUNES

Diffusion :
- Préfecture..... | ex.
- Archives C.C..... | ex.
- Registre C.C..... | ex.
- Trésorerie Principale..... | ex.
- Mme Marcelle ANDRE – 2^{ème} Vice-Président..... | ex.
- Affichage..... | ex.
- Recueil des Actes Administratifs..... | ex.

LA PORTE DES VOSGES MERIDIONALES
4 Rue des Grands Moulins
BP 40066
88202 REMIREMONT Cedex
COMMUNAUTÉ de COMMUNES

Arrêté du Président n°22/17 - Délégation à Monsieur Jean HINGRAY 3^{ème} Vice-Président

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PORTE DES VOSGES MERIDIONALES

4, rue des Grands Moulins
88200 SAINT-ETIENNE-LES-REMIEMONT

Extrait du Registre des

ARRÊTÉS du PRÉSIDENT N°22/17

OBJET :

Nous, Président de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales,

DELEGATION

à
Monsieur Jean HINGRAY
3^{ème} Vice-Président

VU l'Article L5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le procès-verbal d'élection des Vice-Présidents, dressé lors de la réunion du Conseil Communautaire du 10 janvier 2017,

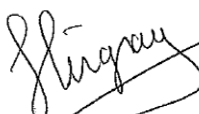
ARRETONS

Article 1^{er} : Monsieur Jean HINGRAY, 3^{ème} Vice-Président, reçoit délégation, à compter de son élection, pour traiter sous notre surveillance et notre responsabilité et au nom du Président de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales, de toutes les affaires relevant du domaine du développement économique, et notamment :

- La politique de développement économique,
- La création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale
- Le soutien aux activités commerciales

Article 2 : Le présent arrêté sera transcrit au Registre des Actes de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales, et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Département des Vosges et notifié à Monsieur le Trésorier Principal de REMIREMONT, Receveur Municipal.

Le 3^{ème} Vice-Président
Jean HINGRAY



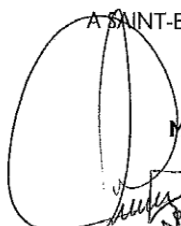
TRANSMIS A LA PREFECTURE LE :
Acte rendu exécutoire
après publication et notification
le **26 JAN. 2017**

Le Président,



A SAINT-ETIENNE-LES-REMIEMONT,
le 13 janvier 2017

Le Président,
Michel DEMANGE



Diffusion :

- | | |
|---|-----|
| - Préfecture..... | ex. |
| - Archives C.C..... | ex. |
| - Registre C.C..... | ex. |
| - Trésorerie Principale..... | ex. |
| - M. Jean HINGRAY- 3 ^{ème} Vice-Président..... | ex. |
| - Affichage..... | ex. |
| - Recueil des Actes Administratifs..... | ex. |



Arrêté du Président n°23/17 –Délégation à Madame Catherine LOUIS 4^{ème} Vice-Présidente

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PORTE DES VOSGES MERIDIONALES

4, rue des Grands Moulins
88200 SAINT-ETIENNE-LES-REMIREMONT

Extrait du Registre des

ARRÊTÉS du PRÉSIDENT N°23/17

OBJET :

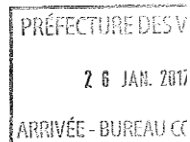
Nous, Président de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales,

DELEGATION

à
Madame Catherine LOUIS
4^{ème} Vice-Président

VU l'Article L5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le procès-verbal d'élection des Vice-Présidents, dressé lors de la réunion du Conseil Communautaire du 10 janvier 2017,

ARRETONS



Article 1^{er} : Madame Catherine LOUIS, 4^{ème} Vice-Président, reçoit délégation, à compter de son élection, pour traiter sous notre surveillance et notre responsabilité et au nom du Président de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales, de toutes les affaires relevant du domaine des travaux de bâtiments, notamment :

- le suivi de l'ensemble des travaux des bâtiments communautaires,
- la gestion technique de l'ensemble des travaux d'amélioration et d'entretien des ouvrages communautaires,

Article 2 : Le présent arrêté sera transcrit au Registre des Actes de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales, et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Département des Vosges et notifié à Monsieur le Trésorier Principal de REMIREMONT, Receveur Municipal.

Le 4^{ème} Vice-Président
Catherine LOUIS

A SAINT-ETIENNE-LES-REMIREMONT,
le 13 Janvier 2017

Le Président,
Michel DEMANGE



TRANSMIS A LA PREFECTURE LE :
Acte rendu exécutoire
après publication et notification
le **26 JAN. 2017**



Diffusion :

- Préfecture..... I ex
- Archives C.C. I ex
- Registre C.C. I ex
- Trésorerie Principale..... I ex
- Mme Catherine LOUIS -- 4^{ème} Vice-Président I ex
- Affichage..... I ex
- Recueil des Actes Administratifs I ex

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PORTE DES VOSGES MERIDIONALES
4, rue des Grands Moulins
88200 SAINT-ETIENNE-LES-REMIREMONT

Extrait du Registre des
ARRÊTÉS du PRÉSIDENT
N°24/17

OBJET :

Nous, Président de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales,

DELEGATION

à
Monsieur André JACQUEMIN
5^{ème} Vice-Président

VU l'Article L5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le procès-verbal d'élection des Vice-Présidents,
dressé lors de la réunion du Conseil Communautaire du
10 janvier 2017,

ARRETONS

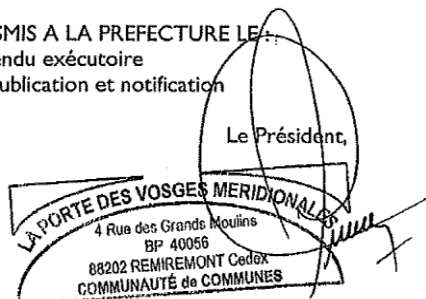
Article 1^{er} : Monsieur André JACQUEMIN, 5^{ème} Vice-Président, reçoit délégation, à compter de son élection, pour traiter sous notre surveillance et notre responsabilité et au nom du Président de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales, de toutes les affaires relevant du domaine du Social, petite enfance, et notamment :

- la gestion de la structure multi accueil de Maxonrupt
- la création et la gestion d'une micro crèche
- le Relais d'Assistants Maternels
- le portage de repas à domicile

Article 2 : Le présent arrêté sera transcrit au Registre des Actes de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales, et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Département des Vosges et notifié à Monsieur le Trésorier Principal de REMIREMONT, Receveur Municipal.

Le 5^{ème} Vice-Président
André JACQUEMIN

TRANSMIS A LA PREFECTURE LE :
Acte rendu exécutoire
après publication et notification
le



A SAINT-ETIENNE-LES-REMIREMONT,
le 13 janvier 2017



Diffusion :

- | | |
|---|-----|
| - Préfecture..... | ex. |
| - Archives C.C. | ex. |
| - Registre C.C. | ex. |
| - Trésorerie Principale..... | ex. |
| - M. André JACQUEMIN - 5 ^{ème} Vice-Président..... | ex. |
| - Affichage..... | ex. |
| - Recueil des Actes Administratifs | ex. |

Accusé de réception en préfecture
088-200068377-20170113-13012017_2417-AI
Reçu le 07/02/2017

Arrêté du Président n°25/17 – Délégation à Monsieur Daniel SACQUARD 6^{ème} Vice-Président

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PORTE DES VOSGES MERIDIONALES

4, rue des Grands Moulins
88200 SAINT-ETIENNE-LES-REMIREMONT

Extrait du Registre des

ARRÊTÉS du PRÉSIDENT

N°25/17

OBJET :

Nous, Président de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales,

DELEGATION

à
Monsieur Daniel SACQUARD
6^{ème} Vice-Président

VU l'Article L5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le procès-verbal d'élection des Vice-Présidents, dressé lors de la réunion du Conseil Communautaire du 10 janvier 2017,

ARRETONS

PRÉFECTURE DES VOSGES

26 JAN. 2017

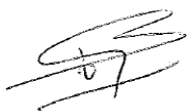
ARRIVÉE - BUREAU COURRIER

Article 1^{er} : Monsieur Daniel SACQUARD, 6^{ème} Vice-Président, reçoit délégation, à compter de son élection, pour traiter sous notre surveillance et notre responsabilité et au nom du Président de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales, de toutes les affaires relevant du domaine de l'aménagement de l'espace, et notamment :

- le schéma de cohérence territoriale,
- le plan local d'urbanisme
- le service Urbanisme et le SIG,
- la gestion des aires de grands passages des gens du voyage

Article 2 : Le présent arrêté sera transcrit au Registre des Actes de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales, et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Département des Vosges et notifié à Monsieur le Trésorier Principal de REMIREMONT, Receveur Municipal.

Le 6^{ème} Vice-Président
Daniel SACQUARD



TRANSMIS A LA PREFECTURE LE :

Acte rendu exécutoire

après publication et notification

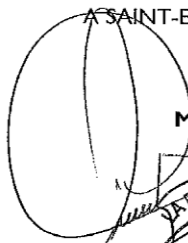
le **26 JAN. 2017**

Le Président,

LA PORTE DES VOSGES MERIDIONALES
4 Rue des Grands Moulins
BP 40056
88202 REMIREMONT Cedex
COMMUNAUTÉ de COMMUNES

A SAINT-ETIENNE-LES-REMIREMONT,
le 13 janvier 2017

Le Président,
Michel DEMANGE



Diffusion :

- | | |
|---|-----|
| - Préfecture..... | ex. |
| - Archives C.C..... | ex. |
| - Registre C.C..... | ex. |
| - Trésorerie Principale..... | ex. |
| - M. Daniel SACQUARD - 6 ^{ème} Vice-Président..... | ex. |
| - Affichage..... | ex. |
| - Recueil des Actes Administratifs..... | ex. |

LA PORTE DES VOSGES MERIDIONALES
4 Rue des Grands Moulins
BP 40056
88202 REMIREMONT Cedex
COMMUNAUTÉ de COMMUNES

Arrêté du Président n°26/17 – Délégation à Monsieur Albert HENRY 7^{ème} Vice-Président

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PORTE DES VOSGES MERIDIONALES

4, rue des Grands Moulins
88200 SAINT-ETIENNE-LES-REMIREMONT

Extrait du Registre des

ARRÊTÉS du PRÉSIDENT

N°26/17

OBJET :

Nous, Président de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales,

DELEGATION

à
Monsieur Albert HENRY
7^{ème} Vice-Président

VU l'Article L5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le procès-verbal d'élection des Vice-Présidents, dressé lors de la réunion du Conseil Communautaire du 10 janvier 2017,

ARRETONS

PRÉFECTURE DES VOSGES
26 JAN. 2017
ARRIVÉE - BUREAU COURRIER

Article 1^{er} : Monsieur Albert HENRY, 7^{ème} Vice-Président, reçoit délégation, à compter de son élection, pour traiter sous notre surveillance et notre responsabilité et au nom du Président de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales, de toutes les affaires relevant du domaine du tourisme, et notamment :

- la promotion du tourisme,
- la création, l'aménagement et la gestion d'aires pour camping-cars et/ou terrains de camping,
- l'aménagement et le développement de la zone de l'étang du Villerrain,
- la création, l'aménagement et la gestion des circuits de randonnées touristiques (pédestres, VTT, ski de fond, équestres),
- la création, la réalisation et la gestion des sentiers touristiques et de pêche

Article 2 : Le présent arrêté sera transcrit au Registre des Actes de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales, et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Département des Vosges et notifié à Monsieur le Trésorier Principal de REMIREMONT, Receveur Municipal.

Le 7^{ème} Vice-Président
Albert HENRY



A SAINT-ETIENNE-LES-REMIREMONT,
le 13 janvier 2017

Le Président,
Michel DEMANGE

LA PORTE DES VOSGES MERIDIONALES
4 Rue des Grands Moulins
BP 40056
88202 REMIREMONT Cedex
COMMUNAUTE de COMMUNES

TRANSMIS A LA PREFECTURE LE :
Acte rendu exécutoire
après publication et notification
le **26 JAN. 2017**

Le Président,
LA PORTE DES VOSGES MERIDIONALES
4 Rue des Grands Moulins
BP 40056
88202 REMIREMONT Cedex
COMMUNAUTE de COMMUNES

Diffusion :

- Préfecture..... | ex.
- Archives C.C..... | ex.
- Registre C.C..... | ex.
- Trésorerie Principale..... | ex.
- M. Albert HENRY - 7^{ème} Vice-Président..... | ex.
- Affichage..... | ex.
- Recueil des Actes Administratifs | ex.

Arrêté du Président n°27/17 – Délégation à Monsieur Jean-Marie MANENS 8^{ème} Vice-Président

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA PORTE DES VOSGES MÉRIDIONALES

4, rue des Grands Moulins
88200 SAINT-ETIENNE-LES-REMIREMONT

Extrait du Registre des

ARRÊTÉS du PRÉSIDENT N°27/17

OBJET :

Nous, Président de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales,

DELEGATION

à
Monsieur Jean-Marie MANENS
8^{ème} Vice-Président

VU l'Article L5211.9 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le procès-verbal d'élection des Vice-Présidents,
dressé lors de la réunion du Conseil Communautaire du
10 janvier 2017,

ARRETONS

PRÉFECTURE DES VOSGES

26 JAN. 2017

ARRIVÉE - BUREAU COURRIER

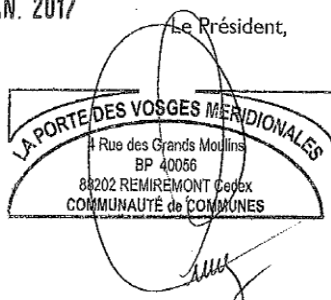
Article 1^{er} : Monsieur Jean-Marie MANENS, 8^{ème} Vice-Président, reçoit délégation, à compter de son élection, pour traiter sous notre surveillance et notre responsabilité et au nom du Président de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales, de toutes les affaires relevant du domaine des travaux de voirie, et notamment :

- les travaux de création, de grosses réfections de voirie (voies communales, rues et place, chemins ruraux ouverts à la circulation publique), ainsi que l'entretien général de cette voirie,
- l'étude et les travaux d'aménagement des centres-bourgs

Article 2 : Le présent arrêté sera transcrit au Registre des Actes de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales, et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Département des Vosges et notifié à Monsieur le Trésorier Principal de REMIREMONT, Receveur Municipal.

Le 8^{ème} Vice-Président
Jean-Marie MANENS

TRANSMIS À LA PRÉFECTURE LE :
Acte rendu exécutoire
après publication et notification
le **26 JAN. 2017**



A SAINT-ETIENNE-LES-REMIREMONT,
le 13 janvier 2017

Le Président,
Michel DEMANGE

Diffusion :

- Préfecture..... | ex.
- Archives C.C..... | ex.
- Registre C.C..... | ex.
- Trésorerie Principale..... | ex.
- M. Jean-Marie MANENS - 8^{ème} Vice-Président..... | ex.
- Affichage..... | ex.
- Recueil des Actes Administratifs | ex.

Arrêté du Président n°28/17 – Délégation à Monsieur Martial MANGE 9^{ème} Vice-Président

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PORTE DES VOSGES MERIDIONALES

4, rue des Grands Moulins
88200 SAINT-ETIENNE-LES-REMIREMONT

Extrait du Registre des

ARRÊTÉS du PRÉSIDENT N°28/17

OBJET :

Nous, Président de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales,

DELEGATION

à
Monsieur Martial MANGE
9^{ème} Vice-Président

VU l'Article L5211.9 du Code Général des Collectivités
Territoriales,
VU le procès-verbal d'élection des Vice-Présidents,
dressé lors de la réunion du Conseil Communautaire du
10 janvier 2017,

ARRETONS

PRÉFECTURE DES VOSGES

26 JAN. 2017

ARRIVÉE - BUREAU COURRIER

Article 1^{er} : Monsieur Martial MANGE, 9^{ème} Vice-Président, reçoit délégation, à compter de son élection, pour traiter sous notre surveillance et notre responsabilité et au nom du Président de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales, de toutes les affaires relevant du domaine de l'environnement, du développement durable et notamment :

- l'étude et l'aménagement des berges de la Moselle et de la Moselotte,
- la collecte et le traitement des ordures ménagères et assimilés,
- la préservation, la gestion et la mise en valeur de sites d'intérêt naturel majeur

Article 2 : Le présent arrêté sera transcrit au Registre des Actes de la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales, et ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Département des Vosges et notifié à Monsieur le Trésorier Principal de REMIREMONT, Receveur Municipal.

Le 9^{ème} Vice-Président
Martial MANGE



TRANSMIS A LA PREFECTURE LE :
Acte rendu exécutoire
après publication et notification
le **26 JAN. 2017**



A SAINT-ETIENNE-LES-REMIREMONT,
le 13 janvier 2017

Le Président,
Michel DEMANGE



Diffusion :

- Préfecture..... | ex.
- Archives C.C..... | ex.
- Registre C.C..... | ex.
- Trésorerie Principale..... | ex.
- M. Martial MANGE - 9^{ème} Vice-Président..... | ex.
- Affichage..... | ex.
- Recueil des Actes Administratifs..... | ex.

Imprimé par la Communauté de Communauté de la Porte des Vosges Méridionales
Directeur de Publication : Monsieur Michel DEMANGE
Dépôt Légal 05 17